

Demande de renseignements particuliers

ÉTUDE DES CRÉDITS

2024-2025

CAHIER
DE DOCUMENTATION
POUR LA COMMISSION
PARLEMENTAIRE

Étude des crédits 2024-2025

CAHIER DE DOCUMENTATION POUR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

TABLE DES MATIÈRES

Fonctionnement de la Commission parlementaire

A

Réponses à la demande de renseignements généraux

B

Table des matières – Questions non répondues à la demande de renseignements généraux

C

Réponses à la demande de renseignements particuliers –
Opposition officielle

D

Réponses à la demande de renseignements particuliers
de la 2^e Opposition

E

Réponses à la demande de renseignements particuliers
de la 3^e Opposition

F

Collaborations des ministères et organismes

G

D- Opposition officielle

MINISTÈRE DES FINANCES

ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS –OPPOSITION OFFICIELLE

Table des matières

1. Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, le total et la ventilation des créances et/ou amendes à recouvrer pour 2023-2024, l'âge de ces créances (ventilé par année) et les moyens entrepris pour les recouvrer. Prévisions pour 2024-2025.
2. Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2023-2024.
3. Concernant le déficit de l'année 2023-2024, fournir la part imputable à des revenus et à des dépenses récurrentes, et la part imputable à des revenus et à des dépenses non récurrentes.
4. Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2023-2024.
5. Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2023-2024.
6. Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le RRQ incluant les rendements, les rendements attendus et les proportions, investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2023-2024.
7. Ventilation détaillée, par mois, des dépenses effectuées à même le Fonds du Plan Nord, et les prévisions pour 2024-2025. Liste des projets et des investissements annoncés et financés, en totalité ou en partie, par le Fonds.
8. Ventilation détaillée des revenus du Fonds du Plan Nord; prévisions pour 2024-2025.
9. Pour le gouvernement, évolution du coût d'emprunt moyen pondéré, ventilé par catégorie de dette.
10. Copie de tous études, analyses ou rapports sur l'impact de la consommation et le poids du fardeau fiscal sur l'économie.
11. Évolution détaillée de chaque source de revenus qui compose les revenus autonomes du gouvernement en détaillant chacune des sources au maximum (exemple : pour les sociétés, donner, de façon distincte, la taxe sur le capital, la taxe sur la masse salariale, chacune des taxes spécifiques et compensatoires).
12. Taux d'emprunt des émissions de dette. Écart entre les taux d'emprunt du Québec et des provinces canadiennes et des États du nord-est des États-Unis (New York, New Hampshire, Vermont, Massachusetts et Maine). Prévisions utilisées sur les taux d'emprunt pour 2024-2025.

13. **L'ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenus : permis, redevances, taxes, impôts, etc.) ainsi que les prévisions pour 2024-2025. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.**
14. **Dépense fiscale totale et dépense budgétaire totale (en incluant les dépenses d'investissement) du gouvernement, relatives à l'industrie minière ainsi que les prévisions pour les 2024-2025. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.**
15. **Le total des profits avant impôt déclarés par les sociétés minières en spécifiant le nombre de minières par année.**
16. **Copie de toutes les analyses ou études portant sur la fiscalité des individus.**
17. **Les prévisions économiques annuelles du ministère des Finances pour le Québec et les principaux partenaires économiques du Québec sur les variables suivantes :**
 - a) revenu disponible des ménages en dollars courants;
 - b) revenu disponible des ménages en dollars réels;
 - c) revenu disponible des ménages par habitant en dollars courants;
 - d) revenu disponible des ménages par habitant en dollars réels;
 - e) le nombre de ménages;
 - f) le nombre de contribuables ayant un revenu annuel compris entre ces tranches de revenu :
 - i. 0 \$ à 20 000 \$;
 - ii. 20 000 \$ à 40 000 \$;
 - iii. 40 000 \$ à 60 000 \$;
 - iv. 60 000 \$ à 80 000 \$;
 - v. 100 000 \$ à 120 000 \$;
 - vi. 120 000 \$ et plus.
 - g) le PIB nominal en dollars courants ;
 - h) le PIB réel ;
 - i) le taux d'épargne des ménages ;
 - j) les dépenses de consommation en dollars courants ;
 - k) les dépenses de consommation en dollars réels ;
 - l) l'investissement privé non résidentiel en dollars courants ;
 - m) l'investissement privé non résidentiel en dollars réels ;
 - n) le taux d'inflation ;
 - o) la population active ;
 - p) le taux de chômage ;
 - q) le nombre d'emplois ;
 - r) le nombre d'emplois dans le secteur privé ;
 - s) la pression fiscale québécoise totale en fonction du PIB nominal ;
 - t) la pression fiscale québécoise totale en fonction du PIB réel ;
 - u) la rémunération hebdomadaire moyenne et médiane en dollars courants ;
 - v) la rémunération hebdomadaire moyenne et médiane en dollars réels.
18. **Incitatifs ou conditions mis en place afin de permettre aux personnes de 55 à 70 ans de demeurer sur le marché du travail pour 2023-2024.**

19. **Pour 2023-2024, indiquer d'abord le nombre de rencontres entre le ministère des Finances et les agences de Fitch, Standard & Poor's, Moddy's, DBRS et Japanese Credit Rating, ensuite le but de la rencontre et enfin la prévision du solde budgétaire du gouvernement du Québec selon l'évaluation la plus précise du moment par le ministère des Finances.**
20. **Concernant le crédit d'impôt sur le maintien à domicile, pour 2023-2024 :**
- a) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les établissements de santé
 - b) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les immeubles en copropriété
 - c) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les immeubles de logements
 - d) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les maisons
 - e) Crédit moyen versé par bénéficiaire pour résidences privées pour aînés
21. **Pour 2023-2024, tout note, rapport ou évaluation concernant l'impact fiscal de l'incorporation des médecins. Veuillez aussi détailler toutes les mesures mises en œuvre pour empêcher celles-ci dans le futur.**
22. **Concernant le Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres, fournir :**
- a) le budget total et par volet pour 2023-2024;
 - b) les prévisions pour 2024-2025;
23. **Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :**
- a) le budget total et par volet pour 2023-2024;
 - b) les prévisions pour 2024-2025;
24. **Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores et Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles, fournir, pour chacune :**
- a) le budget total et par volet pour 2023-2024 ;
 - a) les prévisions pour 2024-2025 ;
25. **Le concernant le plan d'aide aux médias écrit afin d'assurer la stabilité de ce secteur. Veuillez fournir :**
- a) Toute note, analyse comparative entre différents types de médias
 - b) Les raisons pour l'exclusion des médias tels que les radios et les télévisions du programme
 - c) Les critères du programme
 - d) Liste des bénéficiaires et les sommes investies en 2023-2024
26. **Concernant le crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde, veuillez nous fournir l'information suivante :**
- a) Sommes déboursées par le gouvernement pour le crédit d'impôt, total et par type de frais :
 - i. les frais payés à une garderie (y compris un service de garde en milieu familial) qui n'offre pas de places à contribution réduite;
 - ii. les frais payés à un service de garde en milieu familial qui offre des places à contribution réduite, pour les jours durant lesquels aucun service de garde n'est offert (jours fériés et journées de vacances);
 - iii. les frais payés à un service de garde en milieu scolaire, pour une journée pédagogique, si les frais exigés pour cette journée dépassent 8,50 \$* (seule la partie des frais qui dépasse 8,50 \$ donne droit au crédit);

- iv. les frais payés à un service de garde en milieu scolaire pour une place qui n'est pas à contribution réduite (par exemple, lorsque l'enfant fréquente occasionnellement le service de garde);
 - v. les frais payés à un centre d'éducation préscolaire;
 - vi. les frais payés à un jardin d'enfants (anciennement appelé prématernelle);
 - vii. les frais payés à un atelier éducatif pour enfants d'âge préscolaire uniquement (équivalent du jardin d'enfants);
 - viii. les frais payés à une maternelle;
 - ix. les frais payés à une maternelle-garderie;
 - x. les frais payés à un centre de loisirs municipal pendant les vacances scolaires (par exemple, un terrain de jeu);
 - xi. les frais payés à un camp de jour;
 - xii. les frais additionnels payés pour les heures supplémentaires de garde;
 - xiii. les frais payés à un gardien d'enfants à domicile (des exceptions s'appliquent si le gardien est un membre de votre famille ;
 - xiv. les frais de repas d'un service de garde ou d'une colonie de vacances lorsqu'ils sont inclus dans le coût des services et qu'ils ne font pas l'objet d'une facturation distincte ;
 - xv. les frais payés à un pensionnat ou à une colonie de vacances.
- b) Nombre d'enfants ayant eu accès au crédit d'impôt en 2021-2022, par type de frais ;
 - c) Coût moyen par enfant pour le crédit d'impôt pour les frais de garde en 2021-2022, par type de frais ;

27. Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région pour 2023-2024 en plus des prévisions pour 2024-2025, et ce, pour les groupes suivants :

- a) personne vivant seule ;
- b) couple ;
- c) famille monoparentale ;
- d) famille biparentale.

28. Obtenir copie de tous les études ou rapports portant sur différents scénarios de privatisation ou de modernisation du modèle d'affaires de la SAQ. De plus, veuillez nous fournir toutes les sommes dépensées dans une volonté de modernisation des activités de la SAQ en expliquant la raison de chacune des dépenses.

29. Concernant le Crédit d'impôt pour personne aidante veuillez nous fournir :

- a) Nombre de personnes bénéficiaires;
- b) Coût total de la mesure;

Les questions 30 à 60 seront répondues par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Les questions 61 à 90 seront répondues par Revenu Québec.

Les questions 91 à 94 seront répondues par Retraite Québec.

Les questions 95 à 113 seront répondues par Loto-Québec.

Les questions 114 à 136 seront répondues par la Société des alcools du Québec (SAQ).

Les questions 137 à 153 seront répondues par la Société québécoise du Cannabis (SQDC).

154. Sommes totales investies et nombre de bénéficiaires du « crédit de droits remboursable pour perte » pour 2023-2024 en ventilant par région administrative.

155. Sommes totales investies et nombre de bénéficiaires pour :

- a) allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois;
- b) allocation pour amortissement;
- c) allocation pour exploration;
- d) allocation pour aménagement et mise en valeur avant production;
- e) allocation pour aménagement et mise en valeur après production;
- f) allocation pour traitement.

156. Ventilation des droits miniers payés et impayés, en ventilant par année et par minerai exploité pour 2023-2024. Actions posées pour récupérer ces montants.

157. Veuillez donner le nombre total de demandes d'allocation pour un enfant handicapé. De ce nombre, ventiler les demandes qui ont été refusées et donner le motif du refus.

158. Veuillez donner le nombre total de demandes d'allocation du supplément pour un enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels. De ce nombre, ventiler les demandes qui ont été refusées et donner le motif du refus.

Q-01 Pour le ministère et chacun des organismes qui en relèvent, le total et la ventilation des créances et/ou amendes à recouvrer pour 2023-2024, l'âge de ces créances (ventilé par année) et les moyens entrepris pour les recouvrer. Prévisions pour 2024-2025.

Pour 2023-2024, le Ministère n'a aucune créance et/ou amende à recouvrer.



Q-02 Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2024-2025.

Médias

- Bloomberg LP
- CKIA FM
- Cogeco média
- Coop de solidarité Pivot
- CTV News Montreal
- Finance et Investissement
- Global Montreal
- iPolitics
- Journal de Québec
- Journal Le Soleil
- Journal Les Affaires
- La Presse
- La Presse Canadienne
- La Terre de chez nous
- Le Devoir
- Les Éditions Protégez-Vous
- Magazine L'actualité
- Montreal Gazette
- Noovo Info
- Radio-Canada
- TVA

Groupes socioéconomiques

- Accès transports viables
- Action patrimoine (architecture et paysages du Québec)
- Administration portuaire de Montréal
- Aéro Montréal
- Airmedic
- Alcoa
- Alliance de l'industrie touristique du Québec
- Alliance des centres-conseils en emploi
- Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux
- Alliance québécoise des techniciens et techniciennes de l'image et du son
- Alliance TRANSIT
- Association canadienne de l'industrie de la chimie
- Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes
- Association canadienne des déclarants de revenus
- Association canadienne du médicament générique
- Association de la construction du Québec
- Association de l'aluminium du Canada
- Association de l'exploration minière du Québec
- Association des brasseurs du Québec
- Association des collèges privés du Québec
- Association des commissions scolaires anglophones du Québec
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec
- Association des détaillants en alimentation du Québec
- Association des directeurs municipaux du Québec
- Association des directions du développement économique local du Québec
- Association des directions générales scolaires du Québec
- Association des économistes québécois
- Association des établissements de longue durée privés du Québec



Q-02 Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2024-2025.

- Association des garderies non subventionnées en installation
- Association des Groupes de Ressources Techniques du Québec
- Association des microbrasseries du Québec
- Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec
- Association des ressources intermédiaires d'hébergement du Québec
- Association du transport urbain du Québec
- Association minière du Québec
- Association pour la santé publique du Québec
- Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec
- Association québécoise de la physiothérapie
- Association québécoise de la production d'énergie renouvelable
- Association québécoise de la production médiatique
- Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo
- Association québécoise des cadres scolaires
- Association québécoise des technologies
- Association Restauration Québec
- Aviseo Conseil
- Banque de développement du Canada
- Banques alimentaires du Québec
- Barreau du Québec
- BIOQuébec
- Boralex inc.
- Bureau de coopération interuniversitaire
- Bureau du cinéma et de la télévision du Québec
- CAA-Québec
- Cabinet de la mairesse de Longueuil
- Centraide Québec et Chaudière-Appalaches
- Centrale des syndicats démocratiques
- Centrale des syndicats du Québec
- Chambre de commerce et de l'industrie Rimouski-Neigette
- Chantier de l'économie sociale
- Club des petits déjeuners
- Coalition Cœurs de villes et villages
- Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre
- Collectif G15+
- Collectif pour un Québec sans pauvreté
- Comité d'action des personnes vivant des situations de handicap
- Commission de la construction du Québec
- Communauté métropolitaine de Montréal
- Confédération des associations d'étudiants et d'étudiantes de l'Université Laval
- Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec
- Confédération des syndicats nationaux
- Confédération Québécoise des Coopératives d'Habitation
- Conseil canadien du commerce de détail
- Conseil de l'industrie forestière du Québec
- Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail
- Conseil du patronat du Québec
- Conseil Patronal de l'Environnement du Québec
- Conseil québécois de la coopération et de la mutualité
- Conseil québécois du théâtre
- Culture Montréal
- École de technologie supérieure
- Écotech Québec



Q-02 Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2024-2025.

- Équiterre
- exo
- Fédération autonome de l'enseignement
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
- Fédération canadienne des contribuables
- Fédération de la santé et des services sociaux
- Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec
- Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal
- Fédération des cégeps
- Fédération des Centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes
- Fédération des centres de services scolaires du Québec
- Fédération des chambres de commerce du Québec
- Fédération des comités de parents du Québec
- Fédération des médecins spécialistes du Québec
- Fédération étudiante collégiale du Québec
- Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
- Fédération québécoise des directions d'établissements d'enseignement
- Fédération québécoise des municipalités
- Fédération québécoises des organismes communautaires Famille
- Fondation
- Fondation Olo
- Fonds d'action québécois pour le développement durable
- Force Jeunesse
- FPInnovations
- Génome Québec
- HEC Montréal
- Inno-centre
- Institut économique de Montréal
- Institut national de la recherche scientifique
- Institut national du sport du Québec
- Je protège mon école publique
- Le mouvement des personnes retraitées CSQ
- Le Réseau de coopération des EÉSAD
- Les Invalides au front
- Les Produits du Québec
- L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parents d'enfants handicapés
- L'Institut national de la paie
- McCarthy Tétraut
- Médicaments Novateurs Canada
- Medtech Canada
- Mila - institut québécois d'intelligence artificielle
- Montérégie Économique
- Montréal International
- Montreal InVivo
- Mouvement des accélérateurs d'innovation du Québec
- Nature Québec
- Ordre des chiropraticiens du Québec
- OSEntreprendre
- Polytechnique Montréal
- Productions Belzébuth
- Propulsion Québec
- Québec International
- Québecor



Q-02 Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2024-2025.

- Regional Development Network
- Regroupement des comités de parents autonomes du Québec
- Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec
- Regroupement Loisir et Sport du Québec
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec
- Regroupement québécois des résidences pour aînés
- Réseau de transport de la Capitale
- Réseau des CCTT - Synchronex
- Réseau des CJE du Québec
- Réseau des conseils régionaux de la culture du Québec
- Réseau FADOQ
- Réseau québécois de l'action communautaire autonome
- Réseau Québécois des OSBL d'habitation
- Réseau SOLIDARITÉ itinérance du Québec
- RIDEAU
- Roche
- Rothmans, Benson & Hedges Inc.
- Rues principales
- Société canadienne du cancer
- Société de transport de Montréal
- Société québécoise de la déficience intellectuelle
- Sollio Groupe Coopératif
- Sport'Aide
- SPORTSQUÉBEC
- Sun Life
- Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec
- Syndicat de professionnelles et de professionnels du gouvernement du Québec
- Table nationale des Corporations de développement communautaire
- Table ronde provinciale sur l'emploi
- Tactix
- Télé-Québec
- TÉLUQ
- Trajectoire Québec
- Union des Artistes
- Union des consommateurs
- Union des municipalités du Québec (UMQ)
- Union étudiante du Québec
- Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant
- Université Bishop's
- Université Concordia
- Université de Montréal
- Université de Sherbrooke
- Université du Québec
- Université du Québec à Montréal
- Université du Québec à Trois-Rivières
- Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
- Université Laval
- Université McGill
- Vélo Québec
- Ville de Laval
- Ville de Longueuil
- Ville de Québec
- Vins Arterra Canada
- Vivre en Ville



Q-02 Liste des organismes et des personnes présentes lors du huis clos du Budget 2024-2025.

Économistes et fiscalistes

- Altitude conseils financiers
- Association des banquiers canadiens
- Banque Nationale Marchés financiers
- Centre québécois de formation en fiscalité
- Deloitte
- Desjardins
- Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (EY)
- Financière Banque Nationale
- Gestion privée 1859
- Groupe Financier Banque Laurentienne
- Investissement Québec
- KPMG
- Lemieux Nolet, CPA S.E.N.C.R.L.
- Mallette S.E.N.C.R.L.
- Ordre des CPA du Québec
- PricewaterhouseCoopers LLP
- Raymond Chabot Grant Thornton

Agence de relations publiques

- Boudeweel Affaires publiques
- Cabinet de relations publiques NATIONAL
- Catapulte communication
- COPTICOM, Stratégies & relations publiques
- Crestview Strategy
- Exponentiel conseil
- Hill&Knowlton
- L'Orange bleue affaires publiques
- Mapé - Stratégie et affaires publiques
- MERCURE Conseil
- Mongeau Pellerin & co
- PAA Conseils
- Paradigme Stratégies
- Ryan Affaires publiques Communication
- Stratégies AK
- TACT

Étudiant(e)s

- HEC Montréal
- Université de Sherbrooke

Q-03 Concernant le déficit de l'année 2023-2024, fournir la part imputable à des revenus et à des dépenses récurrentes, et la part imputable à des revenus et à des dépenses non récurrentes.

ÉVOLUTION DU SOLDE BUDGÉTAIRE EN 2023-2024

- Pour 2023-2024, le déficit budgétaire prévu s'élève à 6,3 G\$, soit une détérioration de 2,3 G\$ depuis le budget de mars 2023.
- Les révisions de la situation économique et budgétaire de 2,4 G\$ s'expliquent par :
 - la baisse des revenus autonomes excluant ceux provenant des entreprises du gouvernement de 898 M\$, provenant principalement de la révision à la baisse des revenus fiscaux due à la stagnation de l'activité économique;
 - la révision à la baisse des revenus provenant des entreprises du gouvernement de 1,6 G\$, principalement en raison de la diminution de la valeur des exportations d'Hydro-Québec due à la faible hydraulité dans les régions où sont situés ses bassins principaux;
 - l'augmentation des transferts fédéraux de 1,5 G\$, en raison notamment d'une révision à la baisse de la valeur de l'abattement spécial du Québec qui est soustraite des transferts fédéraux;
 - la hausse des dépenses de portefeuilles de 1,5 G\$, découlant notamment de la révision du rythme de réalisation des projets d'infrastructures locales et à la mise à jour de la planification des travaux en matière de logements sociaux;
 - l'augmentation du service de la dette de 186 M\$, en raison notamment des taux d'intérêt plus élevés que prévu;
 - la diminution des versements des revenus consacrés au Fonds des générations de 292 M\$, due à la baisse des revenus de placement matérialisés et à la diminution des redevances hydrauliques.
- Les autres révisions sont principalement attribuables à :
 - des nouvelles initiatives de 1,4 G\$ depuis le Budget 2023-2024, dont :
 - la mise en place d'initiatives récurrentes totalisant 758 M\$, notamment pour offrir un meilleur accès au logement et pour favoriser la réussite éducative des jeunes;
 - la mise en place d'initiatives non récurrente de 660 M\$, dont les initiatives déployées en réaction aux feux de forêt (253 M\$) et celles afin de poursuivre l'appui au transport collectif (265 M\$);
 - l'utilisation de la provision pour éventualités de 1,5 G\$, qui avait été prévue en mars 2023.

ÉVOLUTION DU SOLDE BUDGÉTAIRE – 2023-2024

(en millions de dollars)

	2023-2024	2024-2025
SOLDE BUDGÉTAIRE⁽¹⁾ - MARS 2023	-3 998	-2 984
Révisions de la situation économique et budgétaire	-2 386	-5 413
Nouvelles initiatives depuis le Budget 2023-2024	-1 418	-2 188
Optimiser l'action de l'État		86
Provision pour éventualités	1 500	-500
SOLDE BUDGÉTAIRE⁽¹⁾ - MARS 2024	-6 302	-10 998

(1) Il s'agit du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire.

Q-03 Concernant le déficit de l'année 2023-2024, fournir la part imputable à des revenus et à des dépenses récurrentes, et la part imputable à des revenus et à des dépenses non récurrentes.

INFORMATIONS ADDITIONNELLES

- Depuis mars 2023, les révisions de la situation économique et budgétaire ont entraîné une détérioration du cadre financier de 2,4 G\$ en 2023-2024.
- La diminution de 898 M\$ des revenus autonomes excluant ceux provenant des entreprises du gouvernement provient de la révision à la baisse de 2,4 G\$ des revenus fiscaux en raison de la stagnation de l'activité économique. Cette baisse est partiellement compensée par la révision favorable de 1,5 G\$ des autres revenus.
- La baisse des revenus provenant des entreprises du gouvernement de 1,6 G\$ s'explique principalement par la diminution de la valeur des exportations d'Hydro-Québec due à la faible hydraulité dans les régions où sont situés ses bassins principaux.
- La hausse des transferts fédéraux de 1,5 G\$, résulte notamment de la baisse de la valeur de l'abattement spécial du Québec qui est soustraite des transferts fédéraux, au rythme de réalisation de projets d'infrastructure qui font l'objet d'un financement fédéral, de même qu'à l'entente relative au Fonds pour accélérer la construction de logements.
- La hausse des dépenses de portefeuilles de 1,5 G\$ découle notamment de la révision du rythme de réalisation des projets d'infrastructures locales et à la mise à jour de la planification des travaux en matière de logements sociaux.
- L'augmentation du service de la dette de 186 M\$ est engendrée par des taux d'intérêt plus élevés que prévu.
- La diminution des versements des revenus consacrés au Fonds des générations de 292 M\$ est due à la baisse des revenus de placement matérialisés et à la diminution des redevances hydrauliques.

RÉVISIONS DU CADRE FINANCIER DEPUIS MARS 2023

(en millions de dollars)

	2023-2024	2024-2025
SITUATION ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE		
Revenus autonomes excluant ceux provenant des entreprises du gouvernement		
— Revenus fiscaux	-2 400	-1 586
— Autres revenus	1 502	1 553
Sous-total	-898	-33
Revenus provenant des entreprises du gouvernement	-1 610	-1 267
Sous-total – Revenus autonomes	-2 508	-1 300
Transferts fédéraux	1 548	-344
Sous-total – Revenus	-960	-1 644
Dépenses de portefeuilles	-1 532	-4 097
Service de la dette	-186	163
Sous-total – Dépenses	-1 718	-3 934
Versements des revenus consacrés au Fonds des générations	292	165
TOTAL DES RÉVISIONS DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE	-2 386	-5 413

Q-04 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2023-2024.

HISTORIQUE DE LA POLITIQUE DE PLACEMENT DU FARR

	1 janv. 2023	1 janv. 2024
Valeurs à court terme	1,0%	1,0%
Taux	9,5%	9,5%
Crédit	22,5%	23,5%
Total - Titres à revenu fixe	33,0%	34,0%
Infrastructures	12,0%	12,75%
Immeubles	11,5%	10,75%
Total - Actifs réels	23,5%	23,5%
Marchés boursiers	27,5%	26,5%
Placements privés	16,0%	16,0%
Total - Actions	43,5%	42,5%
Total	100,0%	100,0%

Q-04 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2023-2024.

Dans les tableaux suivants, les rendements sont annualisés sur les périodes de plus d'un an.

**Rendements du portefeuille Taux et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS
2023	Rend	6,76	(3,84)	(3,47)	(0,59)	0,47	0,78	0,92
	Écart	0,12	(0,08)	0,06	0,14	0,03	0,07	0,12
2022	Rend	(13,38)	(8,22)	(2,92)	(1,04)	(0,38)	(0,02)	
	Écart	(0,25)	0,03	0,14	0,01	0,06	0,12	
2021	Rend	(2,74)	2,77	3,45	3,17	2,89		
	Écart	0,35	0,38	0,12	0,16	0,21		
2020	Rend	8,60	6,69	5,22	4,35			
	Écart	0,41	(0,01)	0,09	0,17			
2019	Rend	4,81	3,57	2,97				
	Écart	(0,41)	(0,07)	0,09				
2018	Rend	2,34	2,06					
	Écart	0,27	0,34					
2017	Rend	1,77						
	Écart	0,40						

**Rendements du portefeuille Crédit et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS
2023	Rend	8,69	(4,30)	(2,61)	0,15	2,22	2,22	2,64
	Écart	0,49	1,61	1,35	1,31	1,37	1,47	1,42
2022	Rend	(15,73)	(7,81)	(2,54)	0,66	0,98	1,66	
	Écart	2,44	1,71	1,55	1,58	1,65	1,57	
2021	Rend	0,87	4,81	6,81	5,65	5,55		
	Écart	0,81	0,97	1,19	1,39	1,34		
2020	Rend	8,91	9,91	7,30	6,75			
	Écart	1,14	1,40	1,59	1,48			
2019	Rend	10,92	6,50	6,04				
	Écart	1,65	1,81	1,59				
2018	Rend	2,25	3,69					
	Écart	1,96	1,55					
2017	Rend	5,14						
	Écart	1,13						

Q-04 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2023-2024.

**Rendements du portefeuille Valeurs à court terme et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2023	Rend	4,80	3,37	2,33	1,99	1,94	1,87	1,69	1,54	1,45	1,41
	Écart	0,08	0,11	0,12	0,12	0,11	0,11	0,11	0,10	0,10	0,10
2022	Rend	1,96	1,13	1,07	1,24	1,29	1,18	1,09	1,04	1,04	
	Écart	0,14	0,14	0,13	0,11	0,12	0,11	0,10	0,10	0,10	
2021	Rend	0,30	0,64	1,00	1,13	1,03	0,95	0,91	0,93		
	Écart	0,13	0,12	0,11	0,11	0,11	0,09	0,09	0,09		
2020	Rend	0,97	1,35	1,40	1,21	1,07	1,02	1,02			
	Écart	0,10	0,09	0,11	0,10	0,08	0,09	0,09			
2019	Rend	1,73	1,62	1,29	1,10	1,03	1,02				
	Écart	0,08	0,11	0,10	0,08	0,08	0,09				
2018	Rend	1,51	1,08	0,89	0,85	0,88					
	Écart	0,14	0,11	0,08	0,08	0,09					
2017	Rend	0,64	0,58	0,63	0,73						
	Écart	0,09	0,05	0,06	0,07						
2016	Rend	0,52	0,63	0,75							
	Écart	0,01	0,05	0,07							
2015	Rend	0,73	0,87								
	Écart	0,10	0,10								
2014	Rend	1,01									
	Écart	0,10									

**Rendements du portefeuille Immeubles et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2023	Rend	(6,22)	2,68	5,84	0,03	(0,53)	0,80	1,81	2,84	3,93	4,51
	Écart	3,80	3,53	4,44	(0,60)	(1,32)	(1,77)	(1,55)	(1,00)	(1,14)	(1,14)
2022	Rend	12,42	12,44	2,20	0,94	2,27	3,21	4,20	5,27	5,78	
	Écart	3,18	4,79	(2,25)	(2,75)	(3,03)	(2,56)	(1,78)	(1,85)	(1,77)	
2021	Rend	12,45	(2,55)	(2,62)	(0,12)	1,46	2,89	4,29	4,98		
	Écart	6,38	(4,68)	(4,52)	(4,46)	(3,63)	(2,56)	(2,53)	(2,37)		
2020	Rend	(15,55)	(9,38)	(3,99)	(1,11)	1,08	2,98	3,95			
	Écart	(13,89)	(9,26)	(7,76)	(5,97)	(4,25)	(3,96)	(3,58)			
2019	Rend	(2,75)	2,37	4,23	5,73	7,15	7,61				
	Écart	(4,20)	(4,22)	(2,89)	(1,42)	(1,60)	(1,53)				
2018	Rend	7,76	7,90	8,71	9,78	9,81					
	Écart	(4,24)	(2,16)	(0,41)	(0,88)	(0,93)					
2017	Rend	8,05	9,19	10,47	10,33						
	Écart	(0,12)	1,49	0,25	(0,10)						
2016	Rend	10,35	11,69	11,10							
	Écart	3,10	0,44	(0,09)							
2015	Rend	13,05	11,48								
	Écart	(2,35)	(1,75)								
2014	Rend	9,93									
	Écart	(1,16)									

Q-04 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2023-2024.

**Rendements du portefeuille Infrastructures et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2023	Rend	9,56	10,51	11,83	10,11	9,50	9,78	9,83	9,99	9,60	9,96
	Écart	9,23	9,94	7,78	6,95	3,58	3,76	3,19	2,83	3,88	2,76
2022	Rend	11,47	12,98	10,30	9,49	9,82	9,88	10,05	9,61	10,01	
	Écart	10,65	7,01	6,18	2,12	2,62	2,14	1,88	3,20	2,01	
2021	Rend	14,51	9,72	8,84	9,42	9,56	9,81	9,35	9,83		
	Écart	3,14	3,91	(0,81)	0,56	0,39	0,37	2,11	0,90		
2020	Rend	5,12	6,11	7,77	8,36	8,90	8,51	9,17			
	Écart	4,60	(2,69)	(0,26)	(0,28)	(0,16)	1,94	0,59			
2019	Rend	7,11	9,12	9,46	9,86	9,20	9,86				
	Écart	(10,64)	(2,87)	(2,02)	(1,44)	1,38	(0,12)				
2018	Rend	11,16	10,65	10,80	9,73	10,42					
	Écart	4,65	2,18	1,56	4,26	1,93					
2017	Rend	10,15	10,62	9,26	10,24						
	Écart	(0,32)	(0,01)	4,14	1,24						
2016	Rend	11,08	8,82	10,27							
	Écart	0,29	6,27	1,76							
2015	Rend	6,59	9,86								
	Écart	11,68	2,47								
2014	Rend	13,23									
	Écart	(8,27)									

**Rendements du portefeuille Marchés boursiers et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2023	Rend	17,74	2,22	6,67	7,08	9,02	7,30	8,20	8,35	8,65	9,22
	Écart	0,37	0,22	0,16	(1,00)	(0,97)	(0,50)	(0,49)	(0,20)	0,26	0,51
2022	Rend	(11,25)	1,53	3,74	6,95	5,33	6,68	7,07	7,57	8,31	
	Écart	0,10	0,07	(1,40)	(1,28)	(0,65)	(0,62)	(0,27)	0,25	0,52	
2021	Rend	16,15	12,16	13,81	9,94	10,69	10,47	10,56	11,04		
	Écart	0,02	(2,34)	(1,86)	(0,88)	(0,80)	(0,34)	0,28	0,58		
2020	Rend	8,31	12,65	7,94	9,36	9,37	9,66	10,33			
	Écart	(4,58)	(2,78)	(1,16)	(1,00)	(0,41)	0,32	0,66			
2019	Rend	17,16	7,76	9,71	9,63	9,93	10,67				
	Écart	(0,87)	0,50	0,19	0,62	1,29	1,53				
2018	Rend	(0,90)	6,16	7,23	8,19	9,41					
	Écart	1,65	0,67	1,07	1,78	1,97					
2017	Rend	13,73	11,54	11,40	12,15						
	Écart	(0,48)	0,74	1,83	2,06						
2016	Rend	9,40	10,25	11,63							
	Écart	1,89	2,93	2,87							
2015	Rend	11,12	12,77								
	Écart	3,97	3,38								
2014	Rend	14,45									
	Écart	2,76									

Q-04 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour 2023-2024.

**Rendements du portefeuille Placements privés et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2023	Rend	1,01	1,88	13,04	14,91	14,01	14,44	14,23	14,21	13,54	13,40
	Écart	(9,46)	(3,20)	(0,38)	2,38	1,63	2,68	2,65	2,98	3,14	2,79
2022	Rend	2,76	19,59	19,95	17,51	17,33	16,60	16,23	15,22	14,87	
	Écart	2,81	4,66	6,74	4,65	5,31	4,84	4,90	4,82	4,24	
2021	Rend	39,16	29,60	22,88	21,29	19,58	18,64	17,12	16,48		
	Écart	7,02	9,10	5,35	6,02	5,30	5,29	5,14	4,44		
2020	Rend	20,69	15,47	15,85	15,14	14,91	13,80	13,56			
	Écart	10,82	4,63	5,73	4,92	4,99	4,87	4,13			
2019	Rend	10,47	13,51	13,34	13,51	12,47	12,41				
	Écart	(1,34)	3,25	3,01	3,57	3,73	3,05				
2018	Rend	16,63	14,81	14,54	12,97	12,81					
	Écart	7,90	5,21	5,22	4,99	3,93					
2017	Rend	13,01	13,51	11,78	11,87						
	Écart	2,53	3,90	4,04	2,95						
2016	Rend	14,01	11,17	11,49							
	Écart	5,26	4,78	3,09							
2015	Rend	8,39	10,25								
	Écart	4,32	2,03								
2014	Rend	12,15									
	Écart	(0,40)									

Q-05 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2023-2024.

HISTORIQUE DE LA POLITIQUE DE PLACEMENT DU FONDS DES GÉNÉRATIONS

	1 juil. 2023	1 janv. 2024
Valeurs à court terme	1,0%	1,0%
Taux	10,0%	10,0%
Crédit	29,0%	30,0%
Total - Titres à revenu fixe	40,0%	41,0%
Infrastructures	8,5%	9,0%
Immeubles	7,5%	7,0%
Total - Actifs réels	16,0%	16,0%
Marchés boursiers	35,0%	34,0%
Placements privés	9,0%	9,0%
Total - Actions	44,0%	43,0%
Total	100,0%	100,0%

Q-05 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2023-2024.

Dans les tableaux suivants, les rendements sont annualisés sur les périodes de plus d'un an.

**Rendements du portefeuille Taux et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS
2023	Rend	6,76	(3,84)	(3,47)	(0,59)	0,47	0,78	0,92
	Écart	0,12	(0,08)	0,06	0,14	0,03	0,07	0,12
2022	Rend	(13,38)	(8,22)	(2,92)	(1,04)	(0,38)	(0,02)	
	Écart	(0,25)	0,03	0,14	0,01	0,06	0,12	
2021	Rend	(2,74)	2,77	3,45	3,17	2,89		
	Écart	0,35	0,38	0,12	0,16	0,21		
2020	Rend	8,60	6,69	5,22	4,35			
	Écart	0,41	(0,01)	0,09	0,17			
2019	Rend	4,81	3,57	2,97				
	Écart	(0,41)	(0,07)	0,09				
2018	Rend	2,34	2,06					
	Écart	0,27	0,34					
2017	Rend	1,77						
	Écart	0,40						

**Rendements du portefeuille Crédit et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS
2023	Rend	8,69	(4,30)	(2,61)	0,15	2,22	2,22	2,64
	Écart	0,49	1,61	1,35	1,31	1,37	1,47	1,42
2022	Rend	(15,73)	(7,81)	(2,54)	0,66	0,98	1,66	
	Écart	2,44	1,71	1,55	1,58	1,65	1,57	
2021	Rend	0,87	4,81	6,81	5,65	5,55		
	Écart	0,81	0,97	1,19	1,39	1,34		
2020	Rend	8,91	9,91	7,30	6,75			
	Écart	1,14	1,40	1,59	1,48			
2019	Rend	10,92	6,50	6,04				
	Écart	1,65	1,81	1,59				
2018	Rend	2,25	3,69					
	Écart	1,96	1,55					
2017	Rend	5,14						
	Écart	1,13						

Q-05 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2023-2024.

**Rendements du portefeuille Valeurs à court terme et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2023	Rend	4,80	3,37	2,33	1,99	1,94	1,87	1,69	1,54	1,45	1,41
	Écart	0,08	0,11	0,12	0,12	0,11	0,11	0,11	0,10	0,10	0,10
2022	Rend	1,96	1,13	1,07	1,24	1,29	1,18	1,09	1,04	1,04	
	Écart	0,14	0,14	0,13	0,11	0,12	0,11	0,10	0,10	0,10	
2021	Rend	0,30	0,64	1,00	1,13	1,03	0,95	0,91	0,93		
	Écart	0,13	0,12	0,11	0,11	0,11	0,09	0,09	0,09		
2020	Rend	0,97	1,35	1,40	1,21	1,07	1,02	1,02			
	Écart	0,10	0,09	0,11	0,10	0,08	0,09	0,09			
2019	Rend	1,73	1,62	1,29	1,10	1,03	1,02				
	Écart	0,08	0,11	0,10	0,08	0,08	0,09				
2018	Rend	1,51	1,08	0,89	0,85	0,88					
	Écart	0,14	0,11	0,08	0,08	0,09					
2017	Rend	0,64	0,58	0,63	0,73						
	Écart	0,09	0,05	0,06	0,07						
2016	Rend	0,52	0,63	0,75							
	Écart	0,01	0,05	0,07							
2015	Rend	0,73	0,87								
	Écart	0,10	0,10								
2014	Rend	1,01									
	Écart	0,10									

**Rendements du portefeuille Immeubles et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2023	Rend	(6,22)	2,68	5,84	0,03	(0,53)	0,80	1,81	2,84	3,93	4,51
	Écart	3,80	3,53	4,44	(0,60)	(1,32)	(1,77)	(1,55)	(1,00)	(1,14)	(1,14)
2022	Rend	12,42	12,44	2,20	0,94	2,27	3,21	4,20	5,27	5,78	
	Écart	3,18	4,79	(2,25)	(2,75)	(3,03)	(2,56)	(1,78)	(1,85)	(1,77)	
2021	Rend	12,45	(2,55)	(2,62)	(0,12)	1,46	2,89	4,29	4,98		
	Écart	6,38	(4,68)	(4,52)	(4,46)	(3,63)	(2,56)	(2,53)	(2,37)		
2020	Rend	(15,55)	(9,38)	(3,99)	(1,11)	1,08	2,98	3,95			
	Écart	(13,89)	(9,26)	(7,76)	(5,97)	(4,25)	(3,96)	(3,58)			
2019	Rend	(2,75)	2,37	4,23	5,73	7,15	7,61				
	Écart	(4,20)	(4,22)	(2,89)	(1,42)	(1,60)	(1,53)				
2018	Rend	7,76	7,90	8,71	9,78	9,81					
	Écart	(4,24)	(2,16)	(0,41)	(0,88)	(0,93)					
2017	Rend	8,05	9,19	10,47	10,33						
	Écart	(0,12)	1,49	0,25	(0,10)						
2016	Rend	10,35	11,69	11,10							
	Écart	3,10	0,44	(0,09)							
2015	Rend	13,05	11,48								
	Écart	(2,35)	(1,75)								
2014	Rend	9,93									
	Écart	(1,16)									

Q-05 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2023-2024.

**Rendements du portefeuille Infrastructures et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2023	Rend	9,56	10,51	11,83	10,11	9,50	9,78	9,83	9,99	9,60	9,96
	Écart	9,23	9,94	7,78	6,95	3,58	3,76	3,19	2,83	3,88	2,76
2022	Rend	11,47	12,98	10,30	9,49	9,82	9,88	10,05	9,61	10,01	
	Écart	10,65	7,01	6,18	2,12	2,62	2,14	1,88	3,20	2,01	
2021	Rend	14,51	9,72	8,84	9,42	9,56	9,81	9,35	9,83		
	Écart	3,14	3,91	(0,81)	0,56	0,39	0,37	2,11	0,90		
2020	Rend	5,12	6,11	7,77	8,36	8,90	8,51	9,17			
	Écart	4,60	(2,69)	(0,26)	(0,28)	(0,16)	1,94	0,59			
2019	Rend	7,11	9,12	9,46	9,86	9,20	9,86				
	Écart	(10,64)	(2,87)	(2,02)	(1,44)	1,38	(0,12)				
2018	Rend	11,16	10,65	10,80	9,73	10,42					
	Écart	4,65	2,18	1,56	4,26	1,93					
2017	Rend	10,15	10,62	9,26	10,24						
	Écart	(0,32)	(0,01)	4,14	1,24						
2016	Rend	11,08	8,82	10,27							
	Écart	0,29	6,27	1,76							
2015	Rend	6,59	9,86								
	Écart	11,68	2,47								
2014	Rend	13,23									
	Écart	(8,27)									

**Rendements du portefeuille Marchés boursiers et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2023	Rend	17,74	2,22	6,67	7,08	9,02	7,30	8,20	8,35	8,73	9,29
	Écart	0,37	0,22	0,16	(1,00)	(0,97)	(0,50)	(0,49)	(0,20)	0,25	0,49
2022	Rend	(11,25)	1,53	3,74	6,95	5,33	6,68	7,07	7,66	8,39	
	Écart	0,10	0,07	(1,40)	(1,28)	(0,65)	(0,62)	(0,27)	0,24	0,50	
2021	Rend	16,15	12,16	13,81	9,94	10,69	10,47	10,67	11,13		
	Écart	0,02	(2,34)	(1,86)	(0,88)	(0,80)	(0,34)	0,26	0,56		
2020	Rend	8,31	12,65	7,94	9,36	9,37	9,78	10,43			
	Écart	(4,58)	(2,78)	(1,16)	(1,00)	(0,41)	0,30	0,63			
2019	Rend	17,16	7,76	9,71	9,63	10,07	10,79				
	Écart	(0,87)	0,50	0,19	0,62	1,27	1,50				
2018	Rend	(0,90)	6,16	7,23	8,37	9,56					
	Écart	1,65	0,67	1,07	1,76	1,94					
2017	Rend	13,73	11,54	11,65	12,34						
	Écart	(0,48)	0,74	1,80	2,01						
2016	Rend	9,40	10,62	11,88							
	Écart	1,89	2,89	2,82							
2015	Rend	11,86	13,14								
	Écart	3,89	3,30								
2014	Rend	14,44									
	Écart	2,68									

Q-05 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des Générations incluant les rendements et les proportions investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2023-2024.

**Rendements du portefeuille Placements privés et écarts avec l'indice de référence
(en pourcentage)**

		1 AN	2 ANS	3 ANS	4 ANS	5 ANS	6 ANS	7 ANS	8 ANS	9 ANS	10 ANS
2023	Rend	1,01	1,88	13,04	14,91	14,01	14,44	14,23	14,21	13,54	13,40
	Écart	(9,46)	(3,20)	(0,38)	2,38	1,63	2,68	2,65	2,98	3,14	2,79
2022	Rend	2,76	19,59	19,95	17,51	17,33	16,60	16,23	15,22	14,87	
	Écart	2,81	4,66	6,74	4,65	5,31	4,84	4,90	4,82	4,24	
2021	Rend	39,16	29,60	22,88	21,29	19,58	18,64	17,12	16,48		
	Écart	7,02	9,10	5,35	6,02	5,30	5,29	5,14	4,44		
2020	Rend	20,69	15,47	15,85	15,14	14,91	13,80	13,56			
	Écart	10,82	4,63	5,73	4,92	4,99	4,87	4,13			
2019	Rend	10,47	13,51	13,34	13,51	12,47	12,41				
	Écart	(1,34)	3,25	3,01	3,57	3,73	3,05				
2018	Rend	16,63	14,81	14,54	12,97	12,81					
	Écart	7,90	5,21	5,22	4,99	3,93					
2017	Rend	13,01	13,51	11,78	11,87						
	Écart	2,53	3,90	4,04	2,95						
2016	Rend	14,01	11,17	11,49							
	Écart	5,26	4,78	3,09							
2015	Rend	8,39	10,25								
	Écart	4,32	2,03								
2014	Rend	12,15									
	Écart	(0,40)									

Q-06 Ventilation complète des informations fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le RRQ incluant les rendements, les rendements attendus et les proportions, investis dans chaque catégorie d'actif financier, pour l'année 2023-2024.

Le Ministère a acheminé cette question à Retraite Québec.

Q-07 Ventilation détaillée, par mois, des dépenses effectuées à même le Fonds du Plan Nord, et les prévisions pour 2024-2025. Liste des projets et des investissements annoncés et financés, en totalité ou en partie, par le Fonds.

DÉPENSES ANNUELLES DU FONDS DU PLAN NORD – 2024-2025

(en milliers de dollars)

Année financière	Total
2024-2025 ⁽¹⁾	145 580,5

(1) Pour l'année financière 2024-2025, le total est prévisionnel.

La ventilation détaillée par mois, pour l'année 2023-2024, est présentée ci-dessous.

VENTILATION, DÉTAILLÉE PAR MOIS, DES DÉPENSES PRÉLIMINAIRES DU FONDS DU PLAN NORD POUR 2023-2024

(en dollars)

Mois	Fonctionnement	Moins-value sur placement de portefeuille	Transfert	Service de la dette	Total
Avril	—	—	4 852 238	—	4 852 238
Mai	—	—	2 369 330	—	2 369 330
Juin	2 578	—	1 361 689	—	1 364 267
Juillet	—	—	2 820 983	—	2 820 983
Août	—	—	1 073 688	—	1 073 688
Septembre	—	—	3 065 778	—	3 065 778
Octobre	—	—	1 306 409	—	1 306 409
Novembre	—	—	2 581 883	—	2 581 883
Décembre	—	—	1 421 208	—	1 421 208
Janvier	—	—	7 797 054	—	7 797 054
Février	—	—	1 100 932	—	1 100 932
Mars ⁽¹⁾	—	—	59 274 087	—	59 274 087
TOTAL	2 578	—	89 025 279	—	89 025 279

Note : Les dépenses pour 2023-2024 sont préliminaires.

(1) Comprend des dépenses totalisant près de 10,1 M\$ à être comptabilisées pour 2023-2024, mais qui seront versées à la Société du Plan Nord au courant des mois d'avril à juin 2024.

En ce qui concerne la liste des projets et des investissements annoncés et financés en totalité ou en partie par le Fonds du Plan Nord, veuillez-vous référer à la Société du Plan Nord à : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/societe-plan-nord>.



Q-08 Ventilation détaillée des revenus du Fonds du Plan Nord; prévisions pour 2024-2025.

VENTILATION DÉTAILLÉE DES REVENUS DU FONDS DU PLAN NORD
(en millions de dollars)

Catégories de revenus	2023-2024⁽¹⁾	2024-2025⁽²⁾
Dotation annuelle	108,2	110,0
Contribution d'Hydro-Québec	15,0	15,0
Revenus d'intérêts ⁽³⁾	8,6	2,6
TOTAL – Revenus	131,8	127,6

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Données préliminaires.

(2) Données prévisionnelles.

(3) Comprend les revenus d'intérêts générés sur les placements effectués à partir des sommes disponibles au Fonds du Plan Nord ainsi que sur les sommes conservées en encaisse au Fonds du Plan Nord.

Q-09 Pour le gouvernement, évolution du coût d'emprunt moyen pondéré, ventilé par catégorie de dette.

COÛT DES NOUVEAUX EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
(en pourcentage, sur la base de l'année civile)

Année	Coût des nouveaux emprunts⁽¹⁾
2023	4,1

(1) Le coût d'emprunt du gouvernement correspond au taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

Source : PC-Bond.

Q-10 Copie de tous études, analyses ou rapports sur l'impact de la consommation et le poids du fardeau fiscal sur l'économie.

- Dans le cadre du *Point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2023*, une analyse a été produite portant sur le poids de l'impôt sur le revenu des particuliers par rapport au PIB en 2021.
- Cette analyse est disponible à la page 59 et 60 du fascicule *Accroître le potentiel économique du Québec* et peut être consultée à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnel (RLRQ, c. A-2.1).

Q-11 Évolution détaillée de chaque source de revenus qui compose les revenus autonomes du gouvernement en détaillant chacune des sources au maximum (exemple : pour les sociétés, donner, de façon distincte, la taxe sur le capital, la taxe sur la masse salariale, chacune des taxes spécifiques et compensatoires).

REVENUS CONSOLIDÉS – ÉVOLUTION PAR SOURCE DE REVENUS
(en millions de dollars)

	2023-2024 ^(P)	2024-2025 ^(P)
REVENUS AUTONOMES		
IMPÔTS SUR LES REVENUS ET LES BIENS		
Impôt sur le revenu des particuliers	42 389	44 952
Cotisations au fonds des services de santé	8 298	8 670
Impôts des sociétés		
— Impôt sur le revenu	n.d.	n.d.
— Taxe sur les services publics	n.d.	n.d.
— Taxe sur le capital des sociétés d'assurance	n.d.	n.d.
— Taxe compensatoire des institutions financières	n.d.	n.d.
— Sous-total aux impôts des sociétés	11 399	12 116
Impôt foncier scolaire	1 137	1 310
Sous-total	63 223	67 048
TAXES À LA CONSOMMATION		
Ventes au détail	23 349	24 149
Carburants	2 121	2 120
Tabac	937	991
Boissons alcooliques	628	637
Cannabis	83	94
Sous-total	27 118	27 991
DROITS ET PERMIS		
Véhicules automobiles	1 627	1 700
Ressources naturelles	1 713	1 711
Émissions de gaz à effet de serre	1 497	1 478
Autres	995	1 050
Sous-total	5 832	5 940
REVENUS DIVERS		
Ventes de biens et services	n.d.	n.d.
Intérêts	n.d.	n.d.
Amendes, confiscations et recouvrements	n.d.	n.d.
Autres revenus	n.d.	n.d.
Sous-total	14 116	14 507
REVENUS PROVENANT DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT		
Société des alcools du Québec	1 430	1 437
Loto-Québec	1 507	1 514
Hydro-Québec	2 000	2 045
Autres	260	422
Sous-total	5 197	5 418
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	115 486	120 904
TRANSFERTS FÉDÉRAUX		
Péréquation	14 037	13 316
Transferts pour la santé	8 778	8 554
Transfert pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 451	1 351
Autres programmes	7 024	6 176
TOTAL DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX	31 290	29 397
TOTAL DES REVENUS CONSOLIDÉS	146 776	150 301

(P) : Prévisions du budget 2024-2025 présenté le 12 mars 2024.

Q-12 Taux d'emprunt des émissions de dette. Écart entre les taux d'emprunt du Québec et des provinces canadiennes et des États du nord-est des États-Unis (New York, New Hampshire, Vermont, Massachusetts et Maine). Prévisions utilisées sur les taux d'emprunt pour 2024-2025.

TAUX DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE DE 10 ANS
(en pourcentage)

	Québec	Ontario	Écart Québec moins Ontario (en points de pourcentage)
2023	4,10	4,11	-0,01

Source : PC-Bond.

Les informations suivantes sont publiées par le ministère des Finances dans les documents budgétaires.

MARCHÉS FINANCIERS CANADIENS

(moyenne annuelle en pourcentage, sauf indication contraire, données de fin d'année entre parenthèses)

	2023	2024	2025
Taux cible du financement à un jour	4,8 (5,0)	4,6 (4,3)	3,6 (3,3)
Bons du Trésor – 3 mois	4,8 (4,9)	4,6 (4,1)	3,5 (3,0)
Obligations – 10 ans	3,3 (3,1)	3,3 (3,1)	3,1 (3,1)
Dollar canadien (en cents américains)	74,2 (75,7)	75,5 (76,5)	77,6 (78,6)
Dollar américain (en dollar canadien)	1,35 (1,32)	1,32 (1,31)	1,29 (1,27)

Q-13 L'ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenus : permis, redevances, taxes, impôts, etc.) ainsi que les prévisions pour 2024-2025. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.

Le tableau ci-après présente les prélèvements effectués auprès des sociétés minières pour les années 2021 et 2022.

Les données présentées dans ce tableau sont établies en fonction des déclarations des exploitants et compilées sur une base d'année civile selon leur date de fin d'exercice financier.

En 2022, seules les données sur le régime d'impôt minier sont disponibles.

PRÉLÈVEMENTS FISCAUX DIRECTS EFFECTUÉS AUPRÈS DES SOCIÉTÉS
(en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2021 ^P	2022 ^P
Prélèvements fiscaux		
Nombre de sociétés ⁽¹⁾ (en unités)	420	N.D.
Nombre de sociétés ayant un impôt sur le revenu à payer (en unités)	64	N.D.
<i>Impôt à payer au Québec</i>		
Revenu imposable au Québec	752	N.D.
Impôt à payer sur le revenu des sociétés	86	N.D.
<i>Cotisation des employeurs au FSS</i>		
Salaire versé	610	N.D.
Cotisation des employeurs au FSS	25	N.D.
Sous-total – prélèvements fiscaux	111	N.D.
Régime d'impôt minier		
Nombre de sociétés ⁽²⁾ (en unités)	204	195
<i>Sociétés productrices</i>		
Valeur brute de la production	14 186	14 123
Nombre de sociétés productrices (en unités)	26	23
Nombre de sociétés ayant un impôt minier à payer (en unités)	22	20
Profit minier	5 116	3 823
Impôt minier déclaré	920	674
Crédits de droits réclamés	—	—
Impôt minier net : sociétés productrices	920	674
<i>Sociétés junior</i>		
Nombre de sociétés junior	178	172
Crédits de droits réclamés	-8	-15
Sous-total – régime d'impôt minier (net)	912	659
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS	N.D.	N.D.

Note : La compilation est effectuée selon la date de fin d'exercice financier des sociétés. Les montants déclarés en dollars américains ont été convertis en utilisant la moyenne annuelle du taux de change publiée par la Banque du Canada. Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

P : Les prélèvements pour 2021 et 2022 sont préliminaires.

(1) Le nombre de sociétés correspond à l'ensemble des sociétés minières ayant produit une déclaration de revenus des sociétés (CO-17) incluant notamment celles qui exploitent les substances minérales de surface.

(2) Le nombre de sociétés correspond à celui des sociétés distinctes ayant produit une déclaration d'impôt minier incluant notamment les sociétés junior (exploration).



Q-13 L'ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenus : permis, redevances, taxes, impôts, etc.) ainsi que les prévisions pour 2024-2025. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.

PRÉVISION DES REVENUS DES DROITS MINIERS

Le ministère des Finances effectue une prévision des revenus de droits miniers nets des crédits de droits réclamés.

Toutefois, il n'effectue pas de prévision de l'impôt sur les revenus des sociétés et des cotisations des employeurs au FSS spécifiquement pour le secteur minier. Ces prévisions sont faites de façon globale pour l'ensemble des secteurs.

La prévision des revenus des droits miniers nets des crédits de droits réclamés est effectuée sur une base d'année financière et non pas sur une base d'année civile.

PRÉVISION DES REVENUS DES DROITS MINIERS

(en millions de dollars)

	2023-2024^P
Revenus des droits miniers	492

P : prévisions.

Q-14 Dépense fiscale totale et dépense budgétaire totale (en incluant les dépenses d'investissement) du gouvernement, relatives à l'industrie minière ainsi que les prévisions pour les 2024-2025. Spécifier le nombre de minières pour chacune des catégories.

Une mesure fiscale s'adresse spécifiquement aux sociétés minières, soit le crédit d'impôt relatif aux ressources. Il s'agit d'une aide fiscale qui permet d'appuyer les travaux d'exploration minière.

- Ces travaux sont réalisés en majeure partie par des sociétés juniors d'exploration. Il s'agit de petites ou moyennes entreprises qui n'exploitent pas encore de ressources minérales.

Par ailleurs, les contribuables investisseurs (particuliers et sociétés) peuvent bénéficier du régime d'actions accréditatives. Cette mesure vise à favoriser le financement des entreprises minières.

DÉPENSE FISCALE RELATIVE À L'INDUSTRIE MINIÈRE
(en millions de dollars)

	2023^P	2024^P
Aide directe aux entreprises minières		
— Crédit d'impôt relatif aux ressources	104,1	97,3
Aide aux contribuables investisseurs		
— Actions accréditatives	121,3	124,0
TOTAL	225,4	221,3

P : Prévisions.

Source : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>

NOMBRE DE SOCIÉTÉS MINIÈRES BÉNÉFICIAIRES D'UNE AIDE FISCALE – 2020

	2020⁽¹⁾
Crédit d'impôt relatif aux ressources	Environ 130
Actions accréditatives ⁽²⁾	—

(1) L'année 2020 constitue la dernière année où les données sont considérées complètes.

(2) Cette mesure est accordée aux contribuables investisseurs. Il n'est donc pas possible d'établir le nombre de sociétés minières bénéficiaires.

Q-15 Le total des profits avant impôt déclarés par les sociétés minières en spécifiant le nombre de minières par année.

Le tableau ci-après présente le profit minier des sociétés minières pour l'année 2022.

- Les données présentées dans ce tableau sont établies en fonction des déclarations des exploitants et compilées sur une base d'année civile selon leur date de fin d'exercice financier.

PROFITS AVANT IMPÔT DÉCLARÉS PAR LES SOCIÉTÉS MINIÈRES
(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2022 ^P
Nombre (en unité)	13
Profit minier	3 823

Note : Les montants de profit minier déclarés en dollars américains ont été convertis en utilisant la moyenne annuelle du taux de change publiée par la Banque du Canada

P : Les chiffres sont préliminaires.

Q-16 Copie de toutes les analyses ou études portant sur la fiscalité des individus.

- Dans le cadre du *Point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2023*, une analyse a été produite portant sur le poids de l'impôt sur le revenu des particuliers par rapport au PIB en 2021.
- Cette analyse est disponible à la page 59 et 60 du fascicule *Accroître le potentiel économique du Québec* et peut être consultée à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 27, 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. (RLRQ, c. A-2.1).

- Q-17 Les prévisions économiques annuelles du ministère des Finances pour le Québec et les principaux partenaires économiques du Québec sur les variables suivantes :**
- a) revenu disponible des ménages en dollars courants ;
 - b) revenu disponible des ménages en dollars réels ;
 - c) revenu disponible des ménages par habitant en dollars courants ;
 - d) revenu disponible des ménages par habitant en dollars réels ;
 - e) le nombre de ménages ;
 - f) le nombre de contribuables ayant un revenu annuel compris entre ces tranches de revenu :
 - i. 0 \$ à 20 000 \$;
 - ii. 20 000 \$ à 40 000 \$;
 - iii. 40 000 \$ à 60 000 \$;
 - iv. 60 000 \$ à 80 000 \$;
 - v. 100 000 \$ à 120 000 \$;
 - vi. 120 000 \$ et plus.
 - g) le PIB nominal en dollars courants ;
 - h) le PIB réel ;
 - i) le taux d'épargne des ménages ;
 - j) les dépenses de consommation en dollars courants ;
 - k) les dépenses de consommation en dollars réels ;
 - l) l'investissement privé non résidentiel en dollars courants ;
 - m) l'investissement privé non résidentiel en dollars réels ;
 - n) le taux d'inflation ;
 - o) la population active ;
 - p) le taux de chômage ;
 - q) le nombre d'emplois ;
 - r) le nombre d'emplois dans le secteur privé ;
 - s) la pression fiscale québécoise totale en fonction du PIB nominal ;
 - t) la pression fiscale québécoise totale en fonction du PIB réel ;
 - u) la rémunération hebdomadaire moyenne et médiane en dollars courants ;
 - v) la rémunération hebdomadaire moyenne et médiane en dollars réels.

NOMBRE DE MÉNAGES AU QUÉBEC

(en nombre)

	2023
Nombre de ménages fiscaux	5 095 957

Note : Estimation du ministère des Finances du Québec.

NOMBRE DE CONTRIBUABLES PAR TRANCHE DE REVENU TOTAL

(en nombre)

	2023
Moins de 20 000 \$	1 506 082
De 20 000 \$ à 40 000 \$	1 799 780
De 40 000 \$ à 60 000 \$	1 336 705
De 60 000 \$ à 80 000 \$	876 442
De 80 000 \$ à 100 000 \$	548 850
De 100 000 \$ à 120 000 \$	343 928
120 000 \$ ou plus	560 897
TOTAL	6 972 685

Note : Estimation du ministère des Finances du Québec.

Q-17 Les prévisions économiques annuelles du ministère des Finances pour le Québec et les principaux partenaires économiques du Québec sur diverses variables.

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC – PRÉVISION DU BUDGET 2024-2025 – MARS 2024

(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	Données observées ⁽¹⁾		Prévisions Budget 2024-2025	
	2022	2023	2024	2025
Production				
PIB réel	2,5	0,0	0,6	1,6
PIB nominal	8,4	3,7	4,0	3,8
PIB nominal (en G\$)	545,6	565,8	588,6	611,1
Composantes du PIB (en termes réels)				
Demande intérieure finale	2,5	-0,6	0,9	1,7
— Consommation des ménages	4,9	2,1	0,8	1,8
— Dépenses et investissements des gouvernements	3,0	-1,1	0,9	0,9
— Investissements résidentiels	-11,7	-17,5	0,4	2,6
— Investissements non résidentiels des entreprises	1,3	-1,8	2,4	2,9
Exportations	0,5	3,1	2,0	2,2
Importations	6,0	0,2	1,5	1,9
Marché du travail				
Population (en milliers)	8 672	8 875	9 124	9 187
Population de 15 ans et plus (en milliers)	7 156	7 260	7 406	7 466
Emplois (en milliers)	4 403	4 506	4 550	4 578
Création d'emplois (en milliers)	129,7	103,3	43,8	28,0
Taux de chômage (en pourcentage)	4,3	4,5	5,2	4,9

PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC – PRÉVISION DU BUDGET 2024-2025 – MARS 2024 (SUITE)

(variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	Données observées ⁽¹⁾		Prévisions Budget 2024-2025	
	2022	2023	2024	2025
Autres indicateurs économiques (en termes nominaux)				
Consommation des ménages	10,6	5,5	3,0	3,6
— Excluant les produits alimentaires et le logement	12,3	4,6	2,5	3,6
Mises en chantier (en milliers d'unités)	57,1	38,9	42,7	43,7
Investissements résidentiels	-0,6	-15,2	2,6	5,5
Investissements non résidentiels des entreprises	11,3	5,4	4,3	4,2
Salaires et traitements	10,4	6,0	5,1	3,7
Revenu des ménages	7,9	5,9	5,2	3,6
Excédent d'exploitation net des sociétés	-10,2	-15,4	-2,5	3,0
Indice des prix à la consommation	6,7	4,5	2,8	2,2
— Excluant les aliments et l'énergie	4,7	4,5	3,2	2,1

(1) Données disponibles au 26 mars 2024.

Sources : Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Société canadienne d'hypothèques et de logement et ministère des Finances du Québec.

Q-17 Les prévisions économiques annuelles du ministère des Finances pour le Québec et les principaux partenaires économiques du Québec sur diverses variables.

**PERSPECTIVES DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE MONDIALE –
PRÉVISION DU BUDGET 2024-2025 – MARS 2024**
(PIB réel, variation en pourcentage)

	Poids ⁽¹⁾	Données disponibles	Prévisions Budget – 2024-2025	
		2023 ⁽²⁾	2024	2025
Monde⁽³⁾	100,0	3,0	2,8	3,0
Économies avancées⁽³⁾	41,7	1,5	1,2	1,6
Québec	0,3	0,0	0,6	1,6
Canada	1,4	1,1	0,7	1,9
États-Unis	15,5	2,5	1,5	1,6
Zone euro	12,1	0,5	0,6	1,4
Allemagne	3,3	-0,3	0,3	1,2
France	2,3	0,7	0,7	1,3
Italie	1,9	0,9	0,5	1,0
Royaume-Uni	2,3	0,1	0,3	1,1
Japon	3,8	1,9	0,8	0,8
Économies émergentes et en développement⁽³⁾	58,3	4,0	3,8	4,0
Chine	18,4	5,2	4,5	4,3
Inde ⁽⁴⁾	7,3	6,6	6,2	6,3

(1) Les poids dans le PIB mondial correspondent à ceux de l'année 2022.

(2) Données disponibles au 26 mars 2024.

(3) Il s'agit des données selon la parité des pouvoirs d'achat.

(4) Les données sont calculées pour l'année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

Sources : Fonds monétaire international, S&P Global, Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada, Bloomberg, LSEG Datastream, Eurostat et ministère des Finances du Québec.



Q-18 Incitatifs ou conditions mis en place afin de permettre aux personnes de 55 à 70 ans de demeurer sur le marché du travail pour 2023-2024.

- Le budget 2019-2020 a mis en place et bonifié deux mesures fiscales spécifiques pour le maintien en emploi des travailleurs d'expérience, soit :
 - le crédit d'impôt pour la prolongation de carrière, qui permet aux travailleurs de 60 ans ou plus de bénéficier d'une économie d'impôt pouvant atteindre 11 000 \$ sur leurs revenus d'emploi;
 - le crédit d'impôt remboursable pour les PME favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience¹, qui permet d'obtenir un allègement fiscal pour les cotisations payées par l'employeur relativement à des employés de 60 ans ou plus, soit les cotisations au Fonds des services de santé, au Régime de rentes du Québec, au Régime québécois d'assurance parentale et à la Commission des normes, de l'équité, de santé et de la sécurité au travail (CNESST).
- De plus, les travailleurs d'expériences ont accès aux différentes mesures incitatives accessibles à l'ensemble des travailleurs qui visent à protéger certains revenus de travail au moment de l'impôt, soit :
 - la déduction pour travailleur, égale à 6 % du revenu de travail admissible, et ce, jusqu'à un maximum de 1 380 \$ en 2024;
 - la prime au travail, notamment la prime au travail générale, qui vise à inciter les ménages à faible revenu à intégrer le marché du travail et dont le montant maximal peut atteindre 1 095 \$ pour une personne vivant seule.
- Pour les enseignantes ou enseignants admissibles à une rente immédiate sans réduction du Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), le gouvernement du Québec a annoncé la mise en place d'un incitatif financier de 12 000 \$ destiné au personnel enseignant acceptant de demeurer en poste à temps complet pour l'année scolaire 2023-2024.
 - Une prime salariale est également versée aux retraités de certaines professions du secteur de la santé, de l'enseignement et des services de garde éducatifs à l'enfance qui effectuent un retour en emploi.
- Notons également qu'afin d'encourager une retraite plus tardive, le Régime de rentes du Québec (RRQ) prévoit des facteurs d'ajustement lorsque la rente de retraite est demandée avant ou après 65 ans.
 - Lorsque la rente de retraite du RRQ est demandée après 65 ans, celle-ci est bonifiée de 8,4 % par année jusqu'à 70 ans. Toutefois, la rente de retraite est réduite de 7,2 % par année d'anticipation avant 65 ans.
- Finalement, à partir de janvier 2024, afin d'encourager davantage le maintien en emploi, de nouvelles dispositions seront prévues au RRQ, soit :
 - la possibilité de cesser les cotisations au RRQ pour les bénéficiaires d'une rente de retraite de 65 ans ou plus;
 - la mise en place d'une protection de la rente pour les travailleurs de 65 ans ou plus qui travaille à temps partiel.

¹ À noter que ce crédit d'impôt a été aboli à l'occasion du budget 2024-2025.

Q-19 Pour 2023-2024, indiquer d'abord le nombre de rencontres entre le ministère des Finances et les agences de Fitch, Standard & Poor's, Moody's, DBRS et Japanese Credit Rating, ensuite le but de la rencontre et enfin la prévision du solde budgétaire du gouvernement du Québec selon l'évaluation la plus précise du moment par le ministère des Finances.

Le gouvernement du Québec reçoit une cote de crédit de la part de six agences de notation :

- Moody's;
- Standard & Poor's (S&P);
- Fitch Ratings;
- Morningstar DBRS;
- Japan Credit Rating Agency (JCR);
- China Chengxin International (CCXI).

Le personnel du ministère des Finances rencontre les représentants de chaque agence de notation une fois par année après l'adoption du budget par l'Assemblée nationale. En 2023, trois de ces rencontres ont eu lieu à Québec; les autres en visioconférence.

En 2023, l'ensemble des agences ont confirmé la cote de crédit du Québec avec perspective stable.

Q-20 Concernant le crédit d'impôt sur le maintien à domicile, pour 2023-2024:

- a) **Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les établissements de santé**
 - b) **Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les immeubles en copropriété**
 - c) **Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les immeubles de logements**
 - d) **Crédit moyen versé par bénéficiaire pour les maisons**
 - e) **Crédit moyen versé par bénéficiaire pour résidences privées pour aînés**
- Pour l'année d'imposition 2021¹, le crédit d'impôt moyen versé par ménage par le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés (CMD) est de :
 - 3 886 \$ pour les ménages qui résident dans une résidence privée pour aînés (RPA);
 - 335 \$ pour les ménages qui résident hors RPA, ce qui inclut à la fois les bénéficiaires vivant dans un immeuble en copropriété, un immeuble de logements locatifs, une résidence familiale ou une maison.
 - Notons que les services offerts à même la contribution de l'utilisateur pour les établissements publics ne sont pas admissibles au CMD.

¹ Données les plus récentes.

Q-21 Pour 2023-2024, tout note, rapport ou évaluation concernant l'impact fiscal de l'incorporation des médecins. Veuillez aussi détailler toutes les mesures mises en œuvre pour empêcher celles-ci dans le futur.

Aucune note, rapport ou évaluation concernant l'impact fiscal de l'incorporation des médecins au Québec n'a été publié par le ministère des Finances.

Depuis le début des années 2000, le gouvernement a permis aux ordres professionnels d'adopter un règlement afin d'autoriser leurs membres à exercer leur profession au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée.

Depuis, la décision de permettre ou d'empêcher l'incorporation des médecins est une prérogative du Collège des médecins.



- Q-22 Concernant le Crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres, fournir :**
- a) le budget total et par volet pour 2023-2024;**
 - b) les prévisions pour 2024-2025.**

a) Le budget total par volet pour 2023-2024

- Le coût du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres est estimé à 10,4 M\$ en 2023¹.
- Le crédit d'impôt pour l'édition de livres ne comporte pas de volets particuliers et le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à une répartition par types ou par catégories d'ouvrages ayant pu donner droit au crédit d'impôt.
- Une société œuvrant au Québec qui est reconnue comme une maison d'édition de livres par la Société de développement des entreprises culturelles et qui engage des dépenses en main-d'œuvre admissibles directement attribuables à la préparation et à l'impression ou à la réimpression d'un ouvrage admissible bénéficiera du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres.
- Plus précisément, pour être admissible, l'ouvrage doit :
 - être édité à des fins d'exploitation commerciale;
 - être l'œuvre d'un auteur québécois;
 - compter un certain nombre de pages² et son premier tirage doit compter un minimum de 100 exemplaires;
 - être publié dans un livre relié sous couverture;
 - être constitué au moins à 75 % des montants versés à des Québécois pour sa préparation et pour son impression.

b) Les prévisions pour 2024-2025

- Le coût du crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres est estimé à 11,7 M\$ en 2024.

¹ À titre indicatif, un crédit d'impôt n'est pas limité par une enveloppe annuelle contrairement à un programme d'aide directe (ex. : subvention). En effet, un contribuable qui répond aux critères d'admissibilité d'un crédit d'impôt y aura droit.

² Un ouvrage doit compter au moins le nombre suivant de pages imprimées : 8 pages dans le cas d'un livre pour enfants, 16 pages dans le cas d'une bande dessinée, 32 pages dans le cas d'un recueil de poésie et 48 pages dans les autres cas.

Q-23 Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :

- a) le budget total et par volet pour 2023-2024;
- b) les prévisions pour 2024-2025.

a) et b) Le budget total et par volet pour 2023-2024 et les prévisions pour 2024-2025

- Le tableau ci-dessous présente les coûts estimés¹ pour les années 2023 et 2024 relatifs au Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, au Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique et au Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films (ci-après : « crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec »).

COÛTS DES CRÉDITS D'IMPÔT REMBOURSABLES VISANT À SOUTENIR L'INDUSTRIE DU CINÉMA AU QUÉBEC – 2023 ET 2024

(en millions de dollars)

	2023 ^P	2024 ^P
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	180,6	185,9
Services de production cinématographique	360,5	440,6
Doublage de films	5,8	6,0

P : Prévisions.

Source : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>

- Les crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec ne comportent pas de volets particuliers et le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à une répartition par types ou catégories de productions ayant pu donner droit à ces crédits d'impôt.

¹ À titre indicatif, un crédit d'impôt n'est pas limité par une enveloppe annuelle contrairement à un programme d'aide directe (ex. : subvention). En effet, un contribuable qui répond aux critères d'admissibilité d'un crédit d'impôt y aura droit.



Q-24 Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores et Crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles, fournir, pour chacune :

- a) le budget total et par volet pour 2023-2024;
- b) les prévisions pour 2024-2025.

a) et b) Le budget total et par volet pour 2023-2024 et les prévisions pour 2024-2025

- Le tableau ci-dessous présente les coûts estimés¹, pour les années 2023 et 2024, relatifs au crédit d'impôt remboursable pour la production d'enregistrements sonores et au crédit d'impôt remboursable pour la production de spectacles.

COÛTS DES CRÉDITS D'IMPÔT REMBOURSABLES POUR LA PRODUCTION D'ENREGISTREMENTS SONORES ET LA PRODUCTION DE SPECTACLES – 2023 ET 2024

(en millions de dollars)

	2023 ^P	2024 ^P
Production d'enregistrements sonores	1,6	1,7
Production de spectacles	18,3	19,1

P : Prévisions.

Source : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>

- Ces deux crédits d'impôt remboursables ne comportent pas de volets particuliers et le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à une répartition par types ou catégories de spectacles ou d'enregistrements ayant pu donner droit à ces crédits d'impôt.

¹ À titre indicatif, un crédit d'impôt n'est pas limité par une enveloppe annuelle contrairement à un programme d'aide directe (ex. : subvention). En effet, un contribuable qui répond aux critères d'admissibilité d'un crédit d'impôt y aura droit.

Q-25 Le concernant le plan d'aide aux médias écrit afin d'assurer la stabilité de ce secteur. Veuillez fournir :

- a) Toute note, analyse comparative entre différents types de médias**
- b) Les raisons pour l'exclusion des médias tels que les radios et les télévisions du programme**
- c) Les critères du programme**
- d) Liste des bénéficiaires et les sommes investies en 2023-2024**

a) et b) Toute note, analyse comparative entre différents types de médias et raisons pour l'exclusion des médias de la radio et télévision

- Aucune note, analyse ou étude portant sur les différents types de médias ou sur l'exclusion de certains médias tels que les radios et les télévisions n'a été rendue publique durant l'année 2023-2024 par le ministère des Finances.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

c) Les critères du programme

- Le plan d'aide pour les médias écrits comprend les mesures énumérées dans le tableau suivant. Les critères de ces mesures peuvent être consultés sur les sites Internet des organismes responsables de leur administration ou concernés.
- Les crédits d'impôt sont sous la responsabilité du ministère des Finances, alors que les autres mesures relèvent du ministère de la Culture et des Communications.

PLAN D'AIDE AUX MÉDIAS ÉCRITS – QUÉBEC

Mesures	Objectif visé	Critères du programme (voir sites Internet)
Programme d'aide à l'adaptation numérique des entreprises de la presse d'information écrite	Stimuler l'adaptation des modèles d'affaires de ces entreprises en soutenant l'amorce ou la poursuite de leur virage numérique	Adaptation numérique des entreprises de la presse écrite Gouvernement du Québec (quebec.ca)
Programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires	Diversifier l'offre d'information locale et régionale au Québec et favoriser la participation de la communauté à leurs activités	Aide au fonctionnement pour les médias communautaires Gouvernement du Québec (quebec.ca)
Crédit d'impôt pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse écrite	Soutenir l'amorce ou la poursuite de la conversion des modèles d'affaires des entreprises de la presse d'information écrite	https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/credit-d-impot-pour-appuyer-la-transformation-numerique-des-entreprises-de-la-presse-ecrite.html
Crédit d'impôt pour soutenir la presse d'information écrite	Contribuer à la sauvegarde de la presse d'information écrite québécoise et au maintien de ses contenus écrits originaux sur l'actualité d'intérêt général qui s'adressent spécifiquement à la population québécoise	https://www.investquebec.com/quebec/fr/produits-financiers/toutes-nos-solutions/Credit-d-impot-pour-soutenir-la-presse-d-information-ecrite.html
Soutien pour la collecte sélective	Compenser entièrement la contribution financière que doivent verser les médias écrits aux municipalités pour la collecte sélective	https://www.recyclemedias.com/fr/



Q-25 Le concernant le plan d'aide aux médias écrit afin d'assurer la stabilité de ce secteur. Veuillez fournir :

- a) Toute note, analyse comparative entre différents types de médias**
- b) Les raisons pour l'exclusion des médias tels que les radios et les télévisions du programme**
- c) Les critères du programme**
- d) Liste des bénéficiaires et les sommes investies en 2023-2024**

d) Liste des bénéficiaires et les sommes investies en 2023-2024

- Le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à la liste des bénéficiaires et aux sommes investies pour chacun des bénéficiaires ayant profité de l'une ou l'autre des mesures contenues dans le plan d'aide aux médias.
- Par ailleurs, en ce qui concerne le nom des personnes, entreprises et/ou organismes bénéficiaires de l'une ou l'autre des mesures fiscales dans le secteur de la presse d'information écrite, il s'agit de renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec et ne pouvant être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale.
- Pour l'année 2023, le plan d'aide pour les médias écrits devrait permettre d'accorder des montants de crédits d'impôt totalisant 24,5 M\$.
 - Les autres mesures du plan d'aide relèvent du ministère de la Culture et des Communications.

COÛT DES CRÉDITS D'IMPÔT DU PLAN D'AIDE POUR LES MÉDIAS ÉCRITS – 2023

(en millions de dollars)

	2023^P
Crédit d'impôt pour soutenir la presse d'information écrite	24,5
Crédit d'impôt pour la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite	dc
TOTAL	24,5

P : Prévission.

dc : Données confidentielles en raison du faible nombre de sociétés bénéficiaires.

Source : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>.



Q-26 Concernant le crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde, veuillez nous fournir l'information suivante :

- a. Sommes déboursées par le gouvernement pour le crédit d'impôt, total et par type de frais:**
 - i. les frais payés à une garderie (y compris un service de garde en milieu familial) qui n'offre pas de places à contribution réduite ;**
 - ii. les frais payés à un service de garde en milieu familial qui offre des places à contribution réduite, pour les jours durant lesquels aucun service de garde n'est offert (jours fériés et journées de vacances) ;**
 - iii. les frais payés à un service de garde en milieu scolaire, pour une journée pédagogique, si les frais exigés pour cette journée dépassent 8,50 \$* (seule la partie des frais qui dépasse 8,50 \$ donne droit au crédit) ;**
 - iv. les frais payés à un service de garde en milieu scolaire pour une place qui n'est pas à contribution réduite (par exemple, lorsque l'enfant fréquente occasionnellement le service de garde) ;**
 - v. les frais payés à un centre d'éducation préscolaire ;**
 - vi. les frais payés à un jardin d'enfants (anciennement appelé prématernelle) ;**
 - vii. les frais payés à un atelier éducatif pour enfants d'âge préscolaire uniquement (équivalent du jardin d'enfants) ;**
 - viii. les frais payés à une maternelle ;**
 - ix. les frais payés à une maternelle-garderie**
 - x. les frais payés à un centre de loisirs municipal pendant les vacances scolaires (par exemple, un terrain de jeu) ;**
 - xi. les frais payés à un camp de jour ;**
 - xii. les frais additionnels payés pour les heures supplémentaires de garde ;**
 - xiii. les frais payés à un gardien d'enfants à domicile (des exceptions s'appliquent si le gardien est un membre de votre famille) ;**
 - xiv. les frais de repas d'un service de garde ou d'une colonie de vacances lorsqu'ils sont inclus dans le coût des services et qu'ils ne font pas l'objet d'une facturation distincte ;**
 - xv. les frais payés à un pensionnat ou à une colonie de vacances.**
- b. Nombre d'enfants ayant eu accès au crédit d'impôt en 2021-2022, par type de frais;**
- c. Coût moyen par enfant pour le crédit d'impôt pour les frais de garde en 2021-2022, par type de frais.**

- Selon les données préliminaires de Revenu Québec sur le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants pour l'année d'imposition 2022, il est prévu que ce crédit d'impôt coûte 925,8 M\$ à l'égard de 787 151 enfants, soit un coût moyen par enfant de 1 176 \$.
- La répartition par type de frais de garde n'est pas disponible.

Q-27 Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région pour 2023-2024 en plus des prévisions pour 2024-2025, et ce, pour les groupes suivants :

- a) personne vivant seule;
- b) couple;
- c) famille monoparentale;
- d) famille biparentale.

DÉFINITIONS

REVENU D'EMPLOI

- Le revenu de travail d'un ménage désigne le revenu d'un particulier et celui de son conjoint admissible qui provient de l'occupation d'une charge ou d'un emploi ou de l'exploitation d'une entreprise.

LIEN D'EMPLOI

- Un lien d'emploi est établi entre un employé et un employeur pour la durée d'un contrat de travail. Le lien d'emploi doit considérer le fait que l'employé est subordonné à l'employeur et n'effectue pas un travail autonome.

PRIME AU TRAVAIL GÉNÉRALE

RÉPARTITION DE LA PRIME AU TRAVAIL GÉNÉRALE SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LE TYPE DE MÉNAGE – ANNÉE D'IMPOSITION 2022^P (en millions de dollars)

	Personne seule	Couple	Famille monoparentale	Famille biparentale	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	1,1	0,1	1,7	1,2	4,2
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	1,5	0,1	2,3	1,0	5,0
03 – Capitale-Nationale	4,9	0,5	4,8	3,4	13,6
04 – Mauricie	2,0	0,2	2,9	1,8	7,0
05 – Estrie	3,3	0,5	4,3	3,4	11,4
06 – Montréal	23,9	4,0	17,5	30,0	75,5
07 – Outaouais	3,5	0,5	3,8	3,2	11,0
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,8	0,1	1,4	0,5	2,8
09 – Côte-Nord	0,4	0,0	0,7	0,2	1,4
10 – Nord-du-Québec	0,6	0,0	0,9	0,5	2,1
11 – Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	0,5	0,1	0,9	0,4	1,8
12 – Chaudière-Appalaches	2,6	0,4	3,3	2,6	8,9
13 – Laval	4,9	0,8	3,6	7,2	16,4
14 – Lanaudière	4,4	0,5	6,1	4,1	15,1
15 – Laurentides	5,9	0,8	7,1	5,3	19,2
16 – Montérégie	12,2	1,7	13,6	12,0	39,5
17 – Centre-du-Québec	1,8	0,3	2,8	2,1	7,0
Indéterminée	0,1	0,0	0,0	0,1	0,3
Total	74,7	10,6	77,8	79,1	242,1

P : Préliminaire.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et *Dépenses fiscales*, édition 2023.

Q-27 Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région pour 2023-2024 en plus des prévisions pour 2024-2025, et ce, pour les groupes suivants :

- a) personne vivant seule;
- b) couple;
- c) famille monoparentale;
- d) famille biparentale.

PRIME AU TRAVAIL ADAPTÉE

**RÉPARTITION DE LA PRIME AU TRAVAIL ADAPTÉE SELON
LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LE TYPE DE MÉNAGE – ANNÉE D'IMPOSITION 2022^P**
(en millions de dollars)

	Personne seule	Couple	Famille monoparentale	Famille biparentale	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	0,28	0,09	0,07	0,12	0,56
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,34	0,14	0,06	0,11	0,65
03 – Capitale-Nationale	0,78	0,19	0,12	0,19	1,28
04 – Mauricie	0,34	0,12	0,09	0,13	0,68
05 – Estrie	0,46	0,15	0,09	0,18	0,87
06 – Montréal	1,88	0,57	0,33	0,82	3,60
07 – Outaouais	0,41	0,17	0,10	0,15	0,83
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,22	0,07	0,03	0,04	0,36
09 – Côte-Nord	0,11	0,03	0,02	0,03	0,18
10 – Nord-du-Québec	0,05	0,00	0,01	0,02	0,08
11 – Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	0,15	0,06	0,03	0,06	0,31
12 – Chaudière-Appalaches	0,49	0,16	0,08	0,17	0,89
13 – Laval	0,48	0,13	0,06	0,25	0,92
14 – Lanaudière	0,64	0,23	0,10	0,22	1,18
15 – Laurentides	0,69	0,25	0,14	0,22	1,30
16 – Montérégie	1,66	0,47	0,37	0,55	3,04
17 – Centre-du-Québec	0,26	0,09	0,07	0,13	0,56
Indéterminée	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01
Total	9,25	2,92	1,76	3,37	17,30

P : Préliminaire.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et *Dépenses fiscales*, édition 2023.

Q-27 Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région pour 2023-2024 en plus des prévisions pour 2024-2025, et ce, pour les groupes suivants :

- a) personne vivant seule;
- b) couple;
- c) famille monoparentale;
- d) famille biparentale.

SUPPLÉMENT À LA PRIME AU TRAVAIL

**RÉPARTITION DU SUPPLÉMENT À LA PRIME AU TRAVAIL SELON
LA RÉGION ADMINISTRATIVE ET LE TYPE DE MÉNAGE – ANNÉE D'IMPOSITION 2022^P**
(en millions de dollars)

	Personne seule	Couple	Famille monoparentale	Famille biparentale	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	0,06	0,01	0,01	0,00	0,08
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,12	0,01	0,03	0,00	0,16
03 – Québec	0,17	0,02	0,04	0,02	0,24
04 – Mauricie	0,14	0,01	0,04	0,01	0,20
05 – Estrie	0,12	0,01	0,03	0,03	0,19
06 – Montréal	0,49	0,03	0,17	0,14	0,84
07 – Outaouais	0,04	0,00	0,01	0,01	0,07
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,04	0,00	0,00	0,00	0,05
09 – Côte-Nord	0,02	0,00	0,01	0,00	0,03
10 – Nord-du-Québec	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01
11 – Gaspésie– Îles-de-la-Madeleine	0,04	0,01	0,00	0,01	0,06
12 – Chaudière-Appalaches	0,09	0,00	0,02	0,00	0,11
13 – Laval	0,07	0,01	0,02	0,02	0,12
14 – Lanaudière	0,16	0,02	0,05	0,02	0,26
15 – Laurentides	0,13	0,01	0,03	0,01	0,18
16 – Montérégie	0,30	0,02	0,11	0,05	0,48
17 – Centre-du-Québec	0,08	0,01	0,02	0,03	0,13
Indéterminée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2,09	0,15	0,60	0,37	3,20

P : Préliminaire.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et Dépenses fiscales, édition 2023.

Q-28 Obtenir copie de tous les études ou rapports portant sur différents scénarios de privatisation ou de modernisation du modèle d'affaires de la SAQ. De plus, veuillez nous fournir toutes les sommes dépensées dans une volonté de modernisation des activités de la SAQ en expliquant la raison de chacune des dépenses.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours. Elles sont donc protégées en vertu des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Q-29 Concernant le Crédit d'impôt pour personne aidante veuillez nous fournir :
a) Nombre de personnes bénéficiaires;
b) Coût total de la mesure.

- En 2021, le crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes a coûté 161,8 millions de dollars pour 85 412 bénéficiaires.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2021.
<https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110102.asp>

Q-154 Sommes totales investies et nombre de bénéficiaires du « crédit de droits remboursable pour perte » pour 2023-2024 en ventilant par région administrative.

Le tableau ci-après présente le crédit de droits remboursable pour perte (CDRP) des sociétés minières pour l'année 2022.

- Les données présentées dans ce tableau sont établies en fonction des déclarations des exploitants et compilées sur une base d'année civile selon leur date de fin d'exercice financier.

CRÉDIT DE DROITS REMBOURSABLE POUR PERTE POUR LES SOCIÉTÉS MINIÈRES
(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)

	2022^P
Nombre (en unité)	96
Crédit de droits remboursable pour perte	15

Note : Les montants de CDRP déclarés en dollars américains ont été convertis en utilisant la moyenne annuelle du taux de change publiée par la Banque du Canada.

P : Les chiffres sont préliminaires.

- Q-155 Sommes totales investies et nombre de bénéficiaires pour :**
- a) allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois;**
 - b) allocation pour amortissement;**
 - c) allocation pour exploration;**
 - d) allocation pour aménagement et mise en valeur avant production;**
 - e) allocation pour aménagement et mise en valeur après production;**
 - f) allocation pour traitement.**

Le tableau suivant montre les différentes allocations à l'impôt minier réclamées par les sociétés minières en 2022 ainsi que le nombre de sociétés bénéficiaires.

- Les données présentées dans ce tableau sont établies en fonction des déclarations des exploitants et compilées sur une base d'année civile selon leur date de fin d'exercice financier.

ALLOCATIONS À L'IMPÔT MINIER – 2022

	Nombre de sociétés (unités)^P	Montant (M\$)^P
Allocation additionnelle pour une mine située dans le Nord québécois	0	0
Allocation pour amortissement	17	893
Allocation pour exploration	97	153
Allocation pour aménagement et mise en valeur avant production	d.c	282
Allocation pour aménagement et mise en valeur après production	d.c	292
Allocation pour traitement	15	641

P : Les chiffres sont préliminaires.

d.c. : Donnée confidentielle.

(1) La compilation est effectuée selon la date de fin d'exercice financier des sociétés. Les montants réclamés en dollars américains ont été convertis en utilisant la moyenne annuelle du taux de change publiée par la Banque du Canada.

Q-156 Ventilation des droits miniers payés et impayés, en ventilant par année et par minerai exploité pour 2023-2024. Actions posées pour récupérer ces montants.

Le Ministère a acheminé cette question à Revenu Québec

Q-157 Veuillez donner le nombre total de demandes d'allocation pour un enfant handicapé. De ce nombre, ventiler les demandes qui ont été refusées et donner le motif du refus.

Le Ministère a acheminé cette question à Retraite Québec.

Q-158 Veuillez donner le nombre total de demandes d'allocations supplémentaires pour un enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels. De ce nombre, ventiler les demandes qui ont été refusées et donner le motif de refus.

Le Ministère a acheminé cette question à Retraite Québec..

E- 2^e opposition

MINISTÈRE DES FINANCES

ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – 2^e GROUPE D'OPPOSITION

Table des matières

1. **Total des sommes versées dans l'année écoulée à titre de dommages et intérêts par le ministère à la suite de poursuites judiciaires dans lesquelles il était représenté par le procureur général du Québec. Lister les 10 causes ayant entraîné les plus grandes sommes.**
2. **Estimation des dépenses budgétaires supplémentaires qui sont nécessaires pour que le ministère puisse couvrir le même niveau de service que l'année précédente?**
3. **Argent neuf disponible pour de nouvelles initiatives pour la présente année budgétaire qui n'existaient pas lors de l'année budgétaire précédente?**
4. **Nombre de postes ouverts et nombre de postes comblés pour chaque catégorie d'emploi présente au sein du ministère.**
5. **Montant des prélèvements relevant de l'écofiscalité? Ventilation par sources, depuis 2010?**
6. **Sommes récoltées dans le cadre des déclarations de revenu des personnes décédées? Ventilation depuis 2010?**
7. **Cumulatif annuel et ventilation des sommes découlant de mesures budgétaires représentant une baisse de revenus pour l'État? Pour les particuliers? Pour les entreprises? Par année depuis 2010.**
8. **Cumulatif annuel et ventilation des sommes découlant de mesures budgétaires représentant une hausse de revenus pour l'État? Venant des particuliers? Pour les entreprises? Par année depuis 2010.**
9. **Nouvelles mesures mises en place afin de combattre l'évasion et l'évitement fiscal et valeur des gains fiscaux en découlant?**
10. **Taux effectifs moyens de taxation des particuliers et des entreprises, par catégorie de revenus ou de taille; évolution depuis 10 ans.**
11. **Sommes et effectifs consacrés à l'étude des inégalités économiques et des mesures fiscales propres à les diminuer.**
12. **Liste des rapports et études portant sur la mise en place d'une seule déclaration de revenus à remplir pour les deux ordres de gouvernement, administrée par Québec.**
13. **Quelle est la moyenne du coût par enfant pour le crédit d'impôt pour frais de garde?**
14. **Combien d'individus bénéficient d'un crédit d'impôt pour frais de garde? Précisez:**
 - a. Région administrative
 - b. Type de service de garde
15. **Fournir les montants des crédits d'impôt émis aux parents d'enfants fréquentant une école privée. Ventiler par école et par régions administratives.**

- 16. Quelle est la moyenne du coût payé par jour par enfant par les personnes qui demandent le crédit d'impôt pour frais de garde?**
- 17. Les particuliers peuvent déduire des montants pour le coût des actions accréditives émises en vertu du programme du MERN : Il s'agit des lignes 241, 250 code 09, et 287 code 04 de la déclaration de revenu des particuliers. Pour les 3 dernières années, en répartissant les montants annuellement, nous voulons savoir :**
- a. Quel est le montant des crédits d'impôt émis pour des actions accréditives par code d'activité économique?
 - b. Quel est le montant spécifique aux entreprises opérant spécifiquement sous le code d'activité économique 071 - Extraction du pétrole et du gaz naturel ou 091 - services relatifs à l'extraction du pétrole et du gaz naturel, ainsi que sous tout autre code d'activité relatif aux hydrocarbures fossiles?
 - c. Quel est le montant pour des actions accréditives émises par des entreprises par localisation du siège social (Québec/ extérieur du Québec)? par nombre d'employés (selon les fourchettes utilisées par Revenu Québec, soit 0, 1-9, 10-99, 100 et +, ou classification similaire)
 - d. Quel est le montant déduit moyen par entreprise émettrice?
 - e. Quelle proportion des montants recueilli en capital action par les entreprises émettrices Revenu Québec a remboursé à titre de crédit d'impôt?
 - f. Peut-on obtenir les montants recueillis en capital action répartis en fonction des secteurs d'activité, du lieu du siège social, du lieu des activités (opérante au Québec seulement, au Québec et ailleurs, ailleurs seulement), du nombre d'employés, de la taille de l'entreprise et de toute autre catégorie en fonction de laquelle Revenu Québec compile des données à cet effet?
- 18. Combien de personnes et de ménages ont touché le crédit d'impôt pour la solidarité dans l'année écoulée ? Ventiler par tranches de revenus, groupes d'âge et régions administratives.**
- 19. Évolution du taux d'intérêt moyen pondéré sur la dette publique depuis 10 ans?**
- 20. Coût annuel des dépenses fiscales pour le crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés accordé à des contribuables résidant en résidences privées pour aînés (RPA), pour chaque année comprise entre 2000 et aujourd'hui inclusivement.**
- 21. Fournir les rapports portant sur les transferts fédéraux en santé.**
- 22. Fournir les rapports et études produits par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public**
- 23. Fournir les données fournies au Ministère du Travail pour établir la prévision du salaire horaire moyen afin de déterminer l'évolution du salaire minimum.**
- 24. Quelle est la moyenne du coût par enfant du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant? Quelle est cette moyenne pour les enfants de 0 à 5 ans?**
- 25. Quel est le coût total du crédit d'impôt attribuable :**
- a. À la garde pour des enfants de 0 à 5 ans?
 - b. Aux camps de jour estivaux et aux colonies de vacances?
- 26. Indiquer, pour chaque année, le niveau la taxe spécifique sur le tabac et les pertes fiscales estimées en raison de contrebande de tabac, pour les 10 dernières années.**
- 27. Indiquer les recettes de la taxe spécifique sur le tabac et son évolution pour les 10 dernières années.**
- 28. Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, incluant le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée et le calcul effectué.**

Q-01 Total des sommes versées dans l'année écoulée à titre de dommages et intérêts par le ministère à la suite de poursuites judiciaires dans lesquelles il était représenté par le procureur général du Québec. Lister les 10 causes ayant entraîné les plus grandes sommes.

Le ministère des Finances n'a eu aucun dossier, dans la dernière année, dans lequel une quelconque somme aurait été versée à titre de dommages et intérêts par le ministère à la suite de poursuites judiciaires dans lesquelles il était représenté par le procureur général du Québec.

Q-02 Estimation des dépenses budgétaires supplémentaires qui sont nécessaires pour que le ministère puisse couvrir le même niveau de service que l'année précédente?

Concernant les choix budgétaires du Ministère, il est possible de consulter les pages 197 à 220 du *Budget de dépenses 2024-2025, volume 2 : Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*.

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/budget_depenses/24-25/2-Plans_annuels_gestion_depenses_MO.pdf

FINANCES

LE PORTEFEUILLE EN QUELQUES DONNÉES¹

<p>Dépenses fiscales</p> <p>278</p> <p>dont 150 liées au régime d'imposition des particuliers, 83 associées au régime d'imposition des sociétés et 45 reliées au régime des taxes à la consommation au 31 décembre 2023</p>	<p>Fonds des générations</p> <p>18,5 G\$</p> <p>valeur comptable du Fonds des générations au 31 mars 2024</p>	<p>Transactions</p> <p>188,0 G\$</p> <p>en virements électroniques et en chèques émis du 1^{er} avril au 31 décembre 2023</p>
<p>Clientèle (Épargne Placements Québec)</p> <p>191 126</p> <p>personnes au 31 décembre 2023</p>	<p>Émissions d'obligations vertes</p> <p>600,0 M\$</p> <p>neuf émissions, totalisant 5,7 G\$, ont eu lieu depuis le lancement du programme, dont une émission totalisant 600,0 M\$ réalisée en juin 2023</p>	<p>Fonds de financement et Financement-Québec</p> <p>20,5 G\$</p> <p>au programme de prêts accordés aux organismes à l'intérieur du périmètre comptable par le Fonds de financement en 2023-2024^P</p> <p>2,6 G\$ au programme de prêts accordés aux organismes hors périmètre comptable par Financement-Québec en 2023-2024^P</p>
<p>Société de financement des infrastructures locales du Québec</p> <p>1,2 G\$</p> <p>dans près de 3 200 projets d'infrastructures réalisés par les municipalités et les organismes municipaux</p>	<p>Institut de la statistique du Québec</p> <p>84</p> <p>enquêtes réalisées</p> <p>334 357</p> <p>questionnaires remplis pour les enquêtes</p>	<p>Revenu Québec</p> <p>101,4 G\$</p> <p>recettes perçues par Revenu Québec en 2022-2023 permettant de financer les différentes missions de l'État dont la santé et l'éducation</p>

LA PRÉSENTATION DU PORTEFEUILLE

MINISTÈRE

Le ministère des Finances a pour mission de conseiller le gouvernement en matière financière et de favoriser le développement économique. À ces fins, le ministère des Finances appuie le ministre en élaborant et en proposant des politiques dans les domaines économique, fiscal, budgétaire et financier.

Le Ministère assure la coordination et la concertation des différents acteurs des domaines économique et social dans une perspective de prospérité et de développement durable. Il élabore et propose également des mesures d'aide financière et d'incitation fiscale afin de favoriser et de soutenir la croissance de l'économie, de l'investissement et de l'emploi.

De concert avec le Secrétariat du Conseil du trésor, il élabore des politiques et des orientations en matière d'investissements en immobilisations et établit le niveau des engagements financiers inhérents au renouvellement des conventions collectives.

Le Ministère assure la réalisation des activités sous la responsabilité du ministre et le conseille à l'égard de l'application des lois qui relèvent de lui.

Le Ministère est responsable de la préparation et de la présentation du Discours sur le budget. Il est aussi responsable de la préparation des Comptes publics en deux volumes, soit les états financiers consolidés du gouvernement et les renseignements financiers sur le fonds consolidé du revenu qui présentent une reddition de comptes des opérations des entités qui sont effectuées à même le fonds général du fonds consolidé du revenu et celles des fonds spéciaux. Ces opérations sont notamment mises en perspective avec les crédits et les autorisations de dépenser octroyés par le Parlement. Enfin, le Ministère est responsable de la comptabilité gouvernementale et de l'intégrité du système comptable du gouvernement.

Le Ministère, par le Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise, est également responsable d'assurer le lien entre les organismes gouvernementaux et les communautés québécoises d'expression anglaise. Il veille à la prise en compte des préoccupations de ces communautés dans les orientations et les décisions gouvernementales provinciales et fédérales pouvant avoir une incidence sur ces communautés.

FONDS SPÉCIAUX

FONDS DE FINANCEMENT

Le Fonds de financement, constitué par la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), a pour objectif de fournir du financement et d'autres services financiers aux organismes compris dans le périmètre comptable du gouvernement, comme les fonds spéciaux et les sociétés d'État.

Le Fonds de financement a pour objet de permettre au ministre des Finances, à même les sommes empruntées à cette fin par le gouvernement et versées au fonds, de faire des prêts aux organismes publics, aux entreprises du gouvernement, aux fonds spéciaux et aux autres organismes déterminés par le gouvernement.

Le Fonds de financement impute aux emprunteurs des frais d'émission sur les prêts consentis pour compenser ceux encourus par le gouvernement sur les emprunts qu'il effectue pour le compte du fonds. Ce dernier impute également aux emprunteurs des frais de gestion. Les tarifs reliés à l'émission et aux frais de gestion sont déterminés par le gouvernement.

FONDS DE L'AIDE FINANCIÈRE À L'INVESTISSEMENT ET DES CONTRATS SPÉCIAUX

Le Fonds de l'aide financière à l'investissement et des contrats spéciaux (FAFICS), constitué par la Loi concernant le Programme d'aide financière à l'investissement et instituant le Fonds de l'aide financière à l'investissement et des contrats spéciaux (RLRQ, chapitre P-30.1.1), a pour objet d'assurer le financement :

- du Programme d'aide financière à l'investissement, lequel permet aux entreprises réalisant un projet admissible d'obtenir une aide financière applicable sous la forme d'un paiement partiel de leurs factures d'électricité;
- de la compensation d'Hydro-Québec pour les diminutions de tarifs résultant des contrats spéciaux déterminés par le ministre des Finances et conclus après le 31 décembre 2016.

Les revenus du FAFICS sont constitués d'une affectation d'une portion du dividende d'Hydro-Québec.

FONDS DE LUTTE CONTRE LES DÉPENDANCES

Le Fonds de lutte contre les dépendances (FLCD) est institué au ministère des Finances par la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (L.Q. 2018, chapitre 19).

Les revenus du FLCD proviennent principalement :

- des sommes payées par la Société québécoise du cannabis (SQDC) à titre de dividendes;
- d'une partie des sommes payées par la Société des alcools du Québec et la Société des loteries du Québec à titre de dividendes;
- de la part du Québec du droit d'accise applicable sur les produits du cannabis.

Ses dépenses sont affectées principalement :

- à la résorption de tout déficit que pourrait subir la SQDC;
- au virement des sommes attribuées au Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis (FPRMC);
- à la prévention de l'usage de substances psychoactives, du jeu pathologique et d'autres formes de dépendance, de même qu'à la lutte contre les méfaits qui s'y rapportent.

La majorité des revenus, après résorption de tout déficit de la SQDC, doit être versée au FPRMC. Le ministre des Finances peut désigner un ministre afin de lui permettre de porter des sommes au débit du FLCD pour la réalisation d'activités de prévention de l'usage de substances psychoactives, du jeu pathologique et d'autres formes de dépendance, de même que pour la lutte contre les méfaits qui s'y rapportent.

FONDS DES GÉNÉRATIONS

Constitué par la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (RLRQ, chapitre R-2.2.0.1), le Fonds des générations est affecté exclusivement au remboursement de la dette du gouvernement du Québec.

Le Fonds des générations est composé des sommes suivantes :

- les redevances hydrauliques provenant d'Hydro-Québec et des producteurs privés d'hydroélectricité;
- une contribution additionnelle d'Hydro-Québec;
- les dons, legs et autres contributions reçus par le ministre des Finances;
- les revenus provenant du placement des sommes le constituant.

Ces sources de revenus sont celles consacrées au Fonds des générations à partir de 2023-2024. Elles reflètent les modifications apportées en ce sens à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations par la Loi concernant la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 21 mars 2023 et modifiant d'autres dispositions (L.Q. 2023, chapitre 30), qui a été sanctionnée le 7 décembre 2023.

FONDS DU CENTRE FINANCIER DE MONTRÉAL

Le Fonds du centre financier de Montréal est un fonds spécial institué par la Loi sur les centres financiers internationaux (LCFI) (RLRQ, chapitre C-8.3). Il est affecté au financement d'activités de promotion et de développement de Montréal comme place financière internationale.

Les revenus du Fonds proviennent de crédits de transfert du gouvernement ainsi que des frais et de la contribution annuelle exigibles des exploitants de centres financiers internationaux en vertu de la LCFI.

FONDS DU PLAN NORD

Le Fond du Plan Nord a été créé par la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (RLRQ, chapitre F-3.2.1.1.1) et a pour objet de favoriser le développement et la protection du territoire du Plan Nord.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la Société du Plan Nord (RLRQ, chapitre S-16.011), le 1^{er} avril 2015, le Fonds est affecté à l'administration de la Société du Plan Nord et au financement de ses activités.

Le Fonds est principalement alimenté par une partie des retombées fiscales attribuables aux investissements réalisés sur le territoire du Plan Nord et par une contribution annuelle d'Hydro-Québec.

FONDS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Fonds du Tribunal administratif des marchés financiers est institué par la Loi sur l'encadrement du secteur financier (LESF) (RLRQ, chapitre E-6.1). Il pourvoit aux engagements financiers nécessaires à l'exercice des fonctions juridictionnelles du Tribunal.

Le Tribunal a pour mission principale de tenir des audiences et de rendre des décisions dans les domaines des valeurs mobilières, des instruments dérivés, de la distribution de produits et services financiers, des assureurs, des coopératives de services financiers, des sociétés de fiducie et d'épargne et des institutions de dépôt.

En vertu de la LESF, le Tribunal soumet chaque année, au ministre des Finances, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant. Ces prévisions sont soumises ensuite à l'approbation du gouvernement, sur recommandation du ministre des Finances. Ainsi, suivant l'adoption de ce décret, comme prévu à la LESF, l'Autorité des marchés financiers (AMF) verse au Fonds les sommes qui y sont prévues. Les autres revenus du Fonds proviennent des droits, honoraires et frais afférents établis selon les tarifs en vigueur ainsi que des revenus d'intérêts.

FONDS RELATIF À L'ADMINISTRATION FISCALE

Le Fonds relatif à l'administration fiscale (FRAF) a été institué au ministère des Finances par la Loi sur l'Agence du revenu du Québec (RLRQ, chapitre A-7.003).

D'une part, le FRAF permet la rétribution des services que Revenu Québec rend au ministre, tels que :

- la perception des impôts et des taxes dus au gouvernement;
- l'administration du Programme de perception des pensions alimentaires et des biens non réclamés;
- l'administration et la perception de différents programmes sociofiscaux, comme ceux de Retraite Québec.

D'autre part, le FRAF permet de pourvoir aux obligations du ministre en vertu de l'article 29 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002). Selon cette Loi, tout intérêt payable à l'occasion d'un remboursement effectué par le ministre à la suite de l'application d'une loi fiscale est porté au débit du FRAF.

La rétribution de Revenu Québec provenant du FRAF représente environ 75 % de son financement annuel et est fixée, annuellement, par décret après avoir été déterminée conjointement avec le ministère des Finances selon l'Entente de financement et de performance.

Le versement au FRAF par Revenu Québec est constitué de 80 % provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers et de 20 % provenant de l'impôt sur le revenu des sociétés. Ces sommes sont portées au crédit du fonds général par Revenu Québec et versées au FRAF, comme le décret annuel le prévoit.

ORGANISMES AUTRES QUE BUDGÉTAIRES

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

Revenu Québec a la charge :

- d'assurer la perception des impôts et des taxes afin que chacun paie sa juste part du financement des services publics;
- d'administrer le Programme de perception des pensions alimentaires afin d'assurer la régularité du soutien financier prévu auquel ont droit les enfants et les parents gardiens;

- d'administrer les programmes sociofiscaux et tout autre programme de perception et de redistribution de fonds que lui confie le gouvernement;
- d'assurer l'administration provisoire des biens non réclamés et leur liquidation pour en verser la valeur aux ayants droit ou, à défaut, au ministre des Finances;
- de recommander au gouvernement des modifications à apporter à la politique fiscale ou à d'autres programmes.

Cette mission est fondamentale pour le gouvernement. Elle est la source du financement de son fonctionnement et de celui de la majorité des services publics. Elle permet aussi à certains citoyens de compter sur les interventions de Revenu Québec pour avoir accès rapidement aux montants auxquels ils ont droit.

Les sources de revenus de Revenu Québec sont :

- les contributions du FRAF;
- la tarification de services au gouvernement du Canada;
- les tarifications fiscale et alimentaire;
- la tarification de services à des ministères et organismes provinciaux;
- les honoraires pour l'administration des biens non réclamés;
- les contributions du gouvernement du Canada.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Instituée par la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (AMF) (RLRQ, chapitre A-33.2), l'AMF se distingue par un encadrement intégré du secteur financier québécois, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des instruments dérivés, des institutions de dépôt à l'exception des banques et de la distribution de produits et services financiers.

Elle a aussi le mandat de délivrer les autorisations pour les administrateurs de régimes volontaires d'épargne-retraite et, depuis 2020, d'encadrer les agents d'évaluation du crédit.

La mission de l'AMF vise à :

- assister les consommateurs de produits financiers et les utilisateurs de services financiers, faciliter le traitement des plaintes et mettre en place des programmes d'éducation;
- assurer le respect des normes de solvabilité applicables aux institutions financières et autres intervenants du secteur financier;
- encadrer la distribution des produits et services financiers;
- encadrer les activités de bourse et de compensation ainsi que des marchés de valeurs mobilières;
- assurer l'encadrement des marchés de dérivés, notamment des bourses et des chambres de compensation de dérivés;

- voir à la mise en place de programmes de protection et d'indemnisation des consommateurs de produits et d'utilisateurs de services financiers et administrer le fonds d'indemnisation prévu à la Loi.

Les revenus de l'AMF proviennent essentiellement du paiement de droits, de cotisations, de primes, d'intérêts sur placements, de sanctions administratives et amendes et de contributions du gouvernement du Québec (lutte à l'évasion fiscale).

FINANCEMENT-QUÉBEC

Financement-Québec (la Société) a été instituée par la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01). La Société est une personne morale de droit public, mandataire de l'État.

La Société a pour mission de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle les finance directement en leur accordant des prêts et les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit tout en minimisant leurs coûts de financement. La Société peut, en outre, fournir aux organismes publics des services en matière d'analyse et de gestion financière.

La Société impute aux emprunteurs des frais d'émission sur les prêts consentis pour compenser ceux engagés sur les emprunts effectués. La Société impute également aux emprunteurs des frais de gestion. Le niveau de frais imputés est fixé par la Société conformément aux critères déterminés par le gouvernement. Les titres de créance émis par la Société sont garantis par le gouvernement du Québec.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC

En vertu de sa loi constitutive, l'Institut de la statistique du Québec (l'Institut) est l'organisme gouvernemental responsable de produire, d'analyser et de diffuser des informations statistiques officielles, objectives et de qualité pour le Québec.

À titre de responsable des statistiques pour le Québec, l'Institut établit un programme statistique public « de base ». Les informations statistiques sont produites sur une base provinciale, régionale ou locale et touchent divers aspects de la société québécoise tels que l'économie, la démographie, la santé, l'éducation, le travail et la rémunération, la culture et les communications. L'Institut établit et tient à jour le bilan démographique du Québec. Il assure également le suivi et la diffusion des indicateurs de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

À titre de coordonnateur de la statistique publique pour le Québec, l'Institut est le responsable de toutes les enquêtes statistiques d'intérêt général. Ainsi, il répond à des mandats confiés par des ministères et organismes pour lesquels il recueille, produit, analyse et diffuse des informations statistiques fiables et objectives.

L'Institut répond aux besoins statistiques des organismes parapublics des milieux de la santé et de l'enseignement, des municipalités, des centres de recherche, des entreprises privées et des organisations des milieux syndical, patronal et associatif. L'administration publique québécoise constitue toutefois un partenaire de premier plan.

L'Institut agit aussi à titre de porte-parole du Québec auprès de Statistique Canada.

L'Institut a également le mandat d'assurer l'accès aux données administratives du gouvernement du Québec aux fins de la recherche scientifique.

L'Institut dispose de deux sources de financement, soit une subvention annuelle versée par le ministère des Finances et des revenus autonomes générés par les travaux statistiques réalisés pour différents clients, principalement des ministères et des organismes.

SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU QUÉBEC

La Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) est une personne morale, mandataire de l'État, instituée en vertu de la Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec (RLRQ, chapitre S-11.0102).

La SOFIL a pour mission de verser une aide financière aux municipalités et aux organismes municipaux pour contribuer à la réalisation de projets d'infrastructures en matière d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et de transport en commun ainsi que de projets d'infrastructures ayant des incidences économiques, urbaines ou régionales.

Les revenus de la SOFIL proviennent de quatre sources, à savoir les transferts du gouvernement fédéral, les transferts du gouvernement du Québec, les recettes provenant des droits sur les véhicules munis de moteur de forte cylindrée (droit d'immatriculation additionnel et droit d'acquisition) ainsi que les revenus d'intérêts.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DU MINISTÈRE

LE BUDGET DE DÉPENSES

Le budget de dépenses du portefeuille « Finances » s'établit à 202,3 M\$ en 2024-2025 avant considération des éléments intégrés au Fonds de suppléance et en excluant le service de la dette. La variation du budget par rapport à la dépense probable 2023-2024 s'explique principalement par le transfert de crédits de la provision pour des initiatives concernant les revenus et les fraudes envers l'État vers d'autres ministères qui comptabilisent les dépenses pour 2023-2024.

Au budget du portefeuille s'ajoutera une somme de 3,0 M\$ prévue au Fonds de suppléance afin de tenir compte d'une mesure annoncée dans le cadre du Budget 2024-2025.

Ce budget permet le financement des programmes ci-dessous.

PROGRAMME 1

Direction et administration

Ce programme vise à assurer la direction du Ministère et les services centraux en matière de planification, de coordination et de soutien à la gestion.

Le budget de dépenses 2024-2025 demeure stable par rapport à la dépense probable 2023-2024.

PROGRAMME 2

Activités en matière économique, fiscale, budgétaire et financière

Ce programme vise à conseiller le gouvernement dans l'élaboration de ses politiques en matière économique, fiscale, budgétaire et financière, et à assurer le financement, la gestion de la dette, les opérations financières ainsi que les activités comptables.

La variation du budget de dépenses 2024-2025 par rapport à la dépense probable 2023-2024 s'explique principalement par l'effet combiné des éléments suivants :

- le transfert de la provision pour des initiatives concernant les revenus et les fraudes envers l'État en provenance du programme 3 en 2023-2024;
- le financement d'efforts en innovation par le renouvellement du soutien à la Station FinTech de Finance Montréal, au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) et à l'Institut du Québec.

PROGRAMME 3

Contributions, frais de services bancaires et provision pour transférer des crédits

Ce programme vise à financer l'Institut de la statistique du Québec, les frais de services bancaires, des initiatives concernant la perception des revenus et les fraudes envers l'État.

La variation du budget de dépenses 2024-2025 par rapport à la dépense probable 2023-2024 s'explique principalement par le transfert de crédits de la provision pour des initiatives concernant les revenus et les fraudes envers l'État vers d'autres ministères qui comptabilisent les dépenses pour 2023-2024.

PROGRAMME 4

Relations avec les Québécois d'expression anglaise

Ce programme vise à offrir une structure administrative formelle pour assurer le lien entre les organismes gouvernementaux et les communautés d'expression anglaise du Québec pour s'assurer de la prise en compte de leurs préoccupations dans les orientations et les décisions gouvernementales, ainsi qu'en matière d'accès aux programmes gouvernementaux. Il assure un rôle-conseil auprès du gouvernement, des ministères et organismes en matière de relations avec les Québécois d'expression anglaise. Finalement, il assure l'interaction avec le gouvernement fédéral sur les enjeux, les ententes, les programmes ou les politiques qui peuvent avoir une incidence sur les Québécois d'expression anglaise.

La variation du budget de dépenses 2024-2025 par rapport à la dépense probable 2023-2024 s'explique principalement par une bonification du programme Renforcer la vitalité des communautés d'expression anglaise du Québec.

PROGRAMME 5

Service de la dette

Ce programme vise à financer les dépenses gouvernementales relatives aux intérêts sur la dette directe, sur le compte des régimes de retraite, sur le régime de rentes de survivants et sur l'obligation relative aux congés de maladie accumulés.

La variation du budget de dépenses 2024-2025 par rapport à la dépense probable 2023-2024 s'explique notamment par l'augmentation du niveau de la dette.

Le budget de dépenses par programme

(en milliers de dollars)

	2024-2025		2023-2024	
	Budget de dépenses	Variation	Budget de dépenses	Dépense probable
	(1)	(2)=(1)-(4)	(3)	(4)
Dépenses de programmes				
1. Direction et administration	43 261,3	(65,1)	43 326,4	43 326,4
2. Activités en matière économique, fiscale, budgétaire et financière	58 510,7	(1 772,3)	57 277,5	60 283,0
3. Contributions, frais de services bancaires et provision pour transférer des crédits	85 926,1	49 572,7	82 674,6	36 353,4
4. Relations avec les Québécois d'expression anglaise	14 641,4	846,5	13 794,9	13 794,9
Sous-total	202 339,5	48 581,8	197 073,4	153 757,7
Éléments intégrés au Fonds de suppléance :				
Mesures du Budget	3 000,0	3 000,0	-	-
Éléments sans récurrence au Budget 2024-2025	-	(43 100,0)	-	43 100,0
Sous-total	205 339,5	8 481,8	197 073,4	196 857,7
Service de la dette				
5. Service de la dette	6 422 000,0	219 000,0	6 203 000,0	6 203 000,0
Dépenses budgétaires	6 627 339,5	227 481,8	6 400 073,4	6 399 857,7

L'élément intégré au Fonds de suppléance

(en milliers de dollars)

	2024-2025
Mesure du Budget	
Intensifier la lutte contre les crimes économiques et les activités de contrebande	3 000,0
Total	3 000,0

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

La variation du budget d'investissements est attribuable à la révision du niveau de crédits dans le cadre de l'élaboration du Plan annuel des investissements et dépenses en ressources informationnelles et du Plan québécois des infrastructures.

Le budget d'investissements

(en milliers de dollars)

	2024-2025		2023-2024
	Budget d'investissements	Variation	Budget d'investissements
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)
Immobilisations autres qu'en ressources informationnelles	101,2	-	101,2
Immobilisations en ressources informationnelles	1 665,7	801,0	864,7
Prêts, placements, avances et autres coûts	924,3	-	924,3
Total	2 691,2	801,0	1 890,2

LES CHOIX BUDGÉTAIRES

ORIENTATION 1

AUGMENTER LA RICHESSE COLLECTIVE

L'augmentation de la richesse collective permettra au Québec de se donner les moyens de ses ambitions. Ainsi, le Ministère entend mettre en place des initiatives, notamment dans le cadre des budgets, pour s'assurer que son régime fiscal demeure favorable à l'investissement et que l'écart de richesse du Québec par rapport à l'Ontario se résorbe.

Actions envisagées

- Offrir un régime fiscal favorable à l'investissement
 - Le Ministère se donne comme but de maintenir un écart favorable du taux effectif marginal d'imposition (TEMI) sur l'investissement entre 20 % et 40 % par rapport à la moyenne canadienne. Le Ministère poursuivra l'examen des ajustements possibles à la fiscalité des entreprises pour s'assurer d'offrir un régime fiscal compétitif et encourageant l'investissement des entreprises;
 - Le Ministère est responsable du crédit d'impôt pour les centres financiers internationaux. Cette mesure a comme objectif d'attirer les entreprises financières internationales à Montréal et de soutenir leur croissance. Le Ministère entend poursuivre ses efforts afin de favoriser la croissance des emplois dans ce secteur d'activité.
- Réduire l'écart de richesse avec l'Ontario
 - En 2022, le PIB réel au Québec affichait un écart de 13,8 % par rapport à celui de l'Ontario. Il est souhaité que d'ici 2026-2027, cet écart soit ramené à 10,0 %, soit une réduction de 3,8 points de pourcentage par rapport à l'écart observé en 2022;
 - Le Ministère entend notamment contribuer à l'atteinte de cet objectif en poursuivant les travaux visant à optimiser le régime fiscal des sociétés dans le but de favoriser les gains de productivité afin d'accélérer la croissance économique et de réduire l'écart de richesse avec l'Ontario.

ORIENTATION 2

CONTRIBUER À L'ÉQUILIBRE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Le taux d'emploi de la population âgée de 15 à 64 ans au Québec étant déjà parmi les plus élevés au Canada, le Ministère souhaite mettre en place des initiatives pour contribuer à l'équilibre du marché du travail.

Actions envisagées

- Favoriser la participation au marché du travail
 - Le Ministère entend poursuivre ses efforts pour maintenir ou augmenter la participation des personnes âgées de 60 à 69 ans au marché du travail en analysant les actions visant à améliorer l'incitation au travail.

ORIENTATION 3

CONTRIBUER À LA PLEINE PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS

Les Québécois d'expression anglaise sont souvent réticents à solliciter l'aide des fournisseurs de services francophones (pour la recherche d'emploi, le démarrage d'entreprise, la santé et les services sociaux, etc.). D'une part, ils ont l'impression que les prestataires de services connaissent peu la communauté anglophone. D'autre part, les services ne sont généralement pas offerts en anglais. Une mobilisation des acteurs est nécessaire pour améliorer les interactions et développer des liens entre les fournisseurs de services et la communauté d'expression anglaise du Québec.

Actions envisagées

- Renforcer les capacités des organismes communautaires à servir les Québécois d'expression anglaise
 - Différents services d'aide sont créés et déployés dans toutes les régions du Québec par les organismes bénéficiaires de subventions du Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise (SRQEA). Le SRQEA entend poursuivre ses efforts afin que davantage de services soient offerts par des organismes communautaires aux Québécois d'expression anglaise, il prévoit :
 - collecter annuellement des données sur les activités et services offerts par les bénéficiaires du SRQEA;
 - intégrer des mesures spécifiques dans des plans d'action gouvernementaux;
 - rencontrer les organismes du milieu.

ORIENTATION 4

ASSURER UNE SAINTE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE RESPECT DES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES

Une gestion saine des dépenses est établie en fonction de l'évolution des revenus et permet la réduction graduelle du poids de la dette au bénéfice des Québécois d'aujourd'hui et de demain. La saine gestion des finances publiques sera réalisée simultanément au financement adéquat des missions de l'État.

Actions envisagées

- Réduire le poids de la dette
 - Le Ministère s'est donné comme objectif de réduire le poids de la dette nette à 30 % du PIB d'ici 2037-2038. Pour y arriver, le Ministère prévoit :
 - suivre l'atteinte des cibles de réduction de la dette;
 - comparer la dette du Québec à celles des autres gouvernements au Canada;
 - maintenir les versements au Fonds des générations.
- Atteindre l'équilibre budgétaire
 - Atteindre l'objectif du Ministère visant à réduire graduellement le déficit, jusqu'à l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
 - Respecter l'objectif de retour à l'équilibre budgétaire en proposant des orientations budgétaires et un cadre financier permettant d'assurer une croissance des dépenses arrimée à celle des revenus;
 - Faire le suivi de l'évolution réelle des revenus et des dépenses;
 - Appuyer le Conseil du trésor dans le suivi des négociations des conventions collectives afin d'assurer le respect du cadre financier du gouvernement.
- Maintenir une cote de crédit élevée de catégorie AA ou supérieure
 - Entretenir des relations avec les agences de notation par des présentations et des réponses diligentes à leurs questions.
- Maintenir un coût avantageux pour le financement des emprunts par rapport à l'Ontario
 - Réaliser le programme de financement du gouvernement en poursuivant la politique de diversification des sources de financement en ce qui concerne tant les marchés que les échéances;
 - Réaliser les opérations de financement à court terme du gouvernement et assurer la gestion du Fonds d'amortissement;
 - Effectuer la gestion de la dette en poursuivant la politique de diversification selon les devises et les taux d'intérêt fixes et variables;
 - Financer les organismes du secteur public québécois par le Fonds de financement et Financement-Québec;
 - Réaliser la gestion de l'encaisse et les opérations de règlement des transactions inhérentes au financement et à la gestion de la dette;
 - Préparer les tournées du ministre auprès des investisseurs;
 - Rencontrer des investisseurs et des institutions financières afin de promouvoir la mise en marché du programme de financement du gouvernement au Québec, au Canada et à l'international;
 - Réaliser l'émission d'obligations vertes afin de financer des projets ayant un volet environnemental.

ORIENTATION 5**MAINTENIR L'EXPERTISE RECONNUE DU MINISTÈRE**

L'expertise du ministère des Finances est reconnue, et le haut niveau de compétences requis pour assurer la qualité de ses interventions stratégiques doit être maintenu. À cet effet, l'expertise du personnel du Ministère ainsi que la compétence de l'organisation contribuent à l'attraction et à la fidélisation des meilleures ressources.

Actions envisagées

- Offrir un milieu de travail stimulant
 - Le Ministère entend atteindre un taux de mobilisation de 80 %, ce qui est comparable au taux observé chez les employeurs de choix au Canada. Pour y arriver, le Ministère prévoit :
 - consulter les employés afin de cibler les éléments pouvant contribuer à une expérience positive en emploi;
 - offrir des moyens de développement en lien avec les compétences transversales ministérielles;
 - offrir aux employés des conférences, des activités de réseautage et de la formation continue.

ORIENTATION 6**RENFORCER LES RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET LES PARTENAIRES**

Le ministère des Finances est fier d'être reconnu auprès de sa clientèle, de ses collaborateurs et de ses partenaires externes pour son professionnalisme, sa rigueur ainsi que la qualité de ses conseils.

Actions envisagées

- Renforcer la collaboration interministérielle
 - Afin de rendre ses formations plus accessibles, le Contrôleur des finances entend se doter d'une plateforme de diffusion qui offrira des formations asynchrones en matière de comptabilité gouvernementale et de contrôles financiers.
- Renforcer la collaboration avec la clientèle
 - Afin de renforcer la collaboration avec la clientèle, le Ministère entend favoriser une plus grande utilisation de ses services numériques.
 - Épargne Placements Québec (EPQ) poursuit son engagement dans le virage numérique de ses services. Ainsi, EPQ propose aux clients un environnement Web transactionnel sécuritaire et simple d'utilisation;
 - Le Ministère entend poursuivre la mise en production graduellement à compter de 2024 d'une nouvelle prestation électronique de services (PES), qui servira à la gestion du crédit d'impôt pour les centres financiers internationaux.

LA PLANIFICATION BUDGÉTAIRE DES FONDS SPÉCIAUX ET DES ORGANISMES AUTRES QUE BUDGÉTAIRES

FONDS SPÉCIAUX

FONDS DE FINANCEMENT

La variation des revenus s'explique principalement par :

- la diminution de l'encours des prêts à long terme consentis à la clientèle;
- la baisse anticipée des taux d'intérêt.

La variation des dépenses s'explique principalement par :

- la diminution de l'encours des avances à long terme contractées auprès du fonds général concomitante à la diminution de l'encours des prêts à long terme consentis à la clientèle;
- la baisse anticipée des taux d'intérêt.

Au titre des investissements, la variation s'explique principalement par la diminution des besoins de financement à long terme de la clientèle en 2024-2025 résultant du passage au versement au comptant des subventions relatives aux investissements subventionnés.

FONDS DE L'AIDE FINANCIÈRE À L'INVESTISSEMENT ET DES CONTRATS SPÉCIAUX

La variation des revenus s'explique principalement par l'augmentation de la portion du dividende d'Hydro-Québec affectée au Fonds de l'aide financière à l'investissement et des contrats spéciaux, laquelle correspond aux sommes nécessaires au paiement des dépenses.

La variation des dépenses s'explique principalement par la croissance prévue de l'utilisation du Programme d'aide financière à l'investissement, auquel est affecté le Fonds.

Aucun investissement n'est prévu en 2024-2025.

FONDS DE LUTTE CONTRE LES DÉPENDANCES

La variation des revenus s'explique principalement par la hausse des revenus provenant du droit d'accise.

La variation des dépenses s'explique principalement par un montant plus élevé qui sera viré au Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis en 2024-2025.

Aucun investissement n'est prévu en 2024-2025.

FONDS DES GÉNÉRATIONS

La variation des revenus s'explique principalement par un versement de 400,0 M\$ en 2024-2025 provenant d'une partie du surplus cumulé du Fonds d'information sur le territoire. Ce montant a déjà été comptabilisé comme un revenu du gouvernement. Il n'est donc pas considéré comme un nouveau revenu sur une base consolidée et est par conséquent exclu du calcul du solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire (RLRQ, chapitre E-12.00001) pour l'année 2024-2025.

Le Fonds n'a aucune dépense.

Les prévisions d'investissements du Fonds des générations s'établissent à 2 622,0 M\$ pour l'exercice financier 2024-2025.

FONDS DU CENTRE FINANCIER DE MONTRÉAL

Aucune variation significative des revenus n'est constatée.

Aucune variation significative des dépenses n'est constatée.

Aucun investissement n'est prévu en 2024-2025.

FONDS DU PLAN NORD

La variation des revenus s'explique principalement par une révision à la baisse des revenus de placements du Fonds du Plan Nord.

La variation des dépenses s'explique principalement par la révision des dépenses par la Société du Plan Nord en lien avec sa mission et le Plan d'action nordique 2023-2028.

Aucun investissement n'est prévu en 2024-2025.

FONDS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

La variation des revenus s'explique principalement par la compensation versée par l'AMF pour la rémunération des employés en 2024-2025.

La variation des dépenses s'explique principalement par l'augmentation des dépenses de rémunération.

Aucun investissement significatif n'est prévu en 2024-2025.

FONDS RELATIF À L'ADMINISTRATION FISCALE

La variation des revenus s'explique principalement par la hausse de la rétribution à Revenu Québec en 2024-2025.

Finances

La variation des dépenses s'explique principalement par la hausse de la rétribution à Revenu Québec en 2024-2025.

Aucun investissement n'est prévu en 2024-2025.

Les revenus, les dépenses et les investissements des fonds spéciaux

(en milliers de dollars)

	2024-2025		2023-2024		Variation des résultats
	Prévision de résultats	Partie financée par le portefeuille ministériel	Résultats probables	Partie financée par le portefeuille ministériel	
Fonds de financement					
Revenus	2 745 873,4	-	2 811 832,9	-	(65 959,5)
Dépenses	2 703 458,6	-	2 757 928,6	-	(54 470,0)
Investissements	7 509 651,0	-	9 160 558,3	-	(1 650 907,3)
Mesures du Budget et autres éléments de variation s'ajoutant aux prévisions					
Dépenses	-	-	-	-	-
Investissements	-	-	-	-	-
Fonds de l'aide financière à l'investissement et des contrats spéciaux					-
Revenus	226 000,0	-	219 000,0	-	7 000,0
Dépenses	226 000,0	-	219 000,0	-	7 000,0
Investissements	-	-	-	-	-
Mesures du Budget et autres éléments de variation s'ajoutant aux prévisions					
Dépenses	-	-	-	-	-
Investissements	-	-	-	-	-

Les revenus, les dépenses et les investissements des fonds spéciaux
(en milliers de dollars)

	2024-2025		2023-2024		Variation des résultats
	Prévision de résultats	Partie financée par le portefeuille ministériel	Résultats probables	Partie financée par le portefeuille ministériel	
Fonds de lutte contre les dépendances					-
Revenus	225 856,4	-	222 444,6	-	3 411,8
Dépenses	225 738,5	-	222 326,7	-	3 411,8
Investissements	-	-	-	-	-
Mesures du Budget et autres éléments de variation s'ajoutant aux prévisions					
Dépenses	-	-	-	-	-
Investissements	-	-	-	-	-
Fonds des générations					-
Revenus	2 622 000,0	-	2 081 000,0	-	541 000,0
Dépenses	-	-	-	-	-
Investissements	2 622 000,0	-	2 081 000,0	-	541 000,0
Mesures du Budget et autres éléments de variation s'ajoutant aux prévisions					
Dépenses	-	-	-	-	-
Investissements	-	-	-	-	-
Fonds du centre financier de Montréal					
Revenus	2 196,0	600,0	2 206,6	600,0	(10,6)
Dépenses	1 896,2	-	1 859,0	-	37,2
Investissements	-	-	-	-	-
Mesures du Budget et autres éléments de variation s'ajoutant aux prévisions					
Dépenses	-	-	-	-	-
Investissements	-	-	-	-	-

Finances

Les revenus, les dépenses et les investissements des fonds spéciaux

(en milliers de dollars)

	2024-2025		2023-2024		Variation des résultats
	Prévision de résultats	Partie financée par le portefeuille ministériel	Résultats probables	Partie financée par le portefeuille ministériel	
Fonds du Plan Nord					
Revenus	125 761,3	-	128 563,2	-	(2 801,9)
Dépenses	145 683,8	-	105 510,8	-	40 173,0
Investissements	-	-	-	-	-
Mesures du Budget et autres éléments de variation s'ajoutant aux prévisions					
Dépenses	-	-	-	-	-
Investissements	-	-	-	-	-
Fonds du Tribunal administratif des marchés financiers					
Revenus	3 543,1	-	3 400,7	-	142,4
Dépenses	3 973,3	-	3 377,1	-	596,2
Investissements	8,0	-	6,0	-	2,0
Mesures du Budget et autres éléments de variation s'ajoutant aux prévisions					
Dépenses	-	-	-	-	-
Investissements	-	-	-	-	-
Fonds relatif à l'administration fiscale					
Revenus	1 276 173,2	-	1 246 143,2	-	30 030,0
Dépenses	1 276 173,2	-	1 246 143,2	-	30 030,0
Investissements	-	-	-	-	-
Mesures du Budget et autres éléments de variation s'ajoutant aux prévisions					
Dépenses	6 500,0	-	-	-	6 500,0
Investissements	-	-	-	-	-

ORGANISMES AUTRES QUE BUDGÉTAIRES

AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC

La variation des revenus s'explique principalement par la contribution du FRAF.

La variation des dépenses s'explique principalement par une diminution des dépenses de rémunération conformément à la stratégie de retour à l'équilibre budgétaire de Revenu Québec.

Au titre des investissements, la variation s'explique principalement par une augmentation de l'enveloppe octroyée au Plan des investissements et des dépenses en ressources informationnelles.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

La variation des revenus s'explique principalement par l'indexation annuelle et les croissances prévues pour les revenus de droits et de primes.

La variation des dépenses s'explique principalement par :

- l'augmentation des dépenses de rémunération;
- l'augmentation des dépenses en technologies de l'information principalement reliées aux services infonuagiques.

Au titre des investissements, la variation s'explique principalement par une augmentation des investissements en placements de portefeuille.

FINANCEMENT-QUÉBEC

La variation des revenus s'explique principalement par :

- la diminution des prêts consentis à sa clientèle;
- la baisse anticipée des taux d'intérêt.

La variation des dépenses s'explique principalement par :

- la diminution des emprunts de la Société qui seront requis pour financer les prêts consentis à sa clientèle;
- la baisse anticipée des taux d'intérêt.

Au titre des investissements, la variation s'explique principalement par une baisse des besoins de financement à long terme de la clientèle en 2024-2025, résultant du passage au versement au comptant des subventions relatives aux investissements subventionnés.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC

La variation des revenus s'explique principalement par l'augmentation des revenus provenant des ministères du gouvernement du Québec clients de l'Institut.

La variation des dépenses s'explique principalement par l'augmentation des dépenses de rémunération.

Au titre des investissements, la variation s'explique principalement par la baisse des investissements reliés au développement informatique du Registre des événements démographiques.

SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU QUÉBEC

La variation des revenus s'explique principalement par la baisse des transferts du gouvernement fédéral. Ces transferts fédéraux proviennent du Fonds pour le développement des collectivités du Canada et sont d'abord comptabilisés à titre de revenus reportés, puis constatés aux revenus selon l'avancement des projets d'infrastructures subventionnés par la SOFIL.

La variation des dépenses s'explique principalement par une baisse du volume des projets d'infrastructures locales réalisés de la part des municipalités bénéficiant d'un soutien financier de la SOFIL.

Aucun investissement n'est prévu en 2024-2025.

Les revenus, les dépenses et les investissements des organismes autres que budgétaires
(en milliers de dollars)

	2024-2025		2023-2024		Variation des résultats
	Prévision de résultats	Partie financée par le portefeuille ministériel	Résultats probables	Partie financée par le portefeuille ministériel	
Agence du revenu du Québec					
Revenus	1 522 896,6	-	1 497 904,7	-	24 991,9
Dépenses	1 522 896,6	-	1 547 143,5	-	(24 246,9)
Investissements	132 414,4	-	127 331,5	-	5 082,9
Mesures du Budget et autres éléments de variation s'ajoutant aux prévisions					
Dépenses	6 500,0	-	-	-	6 500,0
Investissements	-	-	-	-	-

Les revenus, les dépenses et les investissements des organismes autres que budgétaires
(en milliers de dollars)

	2024-2025		2023-2024		Variation des résultats
	Prévision de résultats	Partie financée par le portefeuille ministériel	Résultats probables	Partie financée par le portefeuille ministériel	
Autorité des marchés financiers					
Revenus	322 230,4	3 790,3	305 439,0	3 575,0	16 791,4
Dépenses	196 809,3	-	182 321,4	-	14 487,9
Investissements	149 107,0	-	131 620,0	-	17 487,0
Mesures du Budget et autres éléments de variation s'ajoutant aux prévisions					
Dépenses	-	-	-	-	-
Investissements	-	-	-	-	-
Financement-Québec					
Revenus	333 190,6	-	344 782,6	-	(11 592,0)
Dépenses	325 861,4	-	336 130,5	-	(10 269,1)
Investissements	282 031,0	-	2 147 741,2	-	(1 865 710,2)
Mesures du Budget et autres éléments de variation s'ajoutant aux prévisions					
Dépenses	-	-	-	-	-
Investissements	-	-	-	-	-
Institut de la statistique du Québec					
Revenus	54 392,7	24 605,1	50 879,3	24 338,5	3 513,4
Dépenses	56 234,8	-	53 383,9	-	2 850,9
Investissements	734,1	-	1 242,0	-	(507,9)
Mesures du Budget et autres éléments de variation s'ajoutant aux prévisions					
Dépenses	-	-	-	-	-
Investissements	-	-	-	-	-

Les revenus, les dépenses et les investissements des organismes autres que budgétaires
(en milliers de dollars)

	2024-2025		2023-2024		Variation des résultats
	Prévision de résultats	Partie financée par le portefeuille ministériel	Résultats probables	Partie financée par le portefeuille ministériel	
Société de financement des infrastructures locales du Québec					
Revenus	583 034,0	7 913,0	1 341 482,0	22 787,0	(758 448,0)
Dépenses	528 308,0	-	1 265 856,0	-	(737 548,0)
Investissements	-	-	-	-	-
Mesures du Budget et autres éléments de variation s'ajoutant aux prévisions					
Dépenses	-	-	-	-	-
Investissements	-	-	-	-	-

Q-03 Argent neuf disponible pour de nouvelles initiatives pour la présente année budgétaire qui n'existaient pas lors de l'année budgétaire précédente?

Veillez référer à la réponse de la question 39 des Renseignements généraux.

Q-04 Nombre de postes ouverts et nombre de postes comblés pour chaque catégorie d'emploi présente au sein du ministère.

Veillez référer à la réponse de la question 13 des Renseignements généraux.

Q-05 Montant des prélèvements relevant de l'écofiscalité? Ventilation par sources, depuis 2010?

**PRÉLÈVEMENTS PROVENANT DES MESURES ÉCOFISCALES DE REVENU
EN 2023-2024**

(en millions de dollars)

	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024^P
Régime de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques ⁽¹⁾	36,4	33,0	37,0
Redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ⁽¹⁾	2,9	3,3	3,9
Droit spécifique sur les pneus neufs ⁽²⁾	26,2	24,6	32,7
Redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles ⁽¹⁾	137,7	148,0	165,3
Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles ⁽¹⁾	191,3	214,9	236,0
Responsabilité élargie des producteurs ⁽¹⁾	56,9	71,8	n. d.
Contributions des automobilistes au transport en commun (30 \$) ⁽³⁾	90,0	85,3	92,8
Droit d'immatriculation additionnel et droit d'acquisition à l'égard des véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée ⁽⁴⁾	129,4	126,6	137,6
Majorations de la taxe sur les carburants ⁽⁴⁾	90,9	81,3	94,6
Système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions ⁽⁴⁾	1 299,1	1 267,0	1 549,3
Taxe sur les carburants ⁽³⁾	2 075,1	2 140,3	2 103,0
Redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés ⁽¹⁾	s. o.	s. o.	n. d.
Droits annuels exigibles des titulaires d'une autorisation en milieu industriel ⁽¹⁾	6,1	6,0	8,5
TOTAL – REVENUS ÉCOFISCAUX	4 142,0	4 202,1	4 460,7

P : Prévission.

s. o. : Sans objet.

n. d. : Non disponible.

Sources : (1) Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, (2) RECYC-QUÉBEC, (3) ministère des Transports et de la Mobilité durable, (4) ministère des Finances du Québec.

Q-06 Sommes récoltées dans le cadre des déclarations de revenu des personnes décédées? Ventilation depuis 2010?

Le Ministère a acheminé cette question à Revenu Québec.

Q-07 Cumulatif annuel et ventilation des sommes découlant de mesures budgétaires représentant une baisse de revenus pour l'État? Pour les particuliers? Pour les entreprises? Par année depuis 2010.

Le tableau présente la ventilation des mesures annoncées depuis le budget 2010-2011 représentant une baisse de revenus pour l'État selon qu'elles affectent les particuliers ou les entreprises.

- Les données utilisées sont celles publiées au moment de l'annonce.

Les mesures annoncées relatives aux crédits d'impôt remboursables accordés dans les régimes d'imposition des particuliers et des sociétés ne sont pas prises en compte dans cette compilation.

- En effet, pour les états financiers consolidés du gouvernement, les crédits d'impôt remboursables constituent des transferts effectués par l'entremise du régime fiscal.
 - Ils sont à ce titre reclassés et présentés dans les dépenses.
- Par conséquent, les mesures annoncées à l'égard des crédits d'impôt remboursables n'ont pas d'effet sur les revenus.

**MESURES BUDGÉTAIRES REPRÉSENTANT UNE BAISSÉ DE REVENUS POUR L'ÉTAT⁽¹⁾ –
IMPACT POUR LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES ET AUTRES MESURES**
(en millions de dollars)

	2023-2024	2024-2025
Mesures affectant les particuliers	-6 411	-6 502
Mesures affectant les sociétés	-2 445	-2 390
Autres mesures ⁽²⁾	-45	-45
Total	-8 901	-8 937

(1) Mesures annoncées depuis le budget 2010-2011.

(2) Comprend notamment les montants annuels dédiés au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (budget 2010-2011).

Q-08 Cumulatif annuel et ventilation des sommes découlant de mesures budgétaires représentant une hausse de revenus pour l'État? Venant des particuliers? Pour les entreprises? Par année depuis 2010.

Le tableau présente la ventilation des mesures annoncées depuis le budget 2010-2011 représentant une hausse de revenus de l'État selon qu'elles affectent les particuliers ou les entreprises.

- Sauf exception, notamment les revenus du marché du carbone, les données utilisées sont celles publiées au moment de l'annonce.

Les mesures annoncées relatives aux crédits d'impôt remboursables accordés dans les régimes d'imposition des particuliers et des sociétés ne sont pas prises en compte dans cette compilation.

- En effet, pour les états financiers consolidés du gouvernement, les crédits d'impôt remboursables constituent des transferts effectués par l'entremise du régime fiscal.
 - Ils sont à ce titre reclassés et présentés dans les dépenses.
- Par conséquent, les mesures annoncées à l'égard des crédits d'impôt remboursables n'ont pas d'effet sur les revenus.

**MESURES BUDGÉTAIRES REPRÉSENTANT UNE HAUSSE DE REVENUS POUR L'ÉTAT⁽¹⁾ –
IMPACT POUR LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES ET AUTRES MESURES**
(en millions de dollars)

	2023-2024	2024-2025
Mesures affectant les particuliers	4 739	4 868
Mesures affectant les sociétés	3 065	3 390
Autres mesures ⁽²⁾	416	436
Total	8 221	8 694

(1) Mesures annoncées depuis le budget 2010-2011.

(2) Comprend notamment le pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 (mise à jour économique et financière de décembre 2014) et la mesure visant à accélérer le traitement des dossiers judiciaires en matière pénale (budget 2014-2015).

Q-09 Nouvelles mesures mises en place afin de combattre l'évasion et l'évitement fiscal et valeur des gains fiscaux en découlant?

MESURES EN ÉVASION FISCALE ET EN ÉVITEMENT FISCAL EN 2023-2024

Intensifier les interventions en contrôle fiscal
Recueillir les informations nécessaires sur les cryptoactifs
Encadrer les guichets automatiques de cryptoactifs
Miser sur la prévention dans le secteur de la construction
Intensifier les efforts visant à contrer les activités de contrebande de tabac
Intensifier la lutte contre les crimes économiques impliquant les cryptoactifs
Maximiser la récupération d'actifs criminels
Augmenter les pénalités liées à la contrebande d'alcool

L'intensification des interventions en contrôle fiscal devrait rapporter 40 M\$ additionnel en 2024-2025. Les autres mesures sont davantage axées sur la prévention et la dissuasion.

Q-10 Taux effectifs moyens de taxation des particuliers et des entreprises, par catégorie de revenus ou de taille, évolution depuis 10 ans.

TAUX EFFECTIF MOYEN D'IMPOSITION DU QUÉBEC POUR LES PARTICULIERS
(en pourcentage)

Revenu total	2022^P
Moins de 5 000 \$	0,1
5 000 \$ à 9 999 \$	0,1
10 000 \$ à 14 999 \$	0,0
15 000 \$ à 19 999 \$	0,2
20 000 \$ à 24 999 \$	0,8
25 000 \$ à 29 999 \$	2,3
30 000 \$ à 34 999 \$	3,8
35 000 \$ à 39 999 \$	5,0
40 000 \$ à 49 999 \$	6,6
50 000 \$ à 99 999 \$	10,1
100 000 \$ à 199 999 \$	13,6
200 000 \$ ou plus	16,2
ENSEMBLE	10,2

P : Préliminaire.

Source : Statistiques sur la cotisation 2022 selon la tranche de revenu total, Revenu Québec.

Taux effectif moyen d'imposition

Le taux effectif moyen d'imposition présenté correspond au ratio de l'impôt à payer sur le revenu total des contribuables.

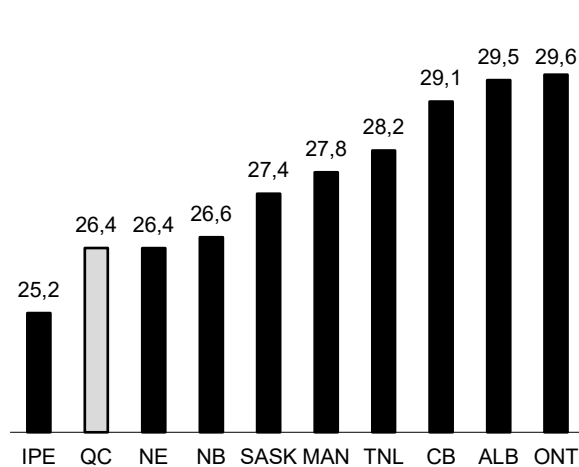
En ce qui concerne les entreprises, l'information sur le taux moyen d'imposition selon la taille est présentée dans les publications *Statistiques fiscales des sociétés* au lien suivant :

https://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/fiscalite/statistiques_fiscales_societes/documents_telechargeables.asp

Q-11 Sommes et effectifs consacrés à l'étude des inégalités économiques et des mesures fiscales propres à les diminuer.

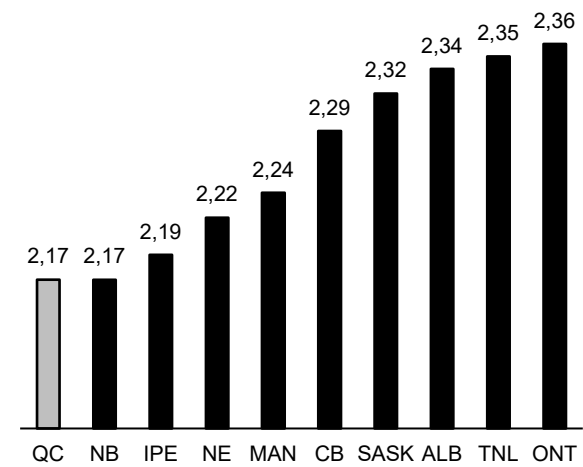
- Le ministère des Finances ne consacre pas de sommes ou d'effectifs spécifiques afin de réaliser des études particulières sur les inégalités économiques.
 - En revanche, dans le cadre des analyses budgétaires et fiscales qu'il réalise, l'un des critères d'évaluation est le caractère progressif de la mesure et les impacts directs et indirects de celle-ci sur les populations à plus faible revenu.
- Par ailleurs, le Québec figure parmi les provinces canadiennes les plus égalitaires.
 - Selon le coefficient de GINI et le Ratio interquintile, le Québec se positionne respectivement au 2^e et au 1^{er} rang des provinces les plus égalitaires, notamment en raison de ses politiques en matière de redistribution du revenu.

**COEFFICIENT DE GINI –
REVENU DISPONIBLE DU MÉNAGE
AJUSTÉ (2021)**
(en pourcentage)



Source : Statistiques Canada.
Tableau : [11-10-0134-01](#)

**RAPPORT INTERQUINTILE
PAR PROVINCE CANADIENNE – REVENU
DISPONIBLE DU MÉNAGE AJUSTÉ (2021)**



Source : Statistiques Canada.
Tableau : [11-10-0192-01](#)

Coefficient de GINI et ratio interquintile

Le coefficient de Gini est un indicateur du niveau d'inégalité du revenu dans une population donnée. Il varie entre 0 et 1 et s'exprime en pourcentage d'inégalité.

- Par exemple, un coefficient de Gini de 0 signifie que l'ensemble de la population a la même quantité de revenus et un coefficient de 1 (ou 100 en pourcentage) signifie qu'une seule personne détient l'ensemble du revenu dans la population.

Le ratio interquintile présente le rapport entre le revenu minimum des 20 % les plus riches et le revenu maximum des 20 % les plus pauvres.

- Par exemple, plus le ratio interquintile s'éloigne de sa valeur minimum de 1, plus les inégalités de revenu sont importantes entre les plus riches et les plus pauvres.

Q-12 Liste des rapports et études portant sur la mise en place d'une seule déclaration de revenus à remplir pour les deux ordres de gouvernement, administrée par Québec.

Nous ne disposons d'aucun rapport ou étude portant sur la mise en place d'une seule déclaration de revenus à remplir pour les deux ordres de gouvernement, administrée par Québec pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 janvier 2024.

Par ailleurs, Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours. Et ce en vertu des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Q-13 Quelle est la moyenne du coût par enfant pour le crédit d'impôt pour frais de garde?

Veillez référer à la réponse de la question 24 des Renseignements particuliers de la 2^e opposition.

- Q-14 Combien d'individus bénéficient d'un crédit d'impôt pour frais de garde?**
Précisez :
a) Région administrative
b) Type de service de garde

- Selon les données préliminaires de Revenu Québec sur le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, il est prévu que 522 482 contribuables bénéficient de ce crédit d'impôt en 2022.

NOMBRE DE CONTRIBUABLES BÉNÉFICIAINT DU CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE

	2022^P
01 – Bas-Saint-Laurent	9 234
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	13 846
03 – Capitale-Nationale	49 685
04 – Mauricie	14 639
05 – Estrie	23 815
06 – Montréal	111 022
07 – Outaouais	23 434
08 – Abitibi-Témiscamingue	8 917
09 – Côte-Nord	4 118
10 – Nord-du-Québec	858
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3 429
12 – Chaudière-Appalaches	30 049
13 – Laval	29 072
14 – Lanaudière	36 870
15 – Laurentides	40 901
16 – Montérégie	104 759
17 – Centre-du-Québec	17 240
Indéterminée	594
TOTAL	522 482

P : Préliminaire.

Source : Données de Revenu Québec sur le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.

- La répartition par type de service de garde n'est pas disponible.

Q-15 Fournir les montants des crédits d'impôt émis aux parents d'enfants fréquentant une école privée. Ventiler par école et par régions administratives.

Les montants des crédits d'impôt des parents d'enfants fréquentant une école privée ainsi que la ventilation par école et par région ne sont pas disponibles.

Q-16 Quelle est la moyenne du coût payé par jour par enfant par les personnes qui demandent le crédit d'impôt pour frais de garde?

- La moyenne du coût payé par jour pour l'ensemble des personnes qui demande le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants n'est pas disponible.
 - Toutefois, selon les demandes de versements par anticipation du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants de l'année d'imposition 2023, le tarif par jour moyen pour la garde d'un enfant est de 46,89 \$.

Q-17 Les particuliers peuvent déduire des montants pour le coût des actions accréditatives émises en vertu du programme du MERN : Il s'agit des lignes 241, 250 code 09, et 287 code 04 de la déclaration de revenu des particuliers.

Pour les 3 dernières années, en répartissant les montants annuellement, nous voulons savoir :

- a) Quel est le montant des crédits d'impôt émis pour des actions accréditatives par code d'activité économique?
- b) Quel est le montant spécifique aux entreprises opérant spécifiquement sous le code d'activité économique 071 - Extraction du pétrole et du gaz naturel ou 091 services relatifs à l'extraction du pétrole et du gaz naturel, ainsi que sous tout autre code d'activité relatif aux hydrocarbures fossiles?
- c) Quel est le montant pour des actions accréditatives émises par des entreprises par localisation du siège social (Québec/ extérieur du Québec)? par nombre d'employés (selon les fourchettes utilisées par Revenu Québec, soit 0, 1-9, 10-99, 100 et +, ou classification similaire)
- d) Quel est le montant déduit moyen par entreprise émettrice?
- e) Quelle proportion des montants recueilli en capital action par les entreprises émettrices Revenu Québec a remboursé à titre de crédit d'impôt?
- f) Peut-on obtenir les montants recueillis en capital action répartis en fonction des secteurs d'activité, du lieu du siège social, du lieu des activités (opérante au Québec seulement, au Québec et ailleurs, ailleurs seulement), du nombre d'employés, de la taille de l'entreprise et de toute autre catégorie en fonction de laquelle Revenu Québec compile des données à cet effet?

Le Ministère a acheminé cette question à Revenu Québec.

Q-18 Combien de personnes et de ménages ont touché le crédit d'impôt pour la solidarité dans l'année écoulée ? Ventiler par tranches de revenus, groupes d'âge et régions administratives.

**BÉNÉFICIAIRES DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA SOLIDARITÉ PAR
TRANCHE DE REVENU – JUILLET 2022 À JUIN 2023**
(en nombre)

Revenu net familial (TP-1)	Nombre de contribuables	Nombre de ménages
Moins de 15 000 \$	482 656	464 901
15 000 \$ à 29 999 \$	1 075 235	1 021 334
30 000 \$ à 44 999 \$	974 765	787 160
45 000 \$ à 59 999 \$	527 946	361 466
60 000 \$ à 74 999 \$	15 185	7 732
75 000 \$ ou plus	904	494
Ensemble des bénéficiaires	3 076 691	2 643 087

**BÉNÉFICIAIRES DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA SOLIDARITÉ PAR GROUPE D'ÂGE –
JUILLET 2022 À JUIN 2023**
(en nombre)

Âge du demandeur	Nombre de contribuables	Nombre de ménages
Moins de 18 ans	106	97
18-24 ans	510 033	502 971
25-34 ans	439 978	402 435
35-44 ans	331 089	278 867
45-54 ans	304 686	257 446
55-64 ans	434 137	363 852
65 ans ou plus	1 056 662	837 419
Ensemble des bénéficiaires	3 076 691	2 643 087

**BÉNÉFICIAIRES DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA SOLIDARITÉ PAR
RÉGION ADMINISTRATIVE – JUILLET 2022 À JUIN 2023**
(en nombre)

Région administrative	Nombre de contribuables	Nombre de ménages
Abitibi-Témiscamingue	48 759	41 504
Bas-Saint-Laurent	81 385	68 092
Capitale-Nationale	246 580	218 978
Centre-du-Québec	99 928	83 420
Chaudière-Appalaches	150 698	126 274
Côte-Nord	29 722	25 921
Estrie	192 256	163 095
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	40 317	33 994
Lanaudière	181 012	153 726
Laurentides	217 765	186 740
Laval	159 001	134 239
Mauricie	116 009	99 296
Montérégie	467 063	401 596
Montréal	803 777	696 910
Nord-du-Québec	15 465	13 274
Outaouais	122 263	106 779
Saguenay-Lac-Saint-Jean	98 177	83 482
Indéterminée	6 514	5 767
Ensemble des bénéficiaires	3 076 691	2 643 087

Données en date du 31 janvier 2024

Q-19 Évolution du taux d'intérêt moyen pondéré sur la dette publique depuis 10 ans?

COÛT DES NOUVEAUX EMPRUNTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
(en pourcentage, sur la base de l'année civile)

Année	Coût des nouveaux emprunts⁽¹⁾
2023	4,1
2022	3,5
2021	1,9

(1) Le coût d'emprunt du gouvernement correspond au taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

Source : PC-Bond.

Q-20 Coût annuel des dépenses fiscales pour le crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés accordé à des contribuables résidant en résidences privées pour aînés (RPA), pour chaque année comprise entre 2000 et aujourd'hui inclusivement.

- En 2021, le coût de la dépense fiscale du crédit d'impôt pour le maintien à domicile des aînés pour des contribuables vivant en résidences en résidences privées pour aînés (RPA) était de 468,8 M\$.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2023.

<https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110101.asp>

Q-21 Fournir les rapports portant sur les transferts fédéraux en santé.

Trois rapports ont été recensés :

[Le point sur la situation économique et financière du Québec](#) – Automne 2020, section E, Le point sur les transferts fédéraux.

Rapport des ministres des Finances des provinces et territoires au Conseil de la fédération, [Augmenter le Transfert canadien en matière de santé contribuera à rendre la situation financière des provinces et territoires plus viable à long terme](#), février 2021.

[Pour un financement fédéral accru en santé : augmenter le Transfert canadien en matière de santé](#), [Fascicule], mars 2021.

Par ailleurs, la part du Québec, sur six ans, du financement fédéral additionnel en santé, annoncé le 7 février 2023, est présentée à la page G.45 du budget du Québec 2024-2025.



Q-22 Fournir les rapports et études produits par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

Voici les rapports et études produits par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) du 1^{er} avril 2023 au 31 janvier 2024 :

- Plan annuel 2023-2024 du CCSP – Avril 2023 [Plan annuel du CCSP \(frascanada.ca\)](https://www.frascanada.ca)
- Rapport annuel 2022-2023 du CCSP – Établir les bases – Juin 2023 [Rapport annuel 2022-2023 du CCSP \(frascanada.ca\)](https://www.frascanada.ca)
- CCSP et IPSASB : Comparaison des cadres conceptuels – Juin 2023 <https://www.frascanada.ca/-/media/frascanada/public-sector/projects/ccsp-comparaison-cadres-conceptuel-2023.pdf?rev=2b7d3b5aa30c43389e8ee132da002794&hash=A0FD0BCD2AEFDBA2E502370382A2C898>
- Document de synthèse – Le Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public – Juin 2023 <https://www.frascanada.ca/-/media/frascanada/public-sector/projects/cc-visuel.pdf?rev=9e1e42ec37ad4220813dfc5969e9c020&hash=0680CCD1E87562D480F5D31E68EB39DD>
- Publication du nouveau modèle d'information du CCSP et de la Base des conclusions – Octobre 2023 [Collection Normes et recommandations de CPA Canada \(CPACMAN\) \(knotia.ca\)](https://www.knotia.ca) (La consultation du nouveau modèle d'information et de la base des conclusions nécessite un abonnement à Knotia)
- En bref – Un aperçu clair et net du Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public, d'hier à aujourd'hui – Octobre 2023 <https://www.frascanada.ca/-/media/frascanada/public-sector/resources/ccsp-eb-cadre-conceptuel.pdf?rev=6e7d10bbb8124333bff11ce101b1cb5f&hash=C4273876FCD39C39C5B2A920025E05FC>
- Schéma – Chapitre SP 1201, « Présentation des états financiers » - Octobre 2023 <https://www.frascanada.ca/-/media/frascanada/public-sector/resources/psab-reporting-modeal-one-pager-fr.pdf?rev=-1&hash=43D43BEFCBA323877EB16DAC4397BD35>
- CCSP et IPSASB : Comparaison des modèles d'information – Novembre 2023 <https://www.frascanada.ca/-/media/frascanada/public-sector/resources/comparaison-modeles-information.pdf?rev=0839a543ee83481bbfee0a367ea2e1fc&hash=771E4F6CD06719D6B25ABF909526DA75>
- En bref - Exposé-sondage du CCSP – Immobilisations corporelles – Projet de modification du chapitre SP 3150 – Décembre 2023 <https://www.frascanada.ca/-/media/frascanada/public-sector/documents/psab-in-brief-gnfp-capital-assets-fr.pdf?rev=-1&hash=4D3770FE48088FA0F4318DA1104864BB>
- Exposé-sondage du CCSP – Immobilisations corporelles – Projet de modification du chapitre SP 3150 – Décembre 2023 <https://www.frascanada.ca/-/media/frascanada/public-sector/documents/ccsp-es-immobilisations-corporelles.pdf?rev=d37800e2ddf2481c89d475e8132b7865>

Q-23 Fournir les données fournies au Ministère du Travail pour établir la prévision du salaire horaire moyen afin de déterminer l'évolution du salaire minimum.

Un ratio de salaire minimum à 50,8 % en 2024-2025

Depuis quelques années, le gouvernement du Québec vise l'atteinte d'un ratio salaire minimum/salaire horaire moyen de 50,0 %.

Le salaire minimum est ajusté au 1^{er} mai de chaque année.

Le ministère des Finances du Québec (MFQ) réalise des prévisions sur une base trimestrielle.

- En conséquence, dans les calculs d'atteinte du ratio de 50,0 %, le MFQ utilise les années financières, soit du mois d'avril au mois de mars de l'année suivante, plutôt que les périodes allant du mois de mai au mois d'avril suivant.

Méthode de calcul

Pour obtenir le dénominateur du ratio du salaire minimum, le MFQ prend les données non désaisonnalisées de rémunération horaire moyenne (excluant les heures supplémentaire) pour l'ensemble des industries, tel que publié par Statistique Canada¹.

- La plus récente année financière pour laquelle les données sont complètes est celle de 2022-2023 (28,94 \$ d'avril 2022 à mars 2023 en moyenne).

Puis, ces données sont prolongées à partir de la croissance annuelle prévue de la rémunération hebdomadaire moyenne. Les données de prévisions sont celles du Point 2023.

- Les croissances de la rémunération hebdomadaire moyenne pour 2023-2024 (+4,0 %) et 2024-2025 (+2,6 %) portent le salaire horaire moyen à 30,90 \$ en 2024-2025. Il s'agit de croissances robustes, alors que le marché du travail au Québec demeure tendu.
- Un salaire minimum à 15,71 \$ correspond à 50,8 % de ce total².

INDICATEURS LIÉS AU SALAIRE MINIMUM
(en dollars, sauf indication contraire)

	2024-2025
Salaire minimum (SM) au 1 ^{er} mai	15,75
Croissance du SM (au 1 ^{er} mai)	3,3 %
Salaire horaire moyen (SHM)	30,90 ^P
Croissance du SHM	2,6 ^P
Ratio du SM/SHM ⁽¹⁾	50,8 %^P

P : Prévision du Point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2023.

(1) Le ratio se calcule en divisant le SM sur l'année financière (avril à mars) par le SHM de l'année financière.

(2) Les variations du salaire horaire moyen sont basées sur la moyenne des données trimestrielles pour la période de l'année financière, par rapport à l'année financière précédente.

¹ Statistique Canada, Tableau 14-10-0205-01, variable v1591098.

² Le salaire minimum de 15,71 \$ correspond à un salaire de 15,25 \$ pendant un mois, soit en avril 2024, puis 15,75 \$ pendant les 11 mois suivants, soit de mai 2024 jusqu'à mars 2025.

Q-24 Quelle est la moyenne du coût par enfant du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant? Quelle est cette moyenne pour les enfants de 0 à 5 ans?

- Selon les données préliminaires de Revenu Québec sur le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, le coût moyen par enfant serait de 1 176 \$ pour l'année d'imposition 2022.
 - Le coût moyen par enfant de 0 à 5 ans serait de 2 615 \$.

Q-25 Quel est le coût total du crédit d'impôt attribuable :

a) À la garde pour des enfants de 0 à 5 ans?

b) Aux camps de jour estivaux et aux colonies de vacances?

- Selon les données préliminaires de Revenu Québec sur le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants, il est prévu que le coût total de ce crédit d'impôt attribuable à la garde des enfants de 0 à 5 ans soit de 649,1 M\$ pour l'année d'imposition 2022.
- Le coût total attribuable aux camps de jour estivaux et aux colonies de vacances n'est pas disponible.

Q-26 Indiquer, pour chaque année, le niveau la taxe spécifique sur le tabac et les pertes fiscales estimées en raison de contrebande de tabac, pour les 10 dernières années.

**MODIFICATIONS DE LA TAXATION D'UNE CARTOUCHE DE 200 CIGARETTES
AU QUÉBEC**

(en dollars par cartouche de 200 cigarettes)

Taxe spécifique sur les produits du tabac	
8 février 2023	37,80

**ÉVOLUTION DE LA PART DE MARCHÉ DES PRODUITS DE CONTREBANDE
ET DES PERTES FISCALES EN DÉCOULANT**

(en pourcentage et millions de dollars)

	Part de marché des produits de contrebande (en %)	Pertes fiscales (en M\$)
2020	12	120
2021	9	95
2022	n. d.	n. d.
2023	n. d.	n. d.

Q-27 Indiquer les recettes de la taxe spécifique sur le tabac et son évolution pour les 10 dernières années.

ÉVOLUTION DES REVENUS PROVENANT DE LA TAXE SPÉCIFIQUE SUR LES PRODUITS DU TABAC

(en millions de dollars)

	Revenus de taxation
2021-2022	893
2022-2023	817
2023-2024 ^P	937

P : Prévision.

Q-28 Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, incluant le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée et le calcul effectué.

LE TAUX D'INDEXATION DU PSOC

- Les organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) sont financés par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- L'indexation du PSOC est réalisée à partir de la prévision de croissance annuelle de janvier à décembre de l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec.
 - La croissance de l'IPC du Québec représente la hausse de prix d'un panier fixe de biens et services représentant les habitudes de consommation des Québécois.
- Par exemple, le taux d'indexation pour l'année 2024-2025 du PSOC est de 2,7 %¹, ce qui correspond à la prévision de croissance de l'IPC du Québec de 2024 par rapport à celle de 2023. Le taux de croissance est arrondi à la première décimale.
 - $((\text{IPC QC}_{\text{année d'indexation}}) - \text{IPC QC}_{\text{année précédente}}) / \text{IPC QC}_{\text{année précédente}} * 100$
 - $((157,981 - 153,810) / 153,810) \times 100 = 2,7 \%$ ²

TAUX D'INDEXATION DU PSOC POUR L'ANNÉE 2024-2025 (indice 2002 = 100 et variation en pourcentage)

	IPC 2023	IPC 2024	Croissance (%)
Prévision	153,810	157,981	2,7

Source : Prévision du ministère des Finances du Québec à l'automne 2023.

- Le taux d'indexation du PSOC est déterminé par le ministère des Finances (MFQ), mais est autorisé ensuite par le réseau de la santé.

¹ À noter qu'il s'agit du taux d'indexation du PSOC et non du taux de croissance du financement des organismes communautaires.

² Il est à noter que pour obtenir une prévision précise, toutes les décimales du niveau de l'IPC annuel doivent être prises en compte. Ainsi, la croissance de l'IPC du Québec doit être calculée par le ministère des Finances du Québec qui détient des prévisions précises (plusieurs décimales) de l'IPC du Québec.

Q-28 Fournir la base de calcul du taux d'indexation versé aux OCASSS, incluant le nom du département chargé de l'établir, la référence statistique utilisée et le calcul effectué.

DÉPARTEMENT CHARGÉ DE FOURNIR LA PRÉVISION DE L'IPC

- La Direction de l'analyse et de la prévision économiques québécoises et canadiennes (DAPEQC) du MFQ effectue plusieurs fois par année des prévisions économiques.
 - Celle-ci sert notamment à établir le cadre budgétaire du gouvernement du Québec pour le budget au printemps et la mise à jour économique et financière à l'automne.
- Dans le cadre de sa prévision économique, la DAPEQC effectue une prévision du taux de croissance de l'IPC du Québec. La prévision de l'automne sert notamment à l'indexation du PSOC.
- La prévision du taux de croissance de l'IPC est déterminée à l'automne à partir :
 - d'IPC mensuels produits par Statistique Canada pour les mois antérieurs à la date de calcul du taux de croissance (Statistique Canada, tableau 18-10-0004-01 et vecteur v41691783);
 - d'une prévision des IPC mensuels réalisée par la DAPEQC pour les autres mois. Cette prévision est basée sur l'analyse de différents indicateurs économiques, dont notamment la croissance du produit intérieur brut (PIB) réel, la politique monétaire et les prix du pétrole.

F- 3^e opposition

MINISTÈRE DES FINANCES

ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS – 3^e GROUPE D'OPPOSITION

Table des matières

Ministère des Finances

1. Indiquer le montant dépensé, pour chacune des cinq dernières années, par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe, du CSPQ, d'Infrastructures technologiques Québec ou du Centre d'acquisitions gouvernementales).
2. Liste des réclamations financières du Québec envers le gouvernement fédéral et détail des montants qui sont réclamés.
3. Évolution sur cinq ans de chaque source de revenus qui compose les revenus autonomes du gouvernement, en détaillant chacune des sources au maximum.
4. Coût des mesures fiscales passées et actuelles qui concernent spécifiquement certaines régions pour l'année 2023-2024, ainsi que les coûts pour les cinq dernières années. Fournir une ventilation par région.
5. Liste et copie de toutes les analyses et études produites par un mandataire ou par le ministère en 2023-2023 et portant sur la fiscalité des entreprises au Québec.
6. Comparaison, pour les cinq dernières années, du taux effectif marginal d'imposition (TEMI) du Québec, du Canada et des autres provinces canadiennes, des États-Unis et des pays du G8. Projection pour l'année à venir.
7. Taux d'emprunt des émissions de dette pour l'année pour les cinq dernières années. Indiquer les écarts entre les taux d'emprunt du Québec et ceux de nos principaux voisins, incluant les neuf provinces canadiennes et les états du Nord-Est américain, ainsi que du Canada et des États-Unis, pour des termes comparables.
8. Ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenu : permis, redevances, taxes, impôts, etc.), pour chacune des cinq dernières années.
9. Dépense fiscale totale et dépense budgétaire totale (en incluant les dépenses d'investissement) du gouvernement relative à l'industrie minière, pour chacune des cinq dernières années.
10. Le total des profits avant impôts déclarés par les sociétés minières, au Québec, pour chacune des dix dernières années.
11. Le total des profits avant impôts déclarés par les GAFAM, au Québec, pour chacune des dix dernières années.
12. Concernant les ententes intervenues en février 2018 et en décembre 2019 entre le gouvernement du Québec et la Fédération des médecins spécialistes du Québec, ainsi que l'entente intervenue en octobre 2017 entre le gouvernement du Québec et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, fournir une ventilation de l'impact net pour 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

13. Copie de toutes les études et notes produites par le ministère concernant les capacités fiscales du gouvernement fédéral comparées aux capacités fiscales du gouvernement du Québec.
14. Bilan de la mise en œuvre de chacune des 71 recommandations du rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise depuis 2016-2017 et coût de chacune des mesures mises en œuvre. Fournir les prévisions pour 2024-2025.
15. Depuis 2013-2014, indiquer les sommes perçues sous forme de contribution pénale obligatoire conformément à l'article 8.1 du Code de procédure pénale. Ventiler les sommes totales en fonction du montant des contributions individuelles (14 \$, 20 \$, 40 \$ ou 25 % de l'amende). Par exemple, le montant total perçu sous la forme de contribution de 14 \$. Pour chacune des catégories de contribution (14 \$, 20 \$, 40 \$ ou 25 %), indiquer leur utilisation/répartition conformément au dernier paragraphe de l'article 8.1 du Code de procédure pénale. Par exemple, indiquer le montant total de la part des contributions de 20 \$ transféré au CAVAC, au FAJ, etc.
16. Tout rapport, document ou étude concernant la mise en place des recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.
17. État de situation du suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et de la mise en place des recommandations.
18. Sommes dévolues au suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et à la mise en place des recommandations.
19. Copie des documents, notes, études ou analyses concernant la contribution d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord, depuis 2011-2012; prévisions pour 2024-2025.
20. Copie des documents, notes, études ou analyses concernant les indicateurs utilisés pour fixer la contribution d'Hydro-Québec à ce fonds, à compter de 2011-2012 et pour les années subséquentes.
21. Ventilation détaillée, par mois, des dépenses effectuées à même le Fonds du Plan Nord depuis 2014-2015, et les prévisions pour 2024-2025. Liste des projets et des investissements annoncés et financés, en totalité ou en partie, par le Fonds.
22. Ventilation détaillée des revenus du Fonds du Plan Nord depuis 2014-2015; prévisions pour 2024-2025.
23. Le montant estimé d'imposition que l'entreprise Northvolt paiera dans les 10 prochaines années.
24. Toute études que le ministère des finances a commandé ou réalisé depuis 2020 concernant les effets économiques et financiers des aides gouvernementales aux entreprises et aux particuliers dans les cadre de la pandémie.
25. Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.
26. Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des générations, incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.

- 27. Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Régime des rentes du Québec, incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.**
- 28. Fournir la politique de placement demandée par le ministère des Finances à l'égard du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) pour les trois dernières années, ainsi que tous les changements apportés à cette politique depuis les cinq dernières années.**
- 29. Fournir la politique de placement demandée par le ministère des Finances à l'égard du Fonds des générations pour les trois dernières années, ainsi que tous les changements apportés à cette politique depuis les cinq dernières années.**
- 30. Nombre de rencontres téléphoniques et physiques entre des employés du ministère et des agences de notation financière pour l'année 2023-2024. Fournir les montants dépensés pour ces rencontres.**
- 31. Élasticité observée entre les revenus autonomes et le PIB nominal pour chacune des dix dernières années.**
- 32. Fournir la révision des dépenses de programmes pour 2022-2023 par rapport au budget 2023-2024, incluant tous les détails et une ventilation de chacune des dépenses. Préciser, pour chaque dépense, si la révision est récurrente.**
- 33. Fournir tous les documents, études d'impact, scénarios et prévisions de revenus concernant la réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA).**
- 34. Fournir tous les documents, scénarios et études d'impact concernant la privatisation de la Société des alcools du Québec.**
- 35. Copie de toute proposition d'entente bilatérale formulée au gouvernement fédéral concernant le transfert canadien en santé (TCS).**
- 36. Copie de tout document et de toute étude ou analyse concernant l'impact de la hausse du salaire minimum en 2023-2024.**
- 37. Fournir le nombre d'inspections menées par le ministère auprès des services de garde non subventionnés concernant l'octroi des crédits d'impôt et les places réellement utilisées depuis cinq ans. Ventiler par année.**
- 38. Fournir le coût total du crédit d'impôt en raison de l'âge depuis cinq ans, ainsi que le nombre de bénéficiaires, le nombre de nouvelles demandes et le montant moyen reçu. Ventiler par année.**
- 39. Fournir le coût total du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité, du crédit d'impôt pour frais médicaux et du crédit d'impôt pour frais relatifs à des soins médicaux depuis 2013-2014, ainsi que le nombre de bénéficiaires, le nombre de nouvelles demandes et le montant moyen reçu. Ventiler par année.**
- 40. Dresser le portrait des familles ayant bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde en 2022-2023 et en 2023-2024, en indiquant :**
 - a) le nombre de ménages;
 - b) l'âge des enfants;
 - c) le type de service de garde;
 - d) le montant moyen remboursé par réclamation.
- 41. Indiquer le coût total du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde pour 2022-2023 et 2023-2024. Prévisions pour 2024-2025.**

- 42. Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels.
Pour chacune d'elles :**
- a) l'objectif visé;
 - b) la clientèle admissible;
 - c) le montant total accordé au cours des cinq dernières années, et les prévisions pour 2024-2025;
 - d) la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.
- 43. Montant de l'implication financière du Québec dans le Compte satellite de la culture (CSC).**
- 44. Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :**
- a) le budget total et par volet pour 2023-2024;
 - b) les prévisions pour 2024-2025;
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2022-2023, incluant le montant;
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2023-2024 et le montant obtenu;
 - e) la liste des projets refusés ou non reconduits en 2023-2024.
- 45. Liste des mesures fiscales dédiées à des entreprises et organismes culturels.
Pour chacune d'elles, préciser :**
- a) l'objectif visé;
 - b) la clientèle admissible;
 - c) le montant total accordé pour chacune des cinq dernières années et les prévisions pour 2024-2025;
 - d) la liste des organismes ou projets soutenus, incluant le montant demandé et le montant alloué.
- 46. Ventilation détaillée de la rémunération des médecins, en précisant la progression du tarif à l'acte, la progression du nombre d'actes et le coût total.**
- 47. Toute étude ou document que le ministère des finances a commandés ou réalisés depuis 2020 concernant les effets économiques et financiers des aides gouvernementales aux entreprises et aux particuliers pour atténuer les effets de l'inflation sur leurs finances.**
- 48. À partir de quel niveau de rendement, calculé sur l'équité totale du projet du REM, le gouvernement du Québec recevra-t-il plus de dividendes qu'il ne verse de contributions à l'exploitation?**
- 49. Contributions à l'exploitation du REM prévues en provenance du gouvernement du Québec pour les années 2025-2025 et suivantes.**
- 50. Le montant de 133,2 M\$ prévu pour 2024-2025 sera-t-il récurrent? Sera-t-il stable, indexé, ou majoré selon une autre formule? Si oui, préciser laquelle.**
- 51. Fournir une toute estimation en dollars de ce que pourrait représenter le 8 % de rendement projeté par la Caisse pour le projet du REM.**
- 52. Fournir les documents concernant le montage financier du Réseau électrique métropolitain. Quels sont les effets du montage financier sur les municipalités concernées?**
- 53. Toute études que le ministère des finances a commandé ou réalisé depuis 2019 concernant les possibilités d'une récession dans les années qui ont suivie.**

54. À quels programmes de soutien du MTMD et CDPQ Infra et ses sociétés seront-elles admissibles?
55. Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, nombre d'entreprises ayant fait une demande d'autorisation à l'AMF.
56. Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, nombre d'entreprises ayant reçu une autorisation de l'AMF.
57. Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, nombre d'entreprises s'étant vu refuser une autorisation par l'AMF. Préciser les motifs.
58. Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, nombre d'entreprises dont l'autorisation a été révoquée par l'AMF. Préciser les motifs.
59. Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, délais de traitement pour l'octroi d'une autorisation par l'AMF.
60. Nombre d'entreprises en attente d'une décision de l'AMF concernant l'octroi d'une autorisation en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
61. Copie exhaustive de toutes les études réalisées en lien avec le document Paradis fiscaux : Plan d'action pour assurer l'équité fiscale.
62. Copie de toute correspondance avec le gouvernement fédéral en lien avec la perception des taxes sur les biens achetés ou consommés en ligne, incluant l'entente avec Netflix.
63. Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios et projections concernant l'assujettissement des fournisseurs étrangers de services et de biens incorporels comme Netflix depuis janvier 2019.
64. Sommes récupérées par le Programme de divulgation volontaire.

Les questions 65 à 98 seront répondues par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Les questions 99 à 126 seront répondues par la Société des alcools du Québec (SAQ).

Les questions 127 à 145 seront répondues par Loto-Québec.

Écofiscalité

146. Documents, études ou scénarios relatifs aux revenus potentiels pour le gouvernement relativement à l'utilisation de l'écofiscalité en transport (par ex. : péage, taxation kilométrique, cylindrées, etc.)
147. Documents, études ou scénarios relatifs aux revenus potentiels pour la taxation de l'usage des véhicules mus autrement qu'au pétrole (voitures électriques).

Obligations vertes

- 148. Est-ce que les revenus des obligations vertes vont transiter par le FORT?**
- 149. Quels sont les projets admissibles aux obligations vertes, dans la catégorie annoncée « Financement de nouveaux projets de transport en commun »?**
- 150. Combien d'argent neuf les obligations vertes vont-elles apporter dans le transport en commun, versus l'absence d'obligations vertes?**

Q-01 Indiquer le montant dépensé, pour chacune des cinq dernières années, par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe, du CSPQ, d'Infrastructures technologiques Québec ou du Centre d'acquisitions gouvernementales).

Veillez référer à la réponse de la question 40 des Renseignements généraux.

Q-02 Liste des réclamations financières du Québec envers le gouvernement fédéral et détail des montants qui sont réclamés.

Les demandes du Québec au gouvernement fédéral sont présentées aux pages G.45 à G.47 du budget du Québec 2024-2025.

https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/documents/Budget2425_PlanBudgetaire.pdf

Q-03 Évolution sur cinq ans de chaque source de revenus qui compose les revenus autonomes du gouvernement, en détaillant chacune des sources au maximum.

Veillez référer à la réponse de la question 11 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-04 Coût des mesures fiscales passées et actuelles qui concernent spécifiquement certaines régions pour l'année 2023-2024, ainsi que les coûts pour les cinq dernières années. Fournir une ventilation par région.

RÉPARTITION RÉGIONALE DES MESURES FISCALES POUR LES ENTREPRISES SITUÉES DANS LES RÉGIONS RESSOURCES

- Pour l'année 2023, les mesures fiscales pour les entreprises qui concernent spécifiquement certaines régions sont composées :
 - du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec;
 - du crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i), instauré au budget 2020-2021 et dont les taux varient selon le territoire où les investissements sont réalisés.
- En 2023, le coût total de ces crédits d'impôt est estimé à 109,4 M\$ pour les entreprises situées dans les régions ressources.

RÉPARTITION RÉGIONALE DU COÛT DES MESURES FISCALES AUX RÉGIONS RESSOURCES, PRÉVISIONS POUR 2023

(en millions de dollars)

Régions ou territoires	Crédit d'impôt pour la Gaspésie	Crédit d'impôt à l'investissement (C3i) ⁽¹⁾	Total
01 – Bas-Saint-Laurent	4,2	15,1	19,3
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	—	26,9	26,9
04 – Mauricie	—	13,1	13,1
08 – Abitibi-Témiscamingue	—	13,7	13,7
09 – Côte-Nord	2,8	3,4	6,2
10 – Nord-du-Québec	—	4,7	4,7
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	14,9	1,5	16,4
MRC d'Antoine-Labelle, de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau	—	9,1	9,1
TOTAL	21,9	87,5	109,4

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Comprenant une somme de 1,3 M\$ provenant de l'ancien crédit d'impôt à l'investissement, qui a été remplacé par le C3i.

Q-04 Coût des mesures fiscales passées et actuelles qui concernent spécifiquement certaines régions pour l'année 2023-2024, ainsi que les coûts pour les cinq dernières années. Fournir une ventilation par région.

MESURES FISCALES POUR LES PARTICULIERS SITUÉES DANS CERTAINES RÉGIONS

Crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée

- Le crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée vise à lutter contre l'exode des jeunes des régions ressources éloignées et à influencer la migration, vers de telles régions, de jeunes diplômés.
 - De 2003 à 2005, le crédit d'impôt était remboursable et pouvait atteindre 8 000 \$ à vie, ce qui correspondait à 40 % du salaire admissible.
 - À compter de 2006, le crédit d'impôt est devenu non remboursable et il a été plafonné à 3 000 \$ par année et 8 000 \$ à vie, afin de favoriser davantage la rétention en région des nouveaux diplômés.
 - Depuis le 20 mars 2012, le plafond à vie du crédit d'impôt est de 10 000 \$ pour les particuliers ayant commencé à occuper un emploi relié à leur domaine de spécialisation, s'ils sont titulaires d'un diplôme de niveau postsecondaire.
- Dans la publication des [Dépenses fiscales – édition 2023](#) du ministère des Finances du Québec, le coût du crédit d'impôt pour les nouveaux diplômés travaillant dans une région ressource éloignée est estimé à 51,6 M\$ pour l'année 2022.

COÛT DU CRÉDIT D'IMPÔT À L'ÉGARD DES NOUVEAUX DIPLÔMÉS TRAVAILLANT DANS UNE RÉGION RESSOURCE ÉLOIGNÉE
(en millions de dollars)

Région administrative ⁽¹⁾	2022 ^P
01 – Bas-Saint-Laurent	9,8
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	18,2
03 – Capitale-Nationale	0,6
04 – Mauricie	0,7
05 – Estrie	0,2
06 – Montréal	0,4
07 – Outaouais	0,8
08 – Abitibi-Témiscamingue	9,0
09 – Côte-Nord	4,3
10 – Nord-du-Québec	1,1
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3,7
12 – Chaudière-Appalaches	0,4
13 – Laval	0,1
14 – Lanaudière	0,1
15 – Laurentides	1,5
16 – Montérégie	0,5
17 – Centre-du-Québec	0,1
Indéterminée	0,0
TOTAL	51,6

P : Préliminaire.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Région administrative où le particulier vivait au moment de la production de sa déclaration de revenus.

Source : Revenu Québec.

Q-04 Coût des mesures fiscales passées et actuelles qui concernent spécifiquement certaines régions pour l'année 2023-2024, ainsi que les coûts pour les cinq dernières années. Fournir une ventilation par région.

Déduction pour les habitants d'une région éloignée

- La déduction pour les habitants d'une région éloignée a comme objectif de reconnaître les besoins particuliers des habitants de certaines régions, occasionnés par l'éloignement de ces régions, étant donné que le coût de la vie y est plus élevé qu'ailleurs.
- Dans la publication des [Dépenses fiscales – édition 2023](#) du ministère des Finances du Québec, le coût de la déduction pour les habitants d'une région éloignée est évalué à 37,4 M\$ pour l'année 2022.

MONTANT DEMANDÉ POUR LA DÉDUCTION POUR LES HABITANTS D'UNE RÉGION ÉLOIGNÉE
(en millions de dollars)

Région administrative ⁽¹⁾	2022 ^P
01 – Bas-Saint-Laurent	0,8
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	1,0
03 – Capitale-Nationale	1,6
04 – Mauricie	0,6
05 – Estrie	0,9
06 – Montréal	2,9
07 – Outaouais	0,8
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,5
09 – Côte-Nord	36,9
10 – Nord-du-Québec	67,7
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	47,9
12 – Chaudière-Appalaches	0,8
13 – Laval	0,5
14 – Lanaudière	0,9
15 – Laurentides	1,3
16 – Montérégie	2,1
17 – Centre-du-Québec	0,5
Indéterminée	0,3
TOTAL – Montant demandé	168,0
Coût de la mesure	37,4

P : Préliminaire.

Note : Le montant de la déduction n'est pas égal au coût de la mesure puisque la valeur de la déduction dépend du taux marginal d'imposition du contribuable et s'il est imposable.

(1) Région administrative où le particulier vivait au moment de la production de sa déclaration de revenus.

Source : Revenu Québec.

Composante pour village nordique du crédit d'impôt pour la solidarité

- La composante pour village nordique du crédit d'impôt pour la solidarité vise à reconnaître que les habitants des villages nordiques doivent supporter un coût de la vie plus élevé qu'ailleurs.
 - Les habitants des villages d'Akulivik, d'Aupaluk, d'Inukjuak, d'Ivujivik, de Kangiqsualujuaq, de Kangirsuk, de Kuujuaq, de Kuujuarapik, de Puvirnituk, de Quaqtaq, de Salluit, de Tasiujaq et d'Umiujaq sont admissibles à cette composante.
- Pour la période de juillet 2022 à juin 2023, quelque 5 235 ménages ont bénéficié de cette aide fiscale, pour une aide fiscale totalisant 12,2 M\$.

Q-05 Liste et copie de toutes les analyses et études produites par un mandataire ou par le ministère en 2023-2024 et portant sur la fiscalité des entreprises au Québec.

Trois documents produits par le Ministère portant sur la fiscalité des entreprises au Québec ont été rendus publics durant l'année 2023-2024, soit :

- « Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2018 »;
https://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Statistiques/fr/STAFR_sfs_2018.pdf
- « Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2019 »;
https://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/fiscalite/statistiques_fiscales_societes/
- « Dépenses fiscales – Édition 2023 »
<https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>

Par ailleurs, le ministre des Finances a mené, à l'été 2023, une large consultation auprès d'experts provenant des milieux universitaire, institutionnel et financier afin d'identifier les gestes les plus porteurs qui permettront de combler l'écart de richesse entre le Québec et ses principaux partenaires commerciaux.

- Les différents mémoires reçus ont été rendus publics au site suivant :
https://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/outils_services/consultations_publices/communaute_universitaire_economique/2023_2024_potentiel_economique_du_quebec.asp.

Aucune autre analyse ou étude portant sur la fiscalité des entreprises au Québec n'a été rendue publique par le ministère des Finances ou un mandataire.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 27, 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Q-06 Comparaison, pour les cinq dernières années, du taux effectif marginal d'imposition (TEMI) du Québec, du Canada et des autres provinces canadiennes, des États-Unis et des pays du G8. Projection pour l'année à venir.

- Les taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) sont présentés dans une perspective prospective, c'est-à-dire en prenant en compte des modifications annoncées à la fiscalité.
 - Ainsi, le ministère des Finances ne fait pas de comparaisons annuelles, mais des comparaisons du TEMI à terme selon les paramètres connus au moment de chaque publication.
 - Les TEMI sont difficilement comparables entre les éditions puisqu'en plus des paramètres fiscaux qui sont mis à jour, la méthodologie est aussi modifiée, incluant les divers paramètres économiques.
 - À cet égard, la méthodologie du ministère des Finances est harmonisée avec celle du gouvernement fédéral afin que les TEMI publiés soient comparables.
- Pour 2019, la comparaison des TEMI a été publiée dans le *Plan budgétaire 2020-2021* disponible à l'adresse suivante : https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/.
- Pour 2020, 2021 et 2022, la comparaison des TEMI a été publiée dans les *Rapport annuel de gestion 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023* disponibles à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/finances/publications>.
- Pour 2023, la comparaison des TEMI a été publiée dans le *Point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2023* disponible à l'adresse suivante : https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/.

Q-07 Taux d'emprunt des émissions de dette pour l'année pour les cinq dernières années. Indiquer les écarts entre les taux d'emprunt du Québec et ceux de nos principaux voisins, incluant les neuf provinces canadiennes et les états du Nord-Est américain, ainsi que du Canada et des États-Unis, pour des termes comparables.

TAUX DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE DE 10 ANS

(en pourcentage)

	Québec	Ontario	Écart Québec moins Ontario (en points de pourcentage)
2023	4,10	4,11	-0,01

Source : PC-Bond.

**TAUX DE RENDEMENT DES OBLIGATIONS À ÉCHÉANCE DE 10 ANS
EN 2023 – PROVINCES CANADIENNES ET CANADA**

(en pourcentage)

	Taux	Écart par rapport au Québec (en points de pourcentage)
Québec	4,10	—
Terre-Neuve-et-Labrador	4,33	0,23
Île-du-Prince-Édouard	4,23	0,13
Nouvelle-Écosse	4,16	0,06
Nouveau-Brunswick	4,17	0,07
Ontario	4,11	0,01
Manitoba	4,15	0,05
Saskatchewan	4,13	0,03
Alberta	4,13	0,03
Colombie-Britannique	4,10	0,00
Canada	3,36	-0,74

Source : PC-Bond.

Q-08 Ensemble des sommes prélevées par le gouvernement du Québec auprès des sociétés minières, incluant les prélèvements fiscaux et les droits miniers (ventilation par source de revenu : permis, redevances, taxes, impôts, etc.), pour chacune des cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 13 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-09 Dépense fiscale totale et dépense budgétaire totale (en incluant les dépenses d'investissement) du gouvernement relative à l'industrie minière, pour chacune des cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 14 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-10 Le total des profits avant impôts déclarés par les sociétés minières, au Québec, pour chacune des dix dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 15 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-11 Le total des profits avant impôts déclarés par les GAFAM, au Québec, pour chacune des dix dernières années.

Les statistiques qui se rapportent à moins de dix sociétés ne sont pas divulguées afin que le caractère confidentiel des déclarations de revenus soit respecté, et ce, en vertu de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

Q-12 Concernant les ententes intervenues en février 2018 et en décembre 2019 entre le gouvernement du Québec et la Fédération des médecins spécialistes du Québec, ainsi que l'entente intervenue en octobre 2017 entre le gouvernement du Québec et la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec, fournir une ventilation de l'impact net pour 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Le Ministère a acheminé cette question au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Q-13 Copie de toutes les études et notes produites par le ministère concernant les capacités fiscales du gouvernement fédéral comparées aux capacités fiscales du gouvernement du Québec.

[Pour un financement fédéral accru en santé : augmenter le Transfert canadien en matière de santé,](#)
[Fascicule], mars 2021.

[Le Transfert canadien en matière de santé doit être augmenté](#)
[Le point sur la situation économique et financière du Québec, section F, partie 3],
automne 2021.

[Le Transfert canadien en matière de santé doit être augmenté,](#)
[Budget 2022-2023, plan budgétaire, section C, partie 3], mars 2022.

Toutes autres études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. (RLRQ, c. A-2.1)

Q-14 Bilan de la mise en œuvre de chacune des 71 recommandations du rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise depuis 2016-2017 et coût de chacune des mesures mises en œuvre. Fournir les prévisions pour 2024-2025.

- Le tableau suivant présente le sommaire des recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise ainsi que les orientations du gouvernement par rapport à celles-ci.

Recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

	Depuis le Budget 2015-2016 ⁽¹⁾	À l'étude	Non retenue
FAVORISER LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET L'AUGMENTATION DU NIVEAU DE VIE À L'AIDE D'UNE RÉFORME MAJEURE DU SYSTÈME FISCAL À COURT, MOYEN ET LONG TERME			
Recommandation n° 1			
S'engager dans une réforme majeure de la fiscalité, afin de favoriser la croissance économique et l'augmentation du niveau de vie.	√		
– À court terme, procéder à une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés et de la taxe sur la masse salariale à l'aide d'une diminution des dépenses fiscales et d'un nouveau dosage des modes d'imposition.			
– À moyen terme, s'engager dans une révision du mode d'imposition des gains en capital.			
– À long terme, examiner la mise en place d'un système d'imposition à deux volets.			
La réforme proposée à court terme			
Recommandation n° 2			
Réaménager les modes d'imposition conduisant à une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers, de l'impôt sur le revenu des sociétés et de la taxe sur la masse salariale.	√		
Recommandation n° 3			
Réduire l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés et la taxe sur la masse salariale d'abord à l'aide d'une révision des dépenses fiscales.	√		
Recommandation n° 4			
Réduire l'impôt sur le revenu des particuliers, l'impôt sur le revenu des sociétés et la taxe sur la masse salariale et éviter le transfert de charges entre les sociétés et les particuliers.	√		
L'implantation de la réforme proposée : l'imposition des particuliers			
Recommandation n° 5			
Éliminer la contribution santé.	√		
Recommandation n° 6			
Porter le montant personnel de base, soit le seuil de revenu soustrait à l'imposition, à 18 000 \$.	√		
Recommandation n° 7			
Diminuer l'impôt sur le revenu des particuliers et adopter un barème d'imposition plus progressif.	√		
Recommandation n° 8			
S'assurer que le taux marginal d'imposition maximal du barème d'imposition des particuliers, incluant la fiscalité fédérale, ne dépasse pas 50 %.	√		
Recommandation n° 9			
Réduire l'impôt sur le revenu des particuliers par une révision des dépenses fiscales, par un recours accru aux taxes à la consommation et par une utilisation supplémentaire de la tarification.	√		
Recommandation n° 10			
Augmenter de 1,025 point de pourcentage le taux de la TVQ, le portant de 9,975 % à 11 %.			√
Recommandation n° 11			
Harmoniser le taux de la taxe sur les primes d'assurance avec celui de la TVQ et conserver l'exemption allouée aux primes d'assurances de personnes.		√	
Recommandation n° 12			
Augmenter le taux de la taxe spécifique sur les produits du tabac, de manière prévisible, de 1 \$ par année par cartouche pendant cinq années.		√	

Q-14 Bilan de la mise en œuvre de chacune des 71 recommandations du rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise depuis 2016-2017 et coût de chacune des mesures mises en œuvre. Fournir les prévisions pour 2024-2025.

TABLEAU (suite)

Recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

	Depuis le Budget 2015-2016 ⁽¹⁾	À l'étude	Non retenue
Recommandation n° 13			
Augmenter la taxe sur les boissons alcooliques de 0,078 \$ additionnel par litre de bière chaque année pendant cinq ans.		√	
Recommandation n° 14			
Augmenter la taxe sur les carburants à l'égard de l'essence et du diesel de 1 cent par litre par année pendant cinq ans.		√	
Recommandation n° 15			
Augmenter et moduler le droit d'immatriculation additionnel appliqué aux véhicules de luxe pour les véhicules de plus de 50 000 \$.		√	
Recommandation n° 16			
Bonifier le crédit d'impôt pour la solidarité, afin de protéger les plus démunis d'une détérioration de leur situation financière pouvant résulter du nouveau dosage des modes d'imposition.	√		
L'implantation de la réforme proposée : l'imposition des sociétés			
Recommandation n° 17			
Réduire de 11,9 % à 10 % le taux d'imposition sur le revenu des sociétés.	√		
Recommandation n° 18			
Mettre en place une « prime à la croissance » pour les PME, en remplacement de l'actuelle déduction accordée aux petites entreprises.	√		
Recommandation n° 19			
Réduire de 2,7 % à 1,6 % le taux de la taxe sur la masse salariale pour les PME.	√		
Recommandation n° 20			
Réduire l'imposition des sociétés par une révision des dépenses fiscales dont bénéficient les entreprises et par un recours supplémentaire à la tarification.	√		
Recommandation n° 21			
Abolir la remboursabilité des crédits d'impôt pour les grandes entreprises.			√
Recommandation n° 22			
Bonifier certaines mesures fiscales concernant le secteur culturel et étudier la possibilité d'imposer une taxe sur les services Internet résidentiels afin de soutenir le secteur culturel.	√		
La réforme proposée à moyen terme			
Recommandation n° 23			
Engager des discussions avec les provinces et le gouvernement fédéral pour réviser l'imposition des gains en capital.			√ ⁽²⁾
Recommandation n° 24			
Éliminer l'inclusion partielle du gain en capital et le remplacer par la prise en compte du gain en capital réel, en coordination avec les autres provinces et le gouvernement fédéral.			√ ⁽²⁾
Recommandation n° 25			
Maintenir un traitement particulier concernant le gain en capital obtenu sur les résidences principales, mais limiter l'exemption à un montant cumulatif à vie de 1 M\$ afin d'exclure les gains découlant de comportements spéculatifs.			√ ⁽²⁾
Recommandation n° 26			
Remplacer l'exonération cumulative des gains en capital actuelle par une contribution additionnelle au régime enregistré d'épargne-retraite (REER), en coordination avec les provinces et le gouvernement fédéral.			√ ⁽²⁾
Recommandation n° 27			
Abolir le traitement préférentiel offert aux options d'achat d'actions accordées aux employés, en coordination avec les provinces et le gouvernement fédéral.	√		
La réforme proposée à long terme			
Recommandation n° 28			
Examiner la mise en place d'un système d'imposition à deux volets en coordination avec les provinces et le gouvernement fédéral.			√ ⁽²⁾

Q-14 Bilan de la mise en œuvre de chacune des 71 recommandations du rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise depuis 2016-2017 et coût de chacune des mesures mises en œuvre. Fournir les prévisions pour 2024-2025.

TABLEAU (suite)

Recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

	Depuis le Budget 2015-2016 ⁽¹⁾	À l'étude	Non retenue
STIMULER LES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES			
Recommandation n° 29 Bonifier le crédit d'impôt pour la production de titres multimédias et fixer un plafond au crédit d'impôt égal à 25 000 \$ par année par emploi admissible.			√
Recommandation n° 30 Maintenir le crédit pour la recherche scientifique et le développement expérimental dans sa forme actuelle et mettre en place des mesures budgétaires pour soutenir la commercialisation pour les PME.		√	
Recommandation n° 31 Maintenir le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques jusqu'au 31 décembre 2025, mais ne pas le reconduire par la suite.			√
Recommandation no 32 Lever le moratoire concernant le crédit d'impôt pour l'intégration des technologies de l'information et des télécommunications dans les PME manufacturières.	√		
Recommandation n° 33 Maintenir le congé fiscal pour grands projets d'investissement et vérifier ses impacts réels et son utilisation avant sa prolongation.	√		
Recommandation n° 34 Abolir immédiatement les taux du crédit d'impôt de base à l'investissement applicables aux régions centrales, ajuster les taux pour les régions admissibles à un taux bonifié et abolir complètement ce crédit d'impôt en 2018.	√		
Recommandation n° 35 Uniformiser à 15 % le taux du crédit d'impôt applicable à l'achat d'actions du Fonds de solidarité FTQ et de Fondation.	√		
Recommandation n° 36 Réduire de 45 % à 25 %, le taux du crédit d'impôt applicable à l'achat d'actions de CRCD.	√		
Recommandation n° 37 Augmenter de 60 % à 70 % la proportion minimale des investissements admissibles que les trois fonds fiscalisés doivent effectuer notamment dans des PME québécoises, ne pas imposer de plafond d'émissions annuelles aux fonds de travailleurs et abolir le plafond de capitalisation de CRCD.	√		
Recommandation n° 38 Augmenter la période de détention minimale des actions des fonds fiscalisés.	√		
Recommandation n° 39 Envisager les solutions de la commission concernant le transfert d'entreprise entre personnes ayant un lien de dépendance et définir des règles fiscales particulières pour les transactions liées réellement à la relève d'entreprises familiales.	√		
Recommandation n° 40 Mettre fin à l'admissibilité à l'exonération des gains en capital des biens agricoles dès qu'ils n'ont plus un usage agricole.		√	
Recommandation n° 41 S'harmoniser avec les dispositions en place ailleurs au Canada, en l'absence d'une entente entre les gouvernements de toutes les provinces concernant l'abolition du traitement préférentiel offert aux options d'achat d'actions accordées aux employés.	√		
INCITER AU TRAVAIL			
Recommandation n° 42 Créer un bouclier fiscal dont l'objectif serait de réduire le taux marginal implicite d'imposition lié à un accroissement annuel de revenu.	√		

Q-14 Bilan de la mise en œuvre de chacune des 71 recommandations du rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise depuis 2016-2017 et coût de chacune des mesures mises en œuvre. Fournir les prévisions pour 2024-2025.

TABLEAU (suite)

Recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

	Depuis le Budget 2015-2016 ⁽¹⁾	À l'étude	Non retenue
Recommandation n° 43 Remplacer le crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience par une prime aux travailleurs d'expérience qui s'ajouterait à la prime au travail.			√
Recommandation n° 44 Bonifier la prime au travail.	√		
Recommandation n° 45 Augmenter les seuils de revenu à partir desquels le crédit d'impôt pour le soutien aux enfants devient réductible en fonction du revenu et éliminer la portion universelle de ce crédit.		√	
Recommandation n° 46 Ne pas s'harmoniser avec la mesure fédérale de fractionnement du revenu familial.	√		
ENCOURAGER L'ÉPARGNE PERSONNELLE			
Recommandation n° 47 Imposer une pénalité atteignant au maximum 10 % lors d'un retrait d'une somme dans un REER avant l'âge de 55 ans, sauf dans certaines circonstances particulières.			√ ⁽²⁾
S'INSCRIRE DANS LA LOGIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE			
Recommandation n° 48 Entreprendre une réflexion avec les provinces et le gouvernement fédéral, pour mieux arrimer le REER et le CELI et améliorer la cohérence globale des incitatifs à l'épargne.			√ ⁽²⁾
Recommandation n° 49 Augmenter de 0,8 cent par kilowattheure le coût du bloc patrimonial d'Hydro-Québec sur deux ans et maintenir ensuite son indexation.			√
Recommandation n° 50 Imposer une taxe de 10 % sur la consommation d'électricité domestique moyenne excédant 80 kilowattheures par jour.			√
Recommandation n° 51 Mieux intégrer l'écofiscalité et l'application du principe de l'utilisateur-payeur ou du pollueur-payeur.	√		
PERCEVOIR TOUS LES REVENUS FISCAUX			
La lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales agressives			
Recommandation n° 52 Poursuivre la lutte engagée contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales agressives.	√		
Recommandation n° 53 Intensifier les discussions avec les autres provinces et le gouvernement fédéral dans le but de favoriser davantage la collaboration entre les différentes juridictions.		√ ⁽²⁾	
Recommandation n° 54 Manifester sa préoccupation concernant la lutte contre l'évasion fiscale, l'évitement fiscal et les planifications fiscales agressives sur le plan international ainsi qu'interpeller le gouvernement fédéral à ce sujet.	√ ⁽²⁾		
Recommandation n° 55 Assurer un meilleur suivi du traitement des dossiers des contribuables lors d'une vérification menée par Revenu Québec.	√		

Q-14 Bilan de la mise en œuvre de chacune des 71 recommandations du rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise depuis 2016-2017 et coût de chacune des mesures mises en œuvre. Fournir les prévisions pour 2024-2025.

TABLEAU (suite)

Recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

	Depuis le Budget 2015-2016 ⁽¹⁾	À l'étude	Non retenue
La perception de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu liés au commerce électronique			
Recommandation n° 56			
Entreprendre des discussions avec le gouvernement fédéral afin qu'il administre les inscriptions qui deviendraient obligatoires dans le régime de la TVQ pour les entreprises situées à l'extérieur du Québec effectuant des fournitures au Québec sans y avoir de présence physique ou significative.	√ ⁽²⁾		
Recommandation n° 57			
Faire pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il intensifie ses efforts dans le cadre des travaux en cours de l'OCDE portant sur la perception des taxes de vente lors des transactions par Internet effectuées par des fournisseurs de pays étrangers.	√ ⁽²⁾		
Recommandation n° 58			
Assumer un leadership, parmi l'ensemble des provinces canadiennes, concernant la perception de la taxe de vente liée au commerce électronique.	√ ⁽²⁾		
Recommandation n° 59			
Faire pression sur le gouvernement fédéral afin qu'il intensifie ses efforts dans le cadre des travaux en cours de l'OCDE portant sur la perception des impôts sur le revenu des sociétés liés au commerce électronique.	√ ⁽²⁾		
Un meilleur encadrement des dispositions concernant les fiducies			
Recommandation n° 60			
Engager des discussions avec le gouvernement fédéral et les provinces concernant l'utilisation des fiducies pour déplacer l'assiette fiscale à l'extérieur du Québec.	√ ⁽²⁾		
Recommandation n° 61			
Adopter des dispositions selon lesquelles une fiducie est réputée être une société et les bénéficiaires de la fiducie, les actionnaires de la société, pour l'interprétation des concepts de « liens de dépendance », de « sociétés associées » et de « personnes liées » lorsqu'une fiducie est utilisée à l'intérieur d'un groupe corporatif.		√	
Recommandation n° 62			
Engager des discussions avec le gouvernement fédéral afin de modifier les règles en vigueur sur le fractionnement du revenu et notamment le concept de revenu fractionné.	√ ⁽²⁾		
Recommandation n° 63			
Engager des discussions avec le gouvernement fédéral afin de limiter certaines planifications entourant l'exonération cumulative des gains en capital.	√ ⁽²⁾		
ADAPTER LA FISCALITÉ À UNE SOCIÉTÉ EN ÉVOLUTION			
La tarification des services de garde à contribution réduite			
Recommandation n° 64			
Réviser le mode de financement des services de garde à contribution réduite par la fiscalisation d'un tarif unique.			√
La saine gestion des dépenses fiscales			
Recommandation n° 65			
Appliquer un mécanisme d'arbitrage, aussi appelé « cran d'arrêt », aux dépenses fiscales.			√
Recommandation n° 66			
Soumettre l'ensemble des dépenses fiscales à une évaluation périodique.	√		
Recommandation n° 67			
Intégrer la reddition de comptes relative aux dépenses fiscales dans les documents budgétaires déposés à l'Assemblée nationale.	√		

Q-14 Bilan de la mise en œuvre de chacune des 71 recommandations du rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise depuis 2016-2017 et coût de chacune des mesures mises en œuvre. Fournir les prévisions pour 2024-2025.

TABLEAU (suite)

Recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise

	Depuis le Budget 2015-2016 ⁽¹⁾	À l'étude	Non retenue
Recommandation n° 68			
Publier la liste des sociétés bénéficiaires de crédits d'impôt remboursables au-delà d'un certain seuil ainsi que les montants en cause.			√
Recommandation n° 69			
Mettre la concurrence fiscale interprovinciale à l'ordre du jour des rencontres interprovinciales ou fédérales-provinciales.		√ ⁽²⁾	
ASSURER LA REDISTRIBUTION ÉQUITABLE DE LA RICHESSE COLLECTIVE ET UN SOUTIEN ADÉQUAT AUX PLUS DÉMUNIS			
Recommandation n° 70			
Bonifier les paramètres du crédit d'impôt pour la solidarité, soit le montant de base, le montant pour conjoint et le montant additionnel pour personne vivant seule.	√		
Recommandation n° 71			
Déployer les moyens appropriés pour s'attaquer aux importantes lacunes identifiées relatives au crédit d'impôt pour la solidarité.	√		
SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION	43	11	17

(1) Le gouvernement a présenté des mesures depuis le budget 2015-2016 s'inspirant en tout ou en partie des recommandations de la commission.

(2) Recommandations de la commission nécessitant la concertation des provinces et du gouvernement fédéral.

Q-15 Depuis 2013-2014, indiquer les sommes perçues sous forme de contribution pénale obligatoire conformément à l'article 8.1 du Code de procédure pénale. Ventiler les sommes totales en fonction du montant des contributions individuelles (14 \$, 20 \$, 40 \$ ou 25 % de l'amende). Par exemple, le montant total perçu sous la forme de contribution de 14 \$. Pour chacune des catégories de contribution (14 \$, 20 \$, 40 \$ ou 25 %), indiquer leur utilisation/répartition conformément au dernier paragraphe de l'article 8.1 du Code de procédure pénale. Par exemple, indiquer le montant total de la part des contributions de 20 \$ transféré au CAVAC, au FAJ, etc.

Le Ministère a acheminé cette question au ministère de la Justice.

Q-16 Tout rapport, document ou étude concernant la mise en place des recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.

Le Ministère ne possède aucune information à ce propos.

Q-17 État de situation du suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et de la mise en place des recommandations

Le Ministère ne possède aucune information à ce propos.

Q-18 Sommes dévolues au suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et à la mise en place des recommandations.

Le Ministère ne possède aucune information à ce propos.

Q-19 Copie des documents, notes, études ou analyses concernant la contribution d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord, depuis 2011-2012; prévisions pour 2024-2025.

Le budget 2011-2012 (page E.28) avait annoncé que la contribution annuelle d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord serait de 10 M\$.

À cet effet, la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (chapitre F-3.2.1.1.1) prévoit, à son article 5, qu'Hydro-Québec verse annuellement au fonds consolidé du revenu, dans les 30 jours suivant la fin de son exercice financier¹, une somme de 10 M\$ et que cette somme est portée au crédit du Fonds du Plan Nord.

Hydro-Québec verse annuellement au fonds consolidé du revenu, dans les 30 jours suivant la fin de son exercice financier, une somme de 10 000 000 \$.

Cette somme est portée au crédit du fonds.

La somme devant être versée annuellement par Hydro-Québec à compter de l'année 2017 est fixée par le gouvernement.

En fonction de cette Loi, la contribution d'Hydro-Québec est fixée annuellement par décret depuis l'année 2017.

Le budget 2016-2017 a prévu une révision à la hausse de la contribution annuelle d'Hydro-Québec au Fonds du Plan Nord, portant celle-ci de 10 M\$ à 15 M\$. Cette contribution additionnelle de 5 M\$ par année est mise à la disposition de la Société du Plan Nord afin de soutenir la réalisation de projets d'investissement sur le territoire du Plan Nord.

Les décrets subséquents² ont fixé la somme à être versée par Hydro-Québec au crédit du Fonds du Plan Nord à 15 M\$ annuellement respectivement pour les années 2017-2018 à 2023-2024. Les versements ont été respectivement effectués aux mois de janvier.

¹ L'exercice financier d'Hydro-Québec se termine le 31 décembre de chaque année.

² Décrets numéros 1286-2017 du 20 décembre 2017, 1472-2018 du 19 décembre 2018, 1230-2019 du 11 décembre 2019, 1336-2020 du 9 décembre 2020, 1503-2021 du 1^{er} décembre 2021, 1845-2022 du 14 décembre 2022 et 1879-2023 du 20 décembre 2023.

Q-20 Copie des documents, notes, études ou analyses concernant les indicateurs utilisés pour fixer la contribution d'Hydro-Québec à ce fonds, à compter de 2011-2012 et pour les années subséquentes.

Veillez référer à la réponse de la question 19 des Renseignements particuliers de la 3^e opposition.

Q-21 Ventilation détaillée, par mois, des dépenses effectuées à même le Fonds du Plan Nord depuis 2014-2015, et les prévisions pour 2024-2025. Liste des projets et des investissements annoncés et financés, en totalité ou en partie, par le Fonds.

Veillez référer à la réponse de la question 07 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-22 Ventilation détaillée des revenus du Fonds du Plan Nord depuis 2014-2015; prévisions pour 2024-2025.

Veillez référer à la réponse de la question 08 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-23 Le montant estimé d'imposition que l'entreprise Northvolt paiera dans les 10 prochaines années.

Les statistiques qui se rapportent à moins de dix sociétés ne sont pas divulguées afin que le caractère confidentiel des déclarations de revenus soit respecté, et ce, en vertu de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

Q-24 Toute études que le ministère des finances a commandé ou réalisé depuis 2020 concernant les effets économiques et financiers des aides gouvernementales aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la pandémie.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. (RLRQ, c. A-2.1)

Q-25 Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 4 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-26 Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Fonds des générations, incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 5 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-27 Ventilation complète des renseignements fournis par la Caisse de dépôt et placement du Québec concernant le Régime des rentes du Québec, incluant les rendements et les proportions investies dans chaque catégorie d'actif financier, pour les cinq dernières années.

Le Ministère a acheminé cette question à Retraite Québec.

Q-28 Fournir la politique de placement demandée par le ministère des Finances à l'égard du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) pour les trois dernières années, ainsi que tous les changements apportés à cette politique depuis les cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 4 des Renseignements particuliers de la 3^e Opposition.

Q-29 Fournir la politique de placement demandée par le ministère des Finances à l'égard du Fonds des générations pour les trois dernières années, ainsi que tous les changements apportés à cette politique depuis les cinq dernières années.

Veillez référer à la réponse de la question 5 des Renseignements particuliers de la 3^e Opposition.

Q-30 Nombre de rencontres téléphoniques et physiques entre des employés du ministère et des agences de notation financière pour l'année 2023-2024. Fournir les montants dépensés pour ces rencontres.

Veillez référer à la réponse de la question 19 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-31 Élasticité observée entre les revenus autonomes et le PIB nominal pour chacune des dix dernières années.

De façon générale, l'élasticité moyenne observée des revenus au PIB nominal est de l'ordre de 1,0, c'est-à-dire qu'une hausse de 1 % du PIB nominal implique généralement une augmentation de 1 % des revenus autonomes.

- De 2014-2015 à 2023-2024, l'élasticité annuelle moyenne est d'environ 1,0.

Pour établir l'élasticité des revenus au PIB, il est nécessaire de ramener les revenus sur une base comparable, c'est-à-dire en excluant l'impact financier des mesures prises par le gouvernement. Sur une base annuelle, l'élasticité peut être différente de 1 puisque les assiettes taxables n'évoluent pas toujours de façon proportionnelle au PIB.

Q-31 Élasticité observée entre les revenus autonomes et le PIB nominal pour chacune des dix dernières années.

**ÉLASTICITÉ DES REVENUS AUTONOMES EXCLUANT CEUX DES ENTREPRISES
DU GOUVERNEMENT – 2014-2015 À 2023-2024**

(en millions de dollars)

	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024
Revenus autonomes consolidés	77 444	81 245	82 903	85 919	91 626	91 746	91 895	109 647	115 562	115 486
Moins : entreprises du gouvernement	5 407	5 013	4 899	5 093	5 548	4 419	4 491	5 960	6 620	5 197
Revenus autonomes consolidés excluant ceux des entreprises du gouvernement	72 037	76 232	78 004	80 826	86 078	87 327	87 404	103 687	108 942	110 289
<i>Variation en %</i>	4,0	5,8	2,3	3,6	6,5	1,5	0,1	18,6	5,1	1,2
Mesures ayant un effet sur l'évolution des revenus⁽¹⁾										
Budget 2024-2025	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mise à jour de l'automne 2023	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5
Budget 2023-2024	—	—	—	—	—	—	—	—	-402	-1 684
Mise à jour de l'automne 2022	—	—	—	—	—	—	—	—	-32	-163
Budget 2022-2023	—	—	—	—	—	—	—	—	-1	-1
Mise à jour de l'automne 2021	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Budget 2021-2022	—	—	—	—	—	—	-29	47	48	268
Mise à jour de l'automne 2020	—	—	—	—	—	—	-30	—	—	—
Énoncé économique 2020	—	—	—	—	—	-348	-186	-134	-83	-37
Lutte aux changements climatiques – SPEDE	277	858	266	785	863	997	635	1 299	1 267	1 431
Budget 2020-2021	—	—	—	—	—	—	-183	-252	-266	-224
Mise à jour de novembre 2019	—	—	—	—	—	—	-99	-75	-87	-90
Bulletin d'information fiscale de juin 2019	—	—	—	—	—	-2	-11	-16	-19	-20
Budget 2019-2020	—	—	—	—	—	-314	-381	-377	-374	-369
Le point sur la situation économique et financière du Québec de décembre 2018	—	—	—	—	-44	-448	-357	-372	-365	-337
Mesures de soutien à l'économie – Août 2018	—	—	—	—	-101	-88	-50	-24	—	—
Budget 2018-2019	—	—	—	—	-805	-1 126	-1 255	-1 292	-1 282	-1 282
Mise à jour de novembre 2017	—	—	—	-1 024	-1 018	-1 103	-1 181	-1 269	-1 269	-1 269
Budget 2017-2018	—	—	-458	-302	-242	-49	82	99	-0	-47
Budget 2016-2017	—	-32	-134	-170	-194	-45	-55	-142	-178	-188
Budget 2015-2016	—	1	-102	-553	-619	-864	-931	-945	-957	-960
Point de décembre 2014	120	626	685	563	569	573	577	575	572	572
Budget 2014-2015	333	304	278	259	247	239	231	230	230	230
Budget 2013-2014	646	716	755	758	758	758	758	758	758	758
Contribution santé et hausse d'impôt pour les contribuables à haut revenu ⁽²⁾	1 105	1 214	1 193	1 224	1 253	1 253	1 253	1 253	1 253	1 253
Budget 2012-2013	-54	-54	-66	-65	-65	-65	-65	-65	-65	-65
Harmonisation de la TVQ à la TPS ⁽³⁾	171	157	157	140	59	59	59	59	59	59
Budget 2011-2012	-79	-124	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166
Sous-total - mesures affectant l'évolution des revenus	2 518	3 666	2 407	1 450	495	-738	-1 383	-809	-1 359	-2 326
Revenus autonomes excluant les entreprises du gouvernement avant mesures	69 519	72 566	75 597	79 376	85 583	88 065	88 787	104 496	110 301	112 615
<i>Variation en %</i>	2,6	4,4	4,2	5,0	7,8	2,9	0,8	17,7	5,6	2,1
Croissance du PIB nominal (année civile)	3,0	2,9	3,0	4,9	5,0	4,6	-1,8	11,6	8,4	3,9
Élasticité	0,9	1,5	1,4	1,0	1,6	0,6	-0,4	1,5	0,7	0,5

(1) Seules les mesures ayant un effet sur les revenus consolidés ont été retenues.

(2) Nouvelle contribution santé progressive et hausse d'impôt de 1,75 point de pourcentage pour les contribuables à haut revenu annoncées lors du budget 2013-2014.

(3) Élimination des remboursements du crédit de taxe sur les intrants (RTI) pour la fourniture de services financiers et abolition de la taxe compensatoire des institutions financières.

Q-32 Fournir la révision des dépenses de programmes pour 2022-2023 par rapport au budget 2023-2024, incluant tous les détails et une ventilation de chacune des dépenses. Préciser, pour chaque dépense, si la révision est récurrente.

Le Ministère a acheminé cette question au Secrétariat du Conseil du trésor.

Q-33 Fournir tous les documents, études d'impact, scénarios et prévisions de revenus concernant la réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA).

Le Ministère a acheminé cette question au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Q-34 Fournir tous les documents, scénarios et études d'impact concernant la privatisation de la Société des alcools du Québec.

Veillez référer à la réponse de la question 28 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

Q-35 Copie de toute proposition d'entente bilatérale formulée au gouvernement fédéral concernant le transfert canadien en santé (TCS).

Le Transfert canadien en matière de santé n'est pas régi par une entente bilatérale entre les gouvernements du Québec et du Canada.

Les ententes conclues concernant d'autres fonds fédéraux en santé sont disponibles sur le site Internet du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes :

<https://www.sqrc.gouv.qc.ca/relations-canadiennes/ententes-intergouvernementales/rechercher.asp>

Q-36 Copie de tout document et de toute étude ou analyse concernant l'impact de la hausse du salaire minimum en 2023-2024.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. (RLRQ, c. A-2.1)

Q-37 Fournir le nombre d'inspections menées par le ministère auprès des services de garde non subventionnés concernant l'octroi des crédits d'impôt et les places réellement utilisées depuis cinq ans. Ventiler par année.

Le Ministère a acheminé cette question à Revenu Québec.

Q-38 Fournir le coût total du crédit d'impôt en raison de l'âge depuis cinq ans, ainsi que le nombre de bénéficiaires, le nombre de nouvelles demandes et le montant moyen reçu. Ventiler par année.

- En 2021, le crédit d'impôt en raison de l'âge a coûté 259,9 millions de dollars pour 751 000 bénéficiaires. Cela représente un montant moyen de 346 \$ par bénéficiaire.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2021.
<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110111.asp>
- Nous ne disposons pas de l'information sur le nombre de nouvelles demandes au crédit d'impôt en raison de l'âge.

Q-39 Fournir le coût total du crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité, du crédit d'impôt pour frais médicaux et du crédit d'impôt pour frais relatifs à des soins médicaux depuis 2013-2014, ainsi que le nombre de bénéficiaires, le nombre de nouvelles demandes et le montant moyen reçu. Ventiler par année.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR TRAITEMENT DE L'INFERTILITÉ

- Certains frais de traitement de procréation médicalement assistée peuvent donner droit au crédit d'impôt remboursable pour le traitement de l'infertilité dont le taux de conversion varie entre 80 % et 20 % des frais admissibles.
- En 2021, le crédit d'impôt remboursable pour traitement de l'infertilité a coûté 8,1 millions de dollars pour 3 268 bénéficiaires. Cela représente un montant moyen de 2 475 \$ par bénéficiaire.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2023.
<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110603.asp>

CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE POUR FRAIS MÉDICAUX

- Le crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux permet de compenser une partie des frais médicaux supportés par un contribuable lorsque ceux-ci excèdent un certain niveau de revenu.
- En 2021, le crédit d'impôt non remboursable pour frais médicaux a coûté 953,6 millions de dollars pour près de 2,1 millions de bénéficiaires. Cela représente un montant moyen de 458 \$ par bénéficiaire.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2023.
<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110801.asp>

CRÉDIT D'IMPÔT NON REMBOURSABLE POUR SOINS MÉDICAUX NON DISPENSÉS DANS LA RÉGION DE RÉSIDENCE

- Le crédit d'impôt non remboursable pour soins médicaux non dispensés dans la région de résidence accorde un allègement fiscal aux contribuables résidant hors des grands centres urbains et devant supporter certaines dépenses pour obtenir des soins médicaux spécialisés qui sont disponibles seulement dans de grands centres urbains.
- En 2021, le crédit d'impôt non remboursable pour soins médicaux non dispensés dans la région de résidence a coûté 4,5 millions de dollars pour environ 16 000 bénéficiaires. Cela représente un montant moyen de 286 \$ par bénéficiaire.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2023.
<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110802.asp>

Pour ces trois mesures, nous ne disposons pas de l'information sur le nombre de nouvelles demandes.

Q-40 Dresser le portrait des familles ayant bénéficié du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde en 2022-2023 et en 2023-2024, en indiquant :

- a) le nombre de ménages;
- b) l'âge des enfants;
- c) le type de service de garde;
- d) le montant moyen remboursé par réclamation.

- Selon les données préliminaires de Revenu Québec sur le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants pour l'année d'imposition 2022, il est prévu que 522 482 contribuables bénéficient de ce crédit d'impôt, pour un montant moyen de 1 772 \$ par contribuable.

— Les répartitions des particuliers selon l'âge des enfants et le type de service de garde ne sont pas disponibles.

Q-41 Indiquer le coût total du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde pour 2022-2023 et 2023-2024. Prévisions pour 2024-2025.

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les *Dépenses fiscales 2023* au lien suivant :
<https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110604.asp>

Q-42 Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :

- a) l'objectif visé;
- b) la clientèle admissible;
- c) le montant total accordé au cours des cinq dernières années, et les prévisions pour 2024-2025;
- d) la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.

a) et b) Objectif visé et clientèle admissible

- Il existe neuf mesures fiscales dédiées à des entreprises culturelles. Toutes ces mesures sont des crédits d'impôt remboursables. Elles ont chacune leurs objectifs et clientèles spécifiques.

OBJECTIF VISÉ ET CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Crédit d'impôt	Objectif visé	Clientèle admissible
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	Permettre à l'industrie de renforcer son écosystème, d'élargir ses marchés et de promouvoir l'identité culturelle québécoise.	Sociétés réalisant une production cinématographique ou télévisuelle certifiée comme étant québécoise.
Services de production cinématographique	Attirer au Québec le tournage de films étrangers.	Sociétés réalisant une production cinématographique ou télévisuelle admissible comportant des dépenses minimales de 250 000 \$.
Doublage de films	Soutenir les activités de doublage au Québec et encourager la consolidation de l'industrie québécoise du doublage face à la concurrence étrangère.	Sociétés réalisant le doublage d'une production qui appartient à une catégorie de films admissible et dont les montants sont versés à 75 % à des Québécois.
Production d'enregistrements sonores	Favoriser la consolidation et la capitalisation des entreprises du secteur en permettant le maintien ou l'accroissement de volume de production et la réduction des coûts de production.	Sociétés réalisant un enregistrement sonore à fort contenu québécois, comportant au moins 60 % de contenu musical.
Production de spectacles	Faciliter la consolidation de l'industrie en lui permettant de maintenir ou d'accroître son volume de production. Encourager la diffusion de spectacles en région éloignée. Aider les producteurs québécois à rivaliser avec les promoteurs étrangers.	Sociétés réalisant un spectacle musical, dramatique, d'humour, de mime, de magie, de cirque, aquatique ou sur glace à fort contenu québécois.
Production d'événements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec	Soutenir le talent des créateurs québécois dans le développement et la diffusion de leurs événements ou environnements multimédias à l'échelle internationale.	Sociétés réalisant une œuvre qui propose une expérience éducative ou culturelle qui a pour but de divertir, d'être présentée à un ou des auditoriums situés à l'extérieur du Québec et qui satisfait aux critères de contenu et d'employés québécois.
Édition de livres	Soutenir les activités d'édition de livres et permettre aux éditeurs québécois de développer les marchés étrangers pour des ouvrages québécois et de réaliser des projets d'édition d'envergure.	Sociétés réalisant un ouvrage admissible qui : <ul style="list-style-type: none"> — est édité à des fins d'exploitation commerciale; — est l'œuvre d'un auteur québécois; — compte un certain nombre de pages et son premier tirage compte un minimum de 100 exemplaires; — est publié dans un livre relié sous couverture.

- Q-42 Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :**
- l'objectif visé;**
 - la clientèle admissible;**
 - le montant total accordé au cours des cinq dernières années, et les prévisions pour 2024-2025;**
 - la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.**

OBJECTIF VISÉ ET CLIENTÈLE ADMISSIBLE (suite)

Crédit d'impôt	Objectif visé	Clientèle admissible
Appuyer la transformation numérique de la presse écrite	Soutenir l'amorce ou la poursuite de la conversion des modèles d'affaires des entreprises de la presse d'information écrite.	Société qui exploite un média d'information imprimé ou numérique comportant un contenu d'information écrit original.
Soutien à la presse d'information écrite	Contribuer à la sauvegarde de la presse d'information écrite québécoise et au maintien de ses contenus écrits originaux sur l'actualité d'intérêt général qui s'adressent spécifiquement à la population québécoise.	Un média admissible : <ul style="list-style-type: none"> — a comme fonction de produire et de diffuser quotidiennement ou périodiquement, au moyen d'une publication imprimée, d'un site Internet d'information ou d'une application mobile réservée à de l'information; — du contenu écrit d'information original portant sur l'actualité d'intérêt général et s'adressant spécifiquement à la population québécoise.

- c) Le montant total accordé au cours des cinq dernières années, et les prévisions pour 2024-2025**

ESTIMATIONS ET PRÉVISIONS DU COÛT DES CRÉDITS D'IMPÔT DESTINÉS À LA CULTURE – 2019 À 2024

	2023	2024
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	180,6	185,9
Services de production cinématographique	360,5	440,6
Doublage de films	5,8	6,0
Production d'enregistrements sonores	1,6	1,7
Production de spectacles	18,3	19,1
Production d'évènements ou d'environnements multimédias présentés à l'extérieur du Québec	dc	dc
Édition de livres	10,4	11,7
Appuyer la transformation numérique de la presse écrite	dc	dc
Soutien à la presse d'information écrite	24,5	25,4
TOTAL	611,6	701,2

Q-42 Liste des mesures fiscales dédiées à des organismes et entreprises culturels. Pour chacune d'elles :

- a) l'objectif visé;
- b) la clientèle admissible;
- c) le montant total accordé au cours des cinq dernières années, et les prévisions pour 2024-2025;
- d) la liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué.

d) La liste des organismes ou projets aidés, incluant le montant demandé et le montant alloué

- Le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à la liste, au nombre, au coût et aux détails de chacun des projets ayant bénéficié à l'une ou l'autre des mesures fiscales dans le secteur culturel.
- Par ailleurs, en ce qui concerne le nom des personnes, entreprises et/ou organismes bénéficiaires de l'une ou l'autre des mesures fiscales dans le secteur culturel, il s'agit de renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec et ne pouvant être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

Q-43 Montant de l'implication financière du Québec dans le Compte satellite de la culture (CSC).

Le Ministère a acheminé cette question au ministère de la Culture et des Communications.

Q-44 Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :

- a) le budget total et par volet pour 2023-2024;
- b) les prévisions pour 2024-2025;
- c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2022-2023, incluant le montant;
- d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2023-2024 et le montant obtenu;
- e) la liste des projets refusés ou non reconduits en 2023-2024.

a) et b) Le budget total et par volet pour 2023-2024 et les prévisions pour 2024-2025

- Le tableau ci-dessous présente les coûts estimés¹ pour les années 2023 et 2024 relatifs au Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, au Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique et au Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films (ci-après : « crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec »).

COÛTS DES CRÉDITS D'IMPÔT REMBOURSABLES VISANT À SOUTENIR L'INDUSTRIE DU CINÉMA AU QUÉBEC – 2023 ET 2024

(en millions de dollars)

	2023 ^P	2024 ^P
Production cinématographique ou télévisuelle québécoise	180,6	185,9
Services de production cinématographique	360,5	440,6
Doublage de films	5,8	6,0

P : Prévisions.

Source : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/index.asp>

- Les crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec ne comportent pas de volets particuliers et le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à une répartition par types ou catégories de productions ayant pu donner droit à ces crédits d'impôt.

c) La liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2023-2024, incluant le montant

- Le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2023-2024 ni du montant demandé relativement à l'un ou l'autre des trois crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec. Les renseignements fiscaux détenus par Revenu Québec sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

¹ À titre indicatif, un crédit d'impôt n'est pas limité par une enveloppe annuelle contrairement à un programme d'aide directe (ex. : subvention). En effet, un contribuable qui répond aux critères d'admissibilité d'un crédit d'impôt y aura droit.

Q-44 Concernant les mesures fiscales Crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise, Crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique ou télévisuelle et Crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films, fournir, pour chacune :

- a) le budget total et par volet pour 2023-2024;
 - b) les prévisions pour 2024-2025;
 - c) la liste des projets et la liste des individus, compagnies ou sociétés ayant présenté une demande en 2022-2023, incluant le montant;
 - d) la liste des projets ayant obtenu un financement en 2023-2024 et le montant obtenu;
 - e) la liste des projets refusés ou non reconduits en 2023-2024.
- d) La liste des projets ayant obtenu un financement en 2023-2024 et le montant obtenu**
- La liste des projets ou des entreprises bénéficiaires de l'un ou l'autre des crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec et le montant obtenu représentent des renseignements confidentiels détenus par Revenu Québec qui ne peuvent être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale.
- e) La liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2023-2024**
- Le ministère des Finances ne dispose pas d'informations quant à la liste des projets refusés et/ou non reconduits en 2023-2024 relativement à l'un ou l'autre des trois crédits d'impôt remboursables visant à soutenir l'industrie du cinéma au Québec. Les renseignements fiscaux détenus par Revenu Québec sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers, en vertu de l'article 69 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002).

- Q-45** Liste des mesures fiscales dédiées à des entreprises et organismes culturels. Pour chacune d'elles, préciser :
- a) l'objectif visé;
 - b) la clientèle admissible;
 - c) le montant total accordé pour chacune des cinq dernières années et les prévisions pour 2024-2025;
 - d) la liste des organismes ou projets soutenus, incluant le montant demandé et le montant alloué.

Veillez référer à la réponse de la question 42 des Renseignements particuliers de la 3^e opposition.

Q-46 Ventilation détaillée de la rémunération des médecins, en précisant la progression du tarif à l'acte, la progression du nombre d'actes et le coût total.

Le Ministère a acheminé cette question au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Q-47 Toute étude ou document que le ministère des Finances a commandés ou réalisés depuis 2020 concernant les effets économiques et financiers des aides gouvernementales aux entreprises et aux particuliers pour atténuer les effets de l'inflation sur leurs finances.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. (RLRQ, c.A-2.1)

Q-48 À partir de quel niveau de rendement, calculé sur l'équité totale du projet du REM, le gouvernement du Québec recevra-t-il plus de dividendes qu'il ne verse de contributions à l'exploitation?

Le Ministère a acheminé cette question à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Q-49 Contributions à l'exploitation du REM prévues en provenance du gouvernement du Québec pour les années 2025-2025 et suivantes.

Le Ministère a acheminé cette question à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Q-50 Le montant de 133,2 M\$ prévu pour 2024-2025 sera-t-il récurrent? Sera-t-il stable, indexé, ou majoré selon une autre formule? Si oui, préciser laquelle.

Le Ministère a acheminé cette question à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Q-51 Fournir une estimation en dollars de ce que pourrait représenter le 8 % de rendement projeté par la Caisse pour le projet du REM.

Le Ministère a acheminé cette question à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Q-52 Fournir les documents concernant le montage financier du Réseau électrique métropolitain. Quels sont les effets du montage financier sur les municipalités concernées?

Le Ministère a acheminé cette question à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Q-53 Toute études que le ministère des Finances a commandé ou réalisé depuis 2019 concernant les possibilités d'une récession dans les années qui ont suivie.

Les études ou analyses non publiées ne peuvent être communiquées puisqu'elles ont été produites à l'occasion de recommandations dans le cadre d'un processus décisionnel en cours.

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Par ailleurs, dans le cadre du budget 2024-2025, le ministère des Finances du Québec a publié deux scénarios alternatifs de prévision économique. Un de ces scénarios estimait les incidences d'une récession. Selon ce scénario, le PIB réel afficherait un repli de 0,5 % en 2024. Les scénarios alternatifs de prévision peuvent être consultés à la section I du plan budgétaire.

https://www.finances.gouv.qc.ca/Budget_et_mise_a_jour/budget/index.asp

Q-54 À quels programmes de soutien du MTMDET CDPQ Infra et ses sociétés seront-elles admissibles?

Le Ministère a acheminé cette question à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Q-55 Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, nombre d'entreprises ayant fait une demande d'autorisation à l'AMF.

Le Ministère a acheminé cette question à l'Autorité des marchés publics.

Q-56 Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, nombre d'entreprises ayant reçu une autorisation de l'AMF.

Le Ministère a acheminé cette question à l'Autorité des marchés publics.

Q-57 Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, nombre d'entreprises s'étant vu refuser une autorisation par l'AMF. Préciser les motifs.

Le Ministère a acheminé cette question à l'Autorité des marchés publics.

Q-58 Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, nombre d'entreprises dont l'autorisation a été révoquée par l'AMF. Préciser les motifs.

Le Ministère a acheminé cette question à l'Autorité des marchés publics.

Q-59 Pour chaque mois depuis l'adoption de la loi 1, Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, adoptée en 2012, délais de traitement pour l'octroi d'une autorisation par l'AMF.

Le Ministère a acheminé cette question à l'Autorité des marchés publics.

Q-60 Nombre d'entreprises en attente d'une décision de l'AMF concernant l'octroi d'une autorisation en vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Le Ministère a acheminé cette question à l'Autorité des marchés publics.

Q-61 Copie exhaustive de toutes les études réalisées en lien avec le document *Paradis fiscaux : Plan d'action pour assurer l'équité fiscale*.

Le Ministère a acheminé cette question à Revenu Québec.

Q-62 Copie de toute correspondance avec le gouvernement fédéral en lien avec la perception des taxes sur les biens achetés ou consommés en ligne, incluant l'entente avec Netflix.

Le Ministère a acheminé cette question à Revenu Québec.

Q-63 Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios et projections concernant l'assujettissement des fournisseurs étrangers de services et de biens incorporels comme Netflix depuis janvier 2019.

Le Ministère a acheminé cette question à Revenu Québec.

Q-64 Sommes récupérées par le Programme de divulgation volontaire.

Le Ministère a acheminé cette question à Revenu Québec.

Q-146 Documents, études ou scénarios relatifs aux revenus potentiels pour le gouvernement relativement à l'utilisation de l'écofiscalité en transport (par ex : péage, taxation kilométrique, cylindrées, etc.)

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 27, 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Q-147 Documents, études ou scénarios relatifs aux revenus potentiels pour la taxation de l'usage des véhicules mus autrement qu'au pétrole (voitures électriques).

Ces documents sont de nature confidentielle au sens des articles 27, 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRC, c. A-2.1)

Q-148 Est-ce que les revenus des obligations vertes vont transiter par le FORT?

Non. Une caractéristique des obligations vertes est que les sommes empruntées doivent uniquement être dirigées vers les projets qui ont été ciblés lors du financement. Les investisseurs doivent pouvoir suivre facilement tous les versements des sommes empruntées vers les différents projets verts et une reddition de comptes annuelle doit être faite par l'émetteur en ce qui a trait à ces versements.

Les sommes empruntées par le Québec par voie d'obligations vertes sont envoyées dans un compte désigné afin que l'utilisation et l'affectation des fonds reliés aux projets admissibles fassent l'objet d'un suivi. Tant que le compte aura un solde positif, des sommes équivalentes aux fonds déboursés seront déduites de ce solde à mesure qu'elles seront affectées aux projets choisis.

Q-149 Quels sont les projets admissibles aux obligations vertes, dans la catégorie annoncée « Financement de nouveaux projets de transport en commun »?

Les projets admissibles aux obligations vertes sont :

- Réseau express métropolitain (REM);
- Acquisition des voitures de métro AZUR;
- Réno-Systèmes (métro de Montréal);
- Réno-Infrastructures (métro de Montréal);
- Achat d'autobus électriques;
- Centre de transport Bellechasse (LEED);
- Centre de transport – Est de Montréal (LEED);
- Programme Accessibilité;
- Programme d'électrification des centres de transport;
- Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.

Consultez la section relative aux obligations vertes dans le site internet du ministère des Finances à l'adresse suivante :

https://www.finances.gouv.qc.ca/ministere/financement/obligations_vertes/ pour obtenir plus d'information concernant chaque projet.

Il faut préciser que les projets admissibles à être sélectionnés pour une émission d'obligations vertes ne sont pas connus d'avance. Ils ne le sont qu'ultérieurement, lorsqu'une telle émission est envisagée. En effet, c'est à ce moment seulement que le comité consultatif sur les obligations vertes (CCOV) se penche sur l'ensemble des projets admissibles disponibles, afin d'en faire ressortir une liste plus explicite et plus restreinte. De cette liste, lors du financement d'une obligation verte, le MFQ décide quels projets sont financés. C'est dans cette optique que le gouvernement a mis en place un cadre de référence et un processus de sélection afin de s'assurer de la bonne gouvernance dans la sélection future des projets par le CCOV.

Q-150 Combien d'argent neuf les obligations vertes vont-elles apporter dans le transport en commun, versus l'absence d'obligations vertes?

L'émission d'obligations vertes est un moyen de financer des projets verts qui, autrement, auraient été financés par l'émission d'obligations conventionnelles. Ainsi, les obligations vertes ne sont pas une source additionnelle de financement, mais un autre véhicule de financement pour le gouvernement.

G- Collaborations

MINISTÈRE DES FINANCES
ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025
DEMANDES DE COLLABORATIONS – MINISTÈRES ET ORGANISMES

Table des matières

Revenu Québec

2^e opposition

- Q-09** Combien de personnes et de ménages ont touché le crédit d'impôt pour la solidarité dans l'année écoulée? Ventiler par tranches de revenus, groupes d'âge et régions administratives.
- Q-17** Ventiler le recours aux REERs :
- a) Quant à la proportion des contribuables y ayant recours, par décile de revenus;
 - b) En valeur moyenne, par décile de revenus;
 - c) En valeur totale, par décile de revenus;
 - d) Indiquer le coût fiscal total, par déciles de revenus.
- Q-18** Ventiler le recours aux CELIs :
- a) Quant à la proportion des contribuables y ayant recours, par décile de revenus;
 - b) En valeur moyenne, par décile de revenus;
 - c) En valeur totale, par décile de revenus;
 - d) Indiquer le coût fiscal total, par décile de revenus.
- Q-20** Dépenses encourues et études effectuées pour mettre à jour les données relatives aux pertes fiscales découlant des paradis fiscaux, de l'évitement fiscal et de l'évasion fiscale.
- Q-22** Concernant les contrôles de conformité fiscale dans le milieu de la coiffure depuis 2014 :
- a) Quelles sont les pertes fiscales estimées dans ce secteur d'activité selon les plus récentes estimations disponibles?

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Opposition officielle

- Q-22** Travaux entourant la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile.
- a) La liste des rencontres effectuées entre le cabinet de la ministre responsable des Aînés et le cabinet du ministre des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes;
 - b) La liste des rencontres effectuées entre le ministère de la Santé et le ministère des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes;
 - c) Les avis et études produites par le ministère des Finances et le ministère de la Santé;
 - d) Les simulations de calculs effectués;
 - e) L'ensemble des correspondances entre le ministre des Finances et les ministres de la Santé et des Aînés à ce sujet.

2^e opposition

Q-122 Le nombre de bénéficiaires du crédit d'impôt pour les personnes aidantes ventilé pour les 5 dernières années?

Ministère de la Famille

3^e opposition

Q-77 Coût moyen par enfant du crédit d'impôt pour frais de garde pour les trois dernières années. Prévisions pour 2024-2025.

Q-78 Nombre de prestataires du crédit d'impôt pour frais de garde pour les trois dernières années. Prévisions pour 2024-2025.

Q-132 Concernant le plan budgétaire 2019-2020, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à la mesure « Soutenir les familles » pour les trois dernières années. Inclure les prévisions pour 2024-2025.

Q-133 Concernant le plan budgétaire 2019-2020, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à la mesure « Impact financier de la hausse des plafonds au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants » pour les trois dernières années. Inclure les prévisions pour 2024-2025.

Q-134 Concernant le plan budgétaire 2019-2020, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à la mesure « Hausse du plafond à 9 500 \$ pour les enfants de moins de 7 ans » pour les trois dernières années. Inclure les prévisions pour 2024-2025.

Q-135 Concernant le plan budgétaire 2019-2020, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à la mesure « Hausse du plafond à 13 000 \$ pour les enfants handicapés » pour les trois dernières années. Inclure les prévisions pour 2024 2025.

Q-136 Concernant le plan budgétaire 2019-2020, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à la mesure « Indexation des plafonds de frais de garde d'enfants » pour les trois dernières années. Inclure les prévisions pour 2024-2025.

Ministère de Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

3^e opposition

Q-16 Concernant le programme « Supplément à la prime au travail » pour les trois dernières années :

- a) le nombre de personnes ayant participé à ce programme, par région;
- b) le nombre de personnes qui ont intégré le marché du travail après avoir participé à ce programme;
- c) le bilan et les résultats;
- d) le nom des entreprises ou des organismes ayant reçu une aide financière, et le montant reçu par chacun;
- e) identifier les sommes allouées (totales et ventilées par région);
- f) les montants prévus pour 2024-2025.

Q-65 Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région depuis 2014, en plus des prévisions pour 2024-2025, et ce, pour les groupes suivants :

- a) Personne vivant seule;

- b) Couple;
- c) Famille monoparentale;
- d) Famille biparentale.

Ministère de la Culture et des Communications—Secrétariat à la jeunesse

- Q-36** Hausse du coût de la vie chez les jeunes / revenu disponible / endettement.
- Q-38** Réduction de la dette et utilisation du Fonds des générations pour le remboursement de la dette.

DEMANDE DE COLLABORATION de Revenu Québec

9. Combien de personnes et de ménages ont touché le crédit d'impôt pour la solidarité dans l'année écoulée ? Ventiler par tranches de revenus, groupes d'âge et régions administratives

Veillez référer à la réponse de la question 18 des Renseignements particuliers de la 2^e opposition.



DEMANDE DE COLLABORATION DE REVENU QUÉBEC

Q-17. Ventiler le recours aux REERs :

- a) Quant à la proportion des contribuables y ayant recours, par décile de revenus
 - b) En valeur moyenne, par décile de revenus
 - c) En valeur totale, par décile de revenus
 - d) Indiquer le coût fiscal total, par déciles de revenus
- Le tableau suivant fournit la ventilation par décile de revenu pour l'année d'imposition 2019 des demandeurs de la déduction pour REER ou RPAC/RVER (ligne 214 de la déclaration de revenus).

UTILISATION DE LA DÉDUCTION POUR REER OU RPAC/RVER PAR DÉCILE DE REVENU DES CONTRIBUABLES – 2019

	Proportion des contribuables du décile demandant la déduction (en %)	Valeur moyenne de la déduction demandée (en \$)	Valeur totale de la déduction demandée (en M\$)
1 ^{er} décile	0,8	1 323	7,4
2 ^e décile	1,6	1 297	14,5
3 ^e décile	3,2	1 369	30,0
4 ^e décile	7,2	1 804	88,6
5 ^e décile	15,6	2 139	228,3
6 ^e décile	24,7	2 540	427,8
7 ^e décile	33,3	3 164	718,5
8 ^e décile	41,6	4 081	1 157,6
9 ^e décile	51,7	5 359	1 893,5
10 ^e décile	63,2	11 968	5 161,5
TOTAL	24,3	5 866	9 727,7

DEMANDE DE COLLABORATION DE REVENU QUÉBEC

Q-17. Ventiler le recours aux REERs :

- a) Quant à la proportion des contribuables y ayant recours, par décile de revenus
 - b) En valeur moyenne, par décile de revenus
 - c) En valeur totale, par décile de revenus
 - d) Indiquer le coût fiscal total, par déciles de revenus
- Les avantages fiscaux reliés aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) comportent deux volets : la déductibilité des cotisations versées à de tels régimes et la non-imposition du revenu de placement accumulé au sein de ces régimes.
 - De plus, afin d'évaluer le coût fiscal de la mesure, il faut également prendre en compte l'imposition qui est faite de ces sommes lors de leur retrait.
 - Les données que possède le ministère des Finances du Québec permettent de ventiler le coût fiscal par décile de revenus uniquement pour deux des trois composantes de cet avantage fiscal.
 - De plus, il est important de noter que le décile de revenu à laquelle appartient un contribuable peut être différent au moment de la demande de la déduction pour cotisation à un REER qu'au moment de leur retrait et de l'imposition de ces sommes.

**COÛT FISCAL DES AVANTAGES FISCAUX RELIÉS AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS
D'ÉPARGNE-RETRAITE, PAR DÉCILE DE REVENU DES CONTRIBUABLES – 2019**
(en millions de dollars)

	Déduction des cotisations	Non-imposition des revenus de placement	Imposition des retraits	TOTAL
1 ^{er} décile	f	n.d.	f	n.d.
2 ^e décile	f	n.d.	-1,7	n.d.
3 ^e décile	1,9	n.d.	-21,1	n.d.
4 ^e décile	10,5	n.d.	-65,3	n.d.
5 ^e décile	31,6	n.d.	-170,7	n.d.
6 ^e décile	65,3	n.d.	-226,5	n.d.
7 ^e décile	130,9	n.d.	-218,4	n.d.
8 ^e décile	231,2	n.d.	-169,2	n.d.
9 ^e décile	381,4	n.d.	-132,5	n.d.
10 ^e décile	1 270,2	n.d.	-252,6	n.d.
TOTAL	2 123,1	3 755,6	-1 258,2	4 620,5

f : Le coût fiscal est inférieur à 0,1 M\$.

DEMANDE DE COLLABORATION DE REVENU QUÉBEC

Q-18 Ventiler le recours aux CELIs :

- a) **Quant à la proportion des contribuables y ayant recours, par décile de revenus**
 - b) **En valeur moyenne, par décile de revenus**
 - c) **En valeur totale, par décile de revenus**
 - d) **Indiquer le coût fiscal total, par décile de revenus**
- En 2021, le coût de la dépense fiscale de la Non-imposition du revenu de placement provenant d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) était de 402,0 M\$.
 - Cependant, le ministère des Finances ne possède pas les données afin d'effectuer une ventilation de cette dépense fiscale selon le décile de revenus des contribuables.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2023.
<http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-120406.asp>

DEMANDE DE COLLABORATION DE REVENU QUÉBEC

20. Dépenses encourues et études effectuées pour mettre à jour les données relatives aux pertes fiscales découlant des paradis fiscaux, de l'évitement fiscal et de l'évasion fiscale.

Aucune dépense supplémentaire à celle attribuable aux activités régulières du ministère des Finances et de Revenu Québec n'a été engagée. Aucune étude spécifique à cet objectif n'a été effectuée.

DEMANDE DE COLLABORATION DE REVENU QUÉBEC

Q-22 Concernant les contrôles de conformité fiscale dans le milieu de la coiffure depuis 2014 : a) Quelles sont les pertes fiscales estimées dans ce secteur d'activité selon les plus récentes estimations disponibles ?

Le ministère des Finances n'a pas réalisé d'estimation des pertes fiscales pour ce secteur d'activité.



DEMANDE DE COLLABORATION DU MSSS

Q-22 Travaux entourant la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile.

- a. La liste des rencontres effectuées entre le cabinet de la ministre responsable des Aînés et le cabinet du ministre des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes ;
- b. La liste des rencontres effectuées entre le ministère de la Santé et le ministère des Finances en indiquant les dates et les personnes présentes ;
- c. Les avis et études produites par le ministère des Finances et le ministère de la Santé ;
- d. Les simulations de calculs effectués ;
- e. L'ensemble des correspondances entre le ministre des Finances et les ministres de la Santé et des Aînés à ce sujet.

- Le cabinet du ministre des Finances n'a pas tenu de rencontre avec le cabinet de la ministre responsable des Aînés sur la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile durant la période visée.
- Le ministère des Finances n'a pas tenu de rencontres avec le ministère de la Santé et des Services sociaux sur la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile durant la période visée.
- Les avis et les études produits par le ministère des Finances sont de nature confidentielle au sens des articles 37 et 39 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
- Les simulations de calculs produites par le ministère des Finances représentent des avis et sont donc de nature confidentielle au sens de l'article 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
- Toutes les communications entre le ministre des Finances et un autre membre du Conseil exécutif, sont protégées et sont de nature confidentielle au sens de l'article 34 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Enjeux liés aux résidences privées pour aînés

Le ministère des Finances (MFQ) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) se sont réunis au cours de la période visée afin de discuter des enjeux entourant les résidences privées pour aînés (RPA).

Ces rencontres avaient pour but d'identifier de nouvelles façons d'aider les résidents en RPA dans le contexte actuel et différents sujets ont été discutés dont la possibilité de mettre en place de nouvelles mesures.

À noter que le budget 2024-2025 a prévu 122 M\$ sur trois ans pour que les primes salariales offertes au personnel soignant dans les RPA, qui devaient être réduites graduellement, soient maintenues à 100 % de leur niveau initial, et ce, jusqu'à la fin du programme le 31 décembre 2026.

DEMANDE DE COLLABORATION DU MSSS

Q-122 Le nombre de bénéficiaires du crédit d'impôt pour les personnes aidantes ventilé pour les 5 dernières années ?

- En 2021, soit l'année pour les données réelles les plus récentes, le crédit d'impôt remboursable pour les personnes aidantes a été demandé par 85 412 bénéficiaires.
 - Une fiche détaillant cette mesure fiscale se retrouve sur le site Web des Dépenses fiscales, édition 2021.
<https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110102.asp>

DEMANDE DE COLLABORATION DU MFA

Q- 77 Coût moyen par enfant du crédit d'impôt pour frais de garde pour les trois dernières années. Prévisions pour 2024-2025.

Veillez référer à la réponse de la question 13 des Renseignements particuliers de la 2^e opposition.

DEMANDE DE COLLABORATION DU MFA

Q- 78 Nombre de prestataires du crédit d'impôt pour frais de garde pour les trois dernières années. Prévisions pour 2024-2025

Veillez référer à la réponse de la question 14 des Renseignements particuliers de la 2^e opposition.

DEMANDE DE COLLABORATION DU MFA

Q-132 Concernant le plan budgétaire 2019-2020, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à la mesure « Soutenir les familles » pour les trois dernières années. Inclure les prévisions pour 2024-2025.

- La mesure « Soutenir les familles » n'a pas été annoncée dans le plan budgétaire 2019-2020.
- Concernant le budget 2018-2019, la ventilation de l'attribution des sommes dédiées à la mesure « Soutenir les familles » est disponible à la page C.8 du *Plan économique du Québec de mars 2018*.
 - Les données réelles et de nouvelles prévisions ne sont pas disponibles.

DEMANDE DE COLLABORATION DU MFA

Q-133. Concernant le plan budgétaire 2019-2020, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à la mesure « Impact financier de la hausse des plafonds au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants » pour les trois dernières années. Inclure les prévisions pour 2024-2025.

- Aucune mesure concernant la hausse des plafonds au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants n'a été annoncée dans le plan budgétaire 2019-2020.
- Concernant le budget 2018-2019, la ventilation de l'attribution des sommes dédiées à la mesure « Hausse des plafonds au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants » est disponible à la page C.8 du *Plan économique du Québec de mars 2018*.
 - Les données réelles et de nouvelles prévisions ne sont pas disponibles.

DEMANDE DE COLLABORATION DU MFA

Q-134. Concernant le plan budgétaire 2019-2020, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à la mesure « Hausse du plafond à 9 500 \$ pour les enfants de moins de 7 ans » pour les trois dernières années. Inclure les prévisions pour 2024-2025.

- Aucune mesure concernant la hausse des plafonds au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants n'a été annoncée dans le plan budgétaire 2019-2020.
- Concernant le budget 2018-2019, la ventilation de l'attribution des sommes dédiées à la mesure « Hausse des plafonds au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants » est disponible à la page C.8 du *Plan économique du Québec de mars 2018*.
 - Les données réelles et de nouvelles prévisions ne sont pas disponibles.

DEMANDE DE COLLABORATION DU MFA

Q-135. Concernant le plan budgétaire 2019-2020, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à la mesure « Hausse du plafond à 13 000 \$ pour les enfants handicapés » pour les trois dernières années. Inclure les prévisions pour 2024-2025.

- Aucune mesure concernant la hausse des plafonds au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants n'a été annoncée dans le plan budgétaire 2019-2020.
- Concernant le budget 2018-2019, la ventilation de l'attribution des sommes dédiées à la mesure « Hausse du plafond à 13 000 \$ pour les enfants handicapés » est disponible à la page C.8 du *Plan économique du Québec de mars 2018*.
 - Les données réelles et de nouvelles prévisions ne sont pas disponibles.

DEMANDE DE COLLABORATION DU MFA

Q-136. Concernant le plan budgétaire 2019-2020, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à la mesure « Indexation des plafonds de frais de garde d'enfants » pour les trois dernières années. Inclure les prévisions pour 2024-2025.

- Aucune mesure concernant l'indexation des plafonds de frais de garde d'enfants du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants n'a été annoncée dans le plan budgétaire 2019-2020.
- Concernant le budget 2018-2019, la ventilation de l'attribution des sommes dédiées à la mesure « Indexation des plafonds de frais de garde d'enfants » est disponible à la page C.8 du *Plan économique du Québec de mars 2018*.
 - Les données réelles et de nouvelles prévisions ne sont pas disponibles.

DEMANDE DE COLLABORATION DU MESS

16. Concernant le programme « Supplément à la prime au travail » pour les trois dernières années :

- a. le nombre de personnes ayant participé à ce programme, par région;
- b. le nombre de personnes qui ont intégré le marché du travail après avoir participé à ce programme;
- c. le bilan et les résultats;
- d. le nom des entreprises ou des organismes ayant reçu une aide financière, et le montant reçu par chacun;
- e. les sommes allouées (totales et ventilées par région);
- f. les montants prévus pour 2024-2025.

Réponse :

a. Nombre de personnes ayant participé au programme

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES AU SUPPLÉMENT À LA PRIME AU TRAVAIL SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE – ANNÉE D'IMPOSITION 2022
(en nombre)

	2022^P
01 – Bas-Saint-Laurent	67
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	139
03 – Capitale-Nationale	215
04 – Mauricie	177
05 – Estrie	154
06 – Montréal	703
07 – Outaouais	55
08 – Abitibi-Témiscamingue	37
09 – Côte-Nord	23
10 – Nord-du-Québec	dc
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	53
12 – Chaudière-Appalaches	100
13 – Laval	99
14 – Lanaudière	223
15 – Laurentides	160
16 – Montérégie	396
17 – Centre-du-Québec	119
Indéterminée	dc
TOTAL	2 728

P : Préliminaire.

dc : Données confidentielles en raison du faible nombre de particuliers bénéficiaires.

Sources : Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

b. Intégration au marché du travail

- Les prestataires de longue durée qui quittent un des programmes de l'assistance sociale pour intégrer le marché du travail peuvent bénéficier d'un supplément à la prime au travail.
- Ainsi, pour être admissible au supplément à la prime au travail, un individu doit donc avoir déjà intégré le marché du travail.

c. Le bilan et les résultats

- Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale est le ministère qui est en mesure d'évaluer si les bénéficiaires du supplément à la prime au travail sont demeurés sur le marché du travail ou s'ils sont redevenus bénéficiaires de l'aide de dernier recours.

DEMANDE DE COLLABORATION DU MESS

16. Concernant le programme « Supplément à la prime au travail » pour les trois dernières années :

- a. le nombre de personnes ayant participé à ce programme, par région;
- b. le nombre de personnes qui ont intégré le marché du travail après avoir participé à ce programme;
- c. le bilan et les résultats;
- d. le nom des entreprises ou des organismes ayant reçu une aide financière, et le montant reçu par chacun;
- e. les sommes allouées (totales et ventilées par région);
- f. les montants prévus pour 2024-2025.

d. Entreprises et organismes

- Qu'il s'agisse d'une entreprise ou d'un organisme, aucun ne reçoit d'aide financière dans le cadre du supplément à la prime au travail.

e. Somme allouée selon les régions

**RÉPARTITION DU SUPPLÉMENT À LA PRIME AU TRAVAIL SELON
LA RÉGION ADMINISTRATIVE – ANNÉE D'IMPOSITION 2022**
(en millions de dollars)

	2022^P
01 – Bas-Saint-Laurent	0,08
02 – Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,16
03 – Capitale-Nationale	0,24
04 – Mauricie	0,20
05 – Estrie	0,19
06 – Montréal	0,84
07 – Outaouais	0,07
08 – Abitibi-Témiscamingue	0,05
09 – Côte-Nord	0,03
10 – Nord-du-Québec	0,01
11 – Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0,06
12 – Chaudière-Appalaches	0,11
13 – Laval	0,12
14 – Lanaudière	0,26
15 – Laurentides	0,18
16 – Montérégie	0,48
17 – Centre-du-Québec	0,13
Indéterminée	0,00
Total	3,20

P : Préliminaire.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Sources : Revenu Québec et *Dépenses fiscales*, édition 2023.

f. Montants prévus pour 2024-2025

- La dépense fiscale du supplément à la prime au travail projetée pour 2024 est de 3,0 M\$.

DEMANDE DE COLLABORATION DU MESS

65. Concernant le programme Prime au travail, préciser la définition des concepts « revenu d'emploi » et « lien d'emploi ». Fournir la ventilation détaillée des montants accordés par région depuis 2014, en plus des prévisions pour 2024-2025, et ce, pour les groupes suivants :

- a) **Personne vivant seule;**
- b) **Couple;**
- c) **Famille monoparentale;**
- d) **Famille biparentale**

Veillez référer à la réponse de la question 27 des Renseignements particuliers de l'Opposition officielle.

HAUSSE DU COÛT DE LA VIE CHEZ LES JEUNES / REVENU DISPONIBLE / ENDETTEMENT

1. ÉLÉMENTS DE RÉPONSE SUGGÉRÉS

- L'ensemble des Québécois ont fait face à une hausse importante du coût de la vie depuis l'automne 2021, y compris les jeunes et les étudiants.

1.1 Faire face au coût de la vie

- Les jeunes de 18 ans ou plus ont pu bénéficier des mesures générales que le gouvernement a mis en place pour contrer les effets négatifs du coût de la vie, soit :
 - la prestation exceptionnelle pour le coût de la vie de 2021 pour les bénéficiaires du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité (683 M\$);
 - le montant ponctuel pour le coût de la vie de 500 \$ du printemps 2022 (3,1 G\$);
 - le nouveau montant ponctuel pour le coût de la vie de 600 \$ ou 400 \$ de décembre 2022, incluant la prolongation de la période d'admissibilité jusqu'au 30 juin 2024 (3,4 G\$);
 - le plafonnement à 3 % de la hausse des tarifs gouvernementaux jusqu'en 2026, qui couvrent notamment les tarifs d'hydro-électricité et les droits de scolarités payés par les étudiants (2,3 G\$ sur 7 ans).
- Avec la prolongation de la période d'admissibilité au nouveau montant ponctuel pour le coût de la vie, un particulier admissible aux deux montants ponctuels peut bénéficier d'une aide pouvant atteindre 1 100 \$ en produisant sa déclaration de revenus de 2021.
- Par ailleurs, afin d'accroître à court terme le nombre de logements abordables pour les étudiants, le gouvernement a annoncé dans le budget 2024-2025 qu'il soutient les établissements d'enseignement dans le cadre d'ententes de garantie de location qu'ils concluront avec des propriétaires d'immeubles locatifs.
 - En permettant aux établissements de garantir un taux d'occupation minimal, cette initiative vise à accroître l'intérêt du secteur privé pour la construction de résidences étudiantes.

1.2 Réduire le fardeau fiscal des particuliers

- Le gouvernement a aussi réduit le fardeau fiscal de tous les contribuables.
 - Le régime fiscal aux particuliers, incluant les transferts sociofiscaux, a été indexé de 5,08 % le premier janvier 2024, soit :
 - le deuxième taux le plus élevé depuis 2002 (1,8 G\$ annuellement);
 - la deuxième année consécutive où le taux d'indexation des paramètres du régime fiscal est plus élevé que l'inflation prévue.
 - Le gouvernement avait annoncé dans le budget 2023-2024 qu'il doublait l'indexation appliquée à la composante logement du crédit d'impôt pour la solidarité à compter de juillet 2023 (359 M\$ sur 6 ans).
 - Le gouvernement a aussi annoncé au dernier budget la réduction de 1 point de pourcentage du taux des deux premiers paliers d'imposition dès l'année d'imposition 2023 (11,1 G\$ sur 7 ans).

1.3 Améliorer l'accessibilité aux études postsecondaires

- Depuis l'automne 2018, le gouvernement a mis en place des mesures afin d'améliorer l'accessibilité aux études postsecondaires, de réduire l'endettement des étudiants et de faire face à la forte inflation qu'on connaît.
 - Cette aide totalise environ 2,6 G\$ sur 9 ans, dont 2,2 G\$ pour la bonification de l'aide financière aux études (AFE).
- Les bonifications faites à l'AFE ont permis d'augmenter les prêts et bourses accordés grâce à :
 - une hausse temporaire des frais de subsistance depuis 2020-2021 qui est maintenant permanente avec l'annonce faite au budget 2023-2024;
 - une hausse récurrente des seuils de la contribution des revenus des parents ou du conjoint et une hausse du revenu protégé de l'étudiant, ce qui pénalise moins les étudiants pour les calculs de l'AFE;
 - la hausse du montant de prêt optionnel pour l'achat de matériel informatique de 150 \$ à 500 \$ par session.
- Par ailleurs, l'exemption des revenus de pension alimentaire prise en compte dans le calcul de l'AFE a été augmentée afin de soutenir les étudiants ayant des enfants.

1.4 Soutenir les étudiants durant la pandémie

- De plus, le gouvernement a soutenu les étudiants face aux inconvénients humains subis par les étudiants durant la pandémie avec d'autres mesures (158 M\$), telles que :
 - la mise en place du montant forfaitaire de 100 \$ par session pour les étudiants à temps plein de niveau collégial et universitaire pour les sessions d'automne 2020 et d'hiver 2021;
 - un soutien direct aux étudiants durant la pandémie avec du soutien matériel, de l'encadrement pédagogique et du soutien psychosocial.

RÉDUCTION DE LA DETTE ET UTILISATION DU FONDS DES GÉNÉRATIONS POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE

Au 31 mars 2024, la dette nette s'établira à 221,1 milliards de dollars, soit à 39,0 % du PIB. Il s'agit d'un niveau inférieur à celui d'avant la pandémie, soit 40,9 % du PIB au 31 mars 2020.

Le Québec a fait des progrès notables pour réduire son endettement au cours des dernières décennies, mais celui-ci demeure néanmoins élevé.

La réduction du poids de la dette demeure une priorité pour le gouvernement. En plus de favoriser une meilleure équité intergénérationnelle, elle contribue positivement à la croissance économique par l'instauration d'un climat de confiance propice à l'investissement privé et à la hausse de la productivité. Une telle politique vise également à assurer le financement à long terme des principales missions de l'État.

Sous l'effet des déficits budgétaires et des investissements importants en infrastructures publiques, la dette nette au PIB remontera à 41,0 % d'ici 2025-2026 pour redescendre à 39,5 % au 31 mars 2029. Elle continuera ensuite à diminuer graduellement jusqu'à l'atteinte de la cible de réduction de la dette en 2037-2038.

Les cibles de réduction de la dette

En décembre 2023, de nouvelles cibles de réduction de la dette ont été entérinées dans la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

Le gouvernement maintient l'objectif de réduire le poids de la dette nette à 30 % du PIB d'ici 2037-2038¹.

Les cibles de réduction de la dette

Dette nette d'ici 2032-2033 (cible intermédiaire)	33 % du PIB ($\pm 2,5$ % du PIB)
Dette nette d'ici 2037-2038	30 % du PIB ($\pm 2,5$ % du PIB)

Il y arrivera en rétablissant l'équilibre budgétaire, en poursuivant les versements au Fonds des générations et en mettant en place des initiatives qui favoriseront l'accélération de la croissance économique.

¹ La Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations prévoit que pour l'année financière 2037-2038, la dette nette présentée aux états financiers du gouvernement ne pourra excéder 32,5 % du PIB. Ce ratio correspond à la limite maximale d'un objectif de réduction de la dette nette de 30 % du PIB annoncé dans le discours sur le budget de l'année financière 2023-2024.

Les versements au Fonds des générations

Depuis 2006, le Fonds des générations est un élément important de la stratégie de réduction de la dette.

Conformément aux changements apportés à la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations en décembre 2023, trois sources de revenus sont maintenant consacrées au Fonds des générations :

- les redevances hydrauliques, qui sont payées par Hydro-Québec et les producteurs privés d'hydroélectricité;
- une contribution additionnelle d'Hydro-Québec, fixée à 650 millions de dollars par année, prise à même le dividende versé par Hydro-Québec au gouvernement;
- les revenus provenant du placement des sommes constituant le Fonds des générations.

En 2023-2024, les revenus consacrés au Fonds des générations s'établiront à 2,1 milliards de dollars. Ils s'élèveront à 2,7 milliards de dollars en 2028-2029 et à 4,2 milliards de dollars en 2037-2038.

Au 31 mars 2024, le solde du Fonds des générations s'établira à 18,5 milliards de dollars, ce qui correspond à 8,4 % de la dette nette.

Le gouvernement a annoncé, dans le cadre du budget 2024-2025, un versement additionnel au Fonds des générations en 2024-2025 de 400 millions de dollars, provenant d'une partie du surplus cumulé du Fonds d'information sur le territoire du ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Ce versement, qui vient réduire la dette brute d'un montant équivalent, sera retiré en 2024-2025, et ce, de manière à rembourser directement des emprunts venant à échéance.

Les retraits du Fonds des générations pour le remboursement d'emprunts s'élèveront à 4,4 milliards de dollars en 2024-2025 et à 2,5 milliards de dollars en 2025-2026. Ces retraits se sont établis à 2,5 milliards de dollars en 2023-2024.

Ces retraits contribuent à réduire le programme de financement et à alléger le service de la dette, et ce, dans le contexte actuel de taux d'intérêt élevés.

Le coût des nouveaux emprunts étant actuellement plus important que le coût moyen de la dette, le service de la dette subit une pression à la hausse.

Fonds des générations
(en millions de dollars)

	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026	2026- 2027	2027- 2028	2028- 2029
Valeur comptable au début	18 911	18 492	16 714	16 433	18 852	21 406
Revenus consacrés						
Redevances hydrauliques						
Hydro-Québec	730	750	789	884	907	906
Producteurs privés	111	117	120	123	125	128
Sous-total	841	867	909	1 007	1 032	1 034
Contribution additionnelle d'Hydro-Québec	650	650	650	650	650	650
Revenus de placement	590	705	660	762	872	987
Total des revenus consacrés	2 081	2 222	2 219	2 419	2 554	2 671
Versement provenant du Fonds d'information sur le territoire	—	400	—	—	—	—
Total des versements	2 081	2 622	2 219	2 419	2 554	2 671
Utilisation du Fonds des générations pour le remboursement d'emprunts	-2 500	-4 400	-2 500	—	—	—
Valeur comptable à la fin	18 492	16 714	16 433	18 852	21 406	24 077
<i>En % de la dette nette</i>	8,4	7,0	6,5	7,3	8,1	8,9
<i>En % du PIB</i>	3,3	2,8	2,7	3,0	3,3	3,5